1134 (2022-2023) — N° 1 **Annexe 10*bis***
1135 (2022-2023) — N° 1 **Annexe 10*bis***

PARLEMENT WALLON

SESSION 2022-2023

14 NOVEMBRE 2022

PROJETS DE DÉCRET

contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023

Budget des Unités d'administration publique *

5e session de la XIe législature
* Voir Doc. **1134** (2022-2023) – N° 1
Doc. **1135** (2022-2023) – Nos 1 et 1*bis*

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

V. COMPÉTENCES PARTAGÉES DE MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES ET DE MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

PROJET DE DECRET

contenant le budget général des recettes et le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023

EXPOSE PARTICULIER
afférent au Budget de l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles

Table des matières

I. INTRODUCTION 4
II. TABLEAUX DES RECETTES 5
SECTION 01 : Recettes en provenance de la Région 5
Programme 01 : Dotations pour le fonctionnement de l'Agence 5
Programme 02 : Dotations liées aux missions paritaires 6
Programme 03 : Dotations liées aux missions règlementées 8
Programme 04 : Dotations liées aux missions facultatives 10
Programme 05 : Dotations liées aux missions dans le cadre des fonds structurels européens 13
SECTION 02 : Recettes spécifiques aux branches 15
Programme 01 : Recettes spécifiques à la gestion centrale de l'Agence 15
Programme 02 : Recettes spécifiques à la branche Bien-être et Santé 18
Programme 03 : Recettes spécifiques à la branche Personnes handicapées 21
Programme 04 : Recettes spécifiques à la branche Familles 25
Programme 05 : Recettes spécifiques à la branche commune 26
III. TABLEAUX DES DEPENSES 29
SECTION 01 : Gestion centrale de l'Agence 29
Programme 01 : Conseil général 29
Programme 02 : Conseil de stratégie et de prospective 31
Programme 03 : Audit interne 34
Programme 04 : Gestion transversale ressources humaines, immobilière, informatique et administrative 36
Programme 05 : Frais de fonctionnement et de gestion du Comité de branche Santé 49
Programme 06 : Frais de fonctionnement et de gestion du Comité de branche Personnes handicapées 52
Programme 07 : Frais de fonctionnement et de gestion du Comité de branche Famille 54
SECTION 02 : Gestion des missions du Comité de branche Bien-être et Santé 57
Programme 01 : Dépenses transversales à la branche Bien-être et Santé 57
Programme 02 : Soins hospitaliers 65
Programme 03 : Infrastructures médicosociales 70
Programme 04 : Surveillance et protection médico-sanitaire 74
Programme 05 : Soins ambulatoires et première ligne 82
Programme 06 : Santé mentale 93
Programme 07 : Aînés 109
SECTION 03 : Gestion des missions du Comité de branche Personnes handicapées 123
Programme 01 : Dépenses transversales à la branche Personnes handicapées 123
Programme 02 : Aide individuelle et maintien à domicile 133
Programme 03 : Hébergement et aide en milieu de vie 135

Programme 04 : Emploi et formation 154
Programme 05 : Coordination des bureaux régionaux 163
SECTION 04 : Gestion des missions du Comité de branche Familles 165
Programme 01 : Dépenses transversales à la branche Familles 165
Programme 02 : Allocations familiales - contrôle des familles 167
Programme 03 : Allocations familiales - contrôle des caisses 169
SECTION 05 : Gestion des missions communes à différents Comités de branche 171
Programme 01 : Autonomie et grande dépendance 171
Programme 02 : Promotion de la Santé et Famille 179
Programme 03 : Protection sociale wallonne 189
Programme 04 : Centres de revalidation fonctionnelle 202
Programme 05 : Dépenses transversales à la branche Commune 206

I. INTRODUCTION

Au 1er janvier 2016, l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles est entrée en action, comme opérateur wallon en charge des politiques de la Santé, du Bien-être, du Handicap et de la Famille.

En adoptant le décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles (AViQ), la Wallonie s'est dotée d'un organisme d'intérêt public regroupant les compétences jusque-là gérées par des administrations ou organismes d'intérêt public ou IPSS relevant de la Wallonie (AWIPH et Direction générale des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé), de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Direction générale de la Santé du Ministère de la Communauté française) et du fédéral (Famifed, Inami, SPF santé publique et SPF sécurité sociale).

La création de l'Agence s'inscrit dans la droite ligne de l'accord politique dit « de la Sainte Emilie » du 19 septembre 2013 faisant suite à la sixième réforme de l'Etat. L'Agence est gérée par un Conseil général dont la composition et le fonctionnement sont inspirés des organes de gestion des institutions publiques de sécurité sociale existant au fédéral. Elle dispose également de trois comités de branches : le Comité de branche « Bien-être et Santé », le Comité de branche « Handicap » et le Comité de Branche « Familles ».

Dans une logique de proximité et de continuité du service, des Commissions subrégionales de coordination les bureaux régionaux de Mons, Ottignies, Dinant, Liège, Charleroi, Namur et Libramont qui relevaient de l'AWIPH conservent les mêmes compétences pour l''intégration des personnes handicapées.

Plus précisément, l'Agence est compétente pour :

1° la politique de santé, dans les limites fixées par l'article 5, § 1er, I, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et par l'article 3, 6°, du décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Wallonie et à la Commission communautaire française ;

2° la politique familiale visée à l'article 5, § 1er, II, 1°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, dans les limites fixées par l'article 3, 7°, du décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Wallonie et à la Commission communautaire française ;

3° la politique des handicapés, dans les limites fixées par l'article 5, § 1er, II, 4°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et par l'article 3, 7°, du décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Wallonie et à la Commission communautaire française ;

4° la politique du troisième âge, dans les limites fixées par l'article 5, § 1er, II, 5°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et par l'article 3, 7°, du décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Wallonie et à la Commission communautaire française ;

5° les prestations familiales visées à l'article 5, § 1er, IV, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et à l'art. 3, 8°, du décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Wallonie et à la Commission communautaire française. ».

II. TABLEAUX DES RECETTES

SECTION 01 : RECETTES EN PROVENANCE DE LA REGION

PROGRAMME 01 : DOTATIONS POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Crédits 2022 initiaux	Crédits 2023 initiaux
						Programme 01.01		
						Dotations pour le fonctionnement de l'Agence		
						Titre I - Recettes courantes		
MO/DB	Générale	01	01 01	1	46 01 10	Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la couverture de ses frais de fonctionnement	73.830	83.273
						Totaux pour le Titre I	73.830	83.273
						Titre II - Recettes de capital		
MO/DB	Générale	01	01 01	2	66 01 11	Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la couverture de ses investissements	710	675
						Totaux pour le Titre II	*710*	*675*
						Total pour le programme 01.01	***74.540***	***83.948***

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes; 2 = recettes de capital
Type de recette : selon les missions menées par l'Agence
AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
Crédits : crédits évalués, estimations des recettes sur base des droits constatés

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 46.01.10 – Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la couverture de ses frais de fonctionnement

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et décret budgétaire.
- Montant estimé : **83.273 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recueillir le produit de la dotation régionale pour couvrir les frais de fonctionnement de l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles. Outre l'indexation (12/21+2-4-7-10-12/22+2-7/23) des moyens et la progression barémique, la progression du crédit de 2022 à 2023 s'explique par :
  - +1.362 milliers EUR pour les plans de personnel 2022 ;
- Perception trésorerie : réglementée par le décret constitutif de l'Agence.

A.B. 66.01.11 – Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la couverture de ses investissements

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et décret budgétaire.
- Montant estimé : **675 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recueillir le produit de la dotation régionale pour couvrir les investissements de fonctionnement de l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Perception trésorerie : réglementée par le décret constitutif de l'Agence.

SECTION 01 : RECETTES EN PROVENANCE DE LA REGION

PROGRAMME 02 : DOTATIONS LIEES AUX MISSIONS PARITAIRES

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Crédits 2022 initiaux	Crédits 2023 initiaux
						Programme 01.02		
						Dotations liées aux missions paritaires		
						Titre I - Recettes courantes		
MO/DB	Paritaire	01	01 02	1	46 01 10	Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions paritaires	3.893.795	4.488.209
						Totaux pour le Titre I	*3.893.795*	*4.488.209*
						Titre II - Recettes de capital		
MO/DB	Paritaire	01	01 02	2	67 01 00	Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions paritaires	0	0
						Totaux pour le Titre II	*0*	*0*
						Total pour le programme 01.02	***3.893.795***	***4.488.209***

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes; 2 = recettes de capital
Type de recette : selon les missions menées par l'Agence
AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
Crédits : crédits évalués, estimations des recettes sur base des droits constatés

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 46.0110 – Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions paritaires

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et décret budgétaire ;
  - Décret du 9 mars 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement des services médico-techniques lourds en hôpital
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital
  - Décret (en cours d'adoption) relatif aux organismes assureurs portant modification du Codes wallon de l'action sociale et de la santé
- Montant estimé : **4.488.209 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recueillir le produit de la dotation régionale pour couvrir les dépenses courantes liées aux missions paritaires de l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
  Outre l'indexation (12/21+2-4-7-10-12/22+2-7/23) et la progression barémique, l'augmentation des crédits de 2022 à 2023 s'explique par :
  - L'évolution croissante de la compétence allocations familiales au 1er janvier 2019 pour la partie relative aux prestations familiales, classées en paritaire ;
  - L'évolution croissante des compétences soins de santé issues de l'INAMI au 1er janvier 2019, et de ce qui transitera in fine par les organismes assureurs ;
  - Le financement permettant la programmation de nouveaux lits (+18.794 milliers EUR)
- Perception trésorerie : réglementée par le décret constitutif de l'Agence.

A.B. 67.01.00 – Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions paritaires

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et décret budgétaire.
- Montant estimé : **0 millier EUR**

- Cet article est destiné à recueillir le produit de la dotation régionale pour couvrir les dépenses en capital liées aux missions paritaires de l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
  A partir de 2019, le financement des appareillages médico-techniques lourds sous forme de subventionnement aux hôpitaux est classé sous le statut de dépense réglementée, puisque ne transitant pas par les organismes assureurs.
- Perception trésorerie : réglementée par le décret constitutif de l'Agence.

SECTION 01 : RECETTES EN PROVENANCE DE LA REGION

PROGRAMME 03 : DOTATIONS LIEES AUX MISSIONS REGLEMENTEES

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Crédits 2022 initiaux	Crédits 2023 initiaux
						Programme 01.03		
						Dotations liées aux missions règlementées		
						Titre I - Recettes courantes		
MO/DB	Réglementée	01	01 03	1	46 01 10	Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions règlementées	1.287.814	1.524.641
						Totaux pour le Titre I	*1.287.814*	*1.524.641*
						Titre II - Recettes de capital		
MO/DB	Réglementée	01	01 03	2	66 01 12	Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions règlementées	6.481	6.481
						Totaux pour le Titre II	*6.481*	*6.481*
						Total pour le programme 01.03	***1.294.295***	***1.531.122***

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes; 2 = recettes de capital
Type de recette : selon les missions menées par l'Agence
AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
Crédits : crédits évalués, estimations des recettes sur base des droits constatés

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 46.01.10 – Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions règlementées

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et décret budgétaire.
- Montant estimé : **1.524.641 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recueillir le produit de la dotation régionale pour couvrir les dépenses courantes liées aux missions règlementées de l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
  Outre l'indexation (12/21+2-4-7-10-12/22+2-7/23) et la progression barémique, l'augmentation des crédits de 2022 à 2023 s'explique par :
  - +2.000 milliers EUR afin d'accroître le financement des coûts non couverts des heures inconfortables pour les services en accueil et hébergement ;
  - +468 milliers EUR pour cinq nouveaux agréments d'associations de santé intégrée (SAI) ;
  - +380 milliers EUR pour l'extension de la capacité agréée du centre de jour « Le Bailou » ;
  - +1.500 milliers EUR pour mise la place de module de sensibilisation à la sexualité pour les élèves de 6ème primaire et secondaire.
- Perception trésorerie : réglementée par le décret constitutif de l'Agence.

A.B. 66.01.12 – Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions règlementées

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et décret budgétaire.
- Montant estimé : **6.481 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recueillir le produit de la dotation régionale pour couvrir les dépenses en capital liées aux missions règlementées de l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.

A partir de 2019, le financement des appareillages médico-techniques lourds sous forme de subventionnement aux hôpitaux est classé sous le statut de dépense réglementée, puisque ne transitant pas par les organismes assureurs.

- Perception trésorerie : réglementée par le décret constitutif de l'Agence.

SECTION 01 : RECETTES EN PROVENANCE DE LA REGION

PROGRAMME 04 : DOTATIONS LIEES AUX MISSIONS FACULTATIVES

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Crédits 2022 initiaux	Crédits 2023 initiaux
						Programme 01.04		
						Dotations liées aux missions facultatives		
						Titre I - Recettes courantes		
MO	Ministre	01	01 04	1	46 01 10	Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Santé et au Bien-être	38.273	37.719
MO	Ministre	01	01 04	1	46 02 10	Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Personne handicapée	7.540	8.007
DB	Ministre	01	01 04	1	46 03 10	Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Famille	0	0
MO	Ministre	01	01 04	1	46 04 10	Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives communes	42.323	6.249
						Totaux pour le Titre I	*88.136*	*51.975*
						Titre II - Recettes de capital		
MO	Ministre	01	01 04	2	66 01 12	Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Santé et au Bien-être	40.110	30.951
MO	Ministre	01	01 04	2	66 02 12	Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Personne handicapée	15.277	14.626
DB	Ministre	01	01 04	2	66 03 12	Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Famille	0	0
MO	Ministre	01	01 04	2	66 04 12	Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives communes	0	0
MO	Ministre	01	01 04	2	66 05 12	Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements	0	0
						Totaux pour le Titre II	*55.387*	*45.577*
						Total pour le programme 01.04	***143.523***	***97.552***

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes; 2 = recettes de capital
Type de recette : selon les missions menées par l'Agence
AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
Crédits : crédits évalués, estimations des recettes sur base des droits constatés

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 46.01.10 – Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Santé et au Bien-être

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et décret budgétaire.
- Montant estimé : **37.719 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recueillir le produit de la dotation régionale pour couvrir les dépenses courantes pour les missions facultatives liées à la Santé et au Bien-être de l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Perception trésorerie : réglementée par le décret constitutif de l'Agence.

A.B. 46.02.10 – Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Personne handicapée

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et décret budgétaire.
- Montant estimé : **8.007 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recueillir le produit de la dotation régionale pour couvrir les dépenses courantes pour les missions facultatives liées à la Personne handicapée de l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Perception trésorerie : réglementée par le décret constitutif de l'Agence.

A.B. 46.03.10 – Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Famille

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et décret budgétaire.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Cet article est destiné à recueillir le produit de la dotation régionale pour couvrir les dépenses courantes pour les missions facultatives liées à la Famille de l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Perception trésorerie : réglementée par le décret constitutif de l'Agence.

A.B. 46.04.10 – Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives communes

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et décret budgétaire.
- Montant estimé : **6.249 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recueillir le produit de la dotation régionale pour couvrir les dépenses courantes pour les missions facultatives communes de l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
  La diminution de 36.074 milliers EUR du crédit de 2022 à 2023 est justifiée par la baisse des dépenses liées à la crise sanitaire.
- Perception trésorerie : réglementée par le décret constitutif de l'Agence.

A.B. 66.01.12 – Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Santé et au Bien-être

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et décret budgétaire.
- Montant estimé : **30.951 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recueillir le produit de la dotation régionale pour couvrir les dépenses en capital pour les missions facultatives liées à la Santé et au Bien-être de l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Perception trésorerie : réglementée par le décret constitutif de l'Agence.

A.B. 66.02.12 – Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Personne handicapée

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et décret budgétaire.
- Montant estimé : **14.626 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recueillir le produit de la dotation régionale pour couvrir les dépenses en capital pour les missions facultatives liées à la Personne handicapée de l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Perception trésorerie : réglementée par le décret constitutif de l'Agence.

A.B. 66.03.12 – Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Famille

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et décret budgétaire.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Cet article est destiné à recueillir le produit de la dotation régionale pour couvrir les dépenses en capital pour les missions facultatives liées à la Famille de l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Perception trésorerie : réglementée par le décret constitutif de l'Agence.

A.B. 66.04.12 – Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions facultatives communes

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et décret budgétaire.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Cet article est destiné à recueillir le produit de la dotation régionale pour couvrir les dépenses en capital pour les missions facultatives communes de l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Perception trésorerie : réglementée par le décret constitutif de l'Agence.

A.B. 66.05.12 – Dotation en capital à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et décret budgétaire.
- Montant estimé : **0 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recueillir le produit de la dotation régionale pour couvrir les dépenses en capital pour les missions facultatives communes de l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Perception trésorerie : réglementée par le décret constitutif de l'Agence.

SECTION 01 : RECETTES EN PROVENANCE DE LA REGION

PROGRAMME 05 : DOTATIONS LIEES AUX MISSIONS DANS LE CADRE DES FONDS STRUCTURELS EUROPEENS

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Crédits 2022 initiaux	Crédits 2023 initiaux
						Programme 01.05		
						Dotations liées aux missions dans le cadre des fonds structurels européens (programmation 2014-2021)		
						Titre I - Recettes courantes		
MO	Européenne	01	01 04	1	46 01 10	Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions dans le cadre des fonds structurels européens (programmation 2014-2021)	1.357	1.565
						Totaux pour le Titre I	*1.357*	*1.565*
						Total pour le programme 01.05	***1.357***	***1.565***

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes; 2 = recettes de capital
Type de recette : selon les missions menées par l'Agence
AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
Crédits : crédits évalués, estimations des recettes sur base des droits constatés

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 46.01 – Dotation à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles pour la gestion de ses missions dans le cadre des fonds structurels européens (programmation 2014-2020)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et décret budgétaire.
- Montant estimé : **1.565 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recueillir le produit de la dotation régionale pour couvrir les dépenses courantes pour les missions dans le cadre des fonds structurels de l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Actualisation de l'avancement des différents projets Interreg V et des premiers projets Interreg VI.
- Perception trésorerie : non réglementée.

SECTION 01 : RECETTES EN PROVENANCE DE LA REGION

PROGRAMME 06 : DOTATIONS LIEES AUX MISSIONS DANS LE CADRE DE PLANS SPÉCIFIQUES

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Crédits 2022 initiaux	Crédits 2023 initiaux
						Programme 01.06		
						Dotations liées aux missions dans le cadre de plans spécifiques (programmation 2014-2021)		
						Titre I - Recettes courantes		
MO	Ministre	01	01 06	1	46 03 10	Dotation liée aux missions dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie	0	17.624
						Totaux pour le Titre I	*0*	*17.624*
						Total pour le programme 01.06	***0***	***17.624***
						Totaux pour la section 1	**5.407.510**	**6.220.020**

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes; 2 = recettes de capital
Type de recette : selon les missions menées par l'Agence
AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
Crédits : crédits évalués, estimations des recettes sur base des droits constatés

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 46.03.10 – Dotation liée aux missions dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant estimé : **17.624 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recueillir le produit de la dotation régionale pour couvrir les dépenses courantes pour les missions dans le cadre du Plan de Relance de la Wallonie.
  Les crédits 2023 s'explique par :
  - Mesures prises dans le secteur de la santé mentale : ETP psy supplémentaires (Fiches 284/275 : + 12.274 milliers EUR) ;
  - Programmation en Promotion santé et prévention (Fiche 278 : +5.350 milliers EUR).
- Perception trésorerie : non réglementée.

SECTION 02 : RECETTES SPECIFIQUES AUX BRANCHES

PROGRAMME 01 : RECETTES SPECIFIQUES A LA GESTION CENTRALE DE L'AGENCE

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Crédits 2022 initiaux	Crédits 2023 initiaux
						Programme 02.01		
						Recettes spécifiques à la gestion centrale de l'Agence		
						Titre I - Recettes courantes		
MO	Générale	02	02 01	1	06 01 00	Recettes non spécifiques diverses	56	18
MO	Générale	02	02 01	1	06 02 10	Annulation-Prescription de dettes/Dons et legs	2	2
MO	Générale	02	02 01	1	11 01 11	Remboursements en relation avec les dépenses exposées pour les traitements, allocations et charges sociales du personnel	47	47
MO	Générale	02	02 01	1	11 02 11	Quote-part du personnel à l'achat de titres-repas	182	195
MO	Générale	02	02 01	1	11 01 12	Utilisation de la provision Pécule de vacances	2.375	2.613
MO	Générale	02	02 01	1	12 01 11	Notes de crédit consenties ultérieurement		21
MO	Générale	02	02 01	1	16 01 20	Rémunérations du personnel détaché	300	300
MO	Générale	02	02 01	1	26 01 10	Perception d'intérêts	0	12
MO	Générale	02	02 01	1	46 01 40	Interventions autres en provenance de la Wallonie	0	0
MO	Générale	02	02 01	1	46 02 40	Interventions en provenance des OAP	470	470
						Totaux pour le Titre I	*3.432*	*3.678*
						Titre II - Recettes de capital		
MO	Générale	02	02 01	2	06 03 00	Recettes non spécifiques diverses	0	0
MO	Générale	02	02 01	2	77 01 20	Vente/plus-value sur biens mobiliers	2	2
MO	Générale	02	02 01	2	86 01 10	Remboursement de cautions	0	0
						Totaux pour le Titre II	*2*	*2*
						Total pour le programme 02.01	***3.434***	***3.680***

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes; 2 = recettes de capital
Type de recette : selon les missions menées par l'Agence
AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
Crédits : crédits évalués, estimations des recettes sur base des droits constatés

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 06.01.00 – Recettes non spécifiques diverses

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Montant estimé : **18 milliers EUR**
- Ce crédit concerne principalement des recettes diverses.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 06.02.10 – Annulation-Prescription de dettes/Dons et legs

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Montant estimé : **2 milliers EUR**
- Ce crédit sert à couvrir les annulations de dettes détenues par l'Agence ainsi que les dons et legs.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.01.11 – Remboursements en relation avec les dépenses exposées pour les traitements, allocations et charges sociales du personnel

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et Code de la fonction publique wallonne.
- Montant estimé : **47 milliers EUR**
- Ce crédit concerne principalement et les indus en matière de rémunérations.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.02.11 – Quote-part du personnel à l'achat de titres-repas

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et Code de la fonction publique wallonne et lois sur les marchés publics.
- Montant estimé : **195 milliers EUR**
- Ce crédit concerne principalement l'intervention du personnel dans le budget affecté aux chèques-repas.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.01.12 – Utilisation de la provision Pécule de vacances

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et Code de la fonction publique wallonne.
- Montant estimé : **2.613 milliers EUR**
- Ce crédit concerne la provision « pécules de vacances »
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.01.11 – Notes de crédit consenties ultérieurement

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et Code de la fonction publique wallonne.
- Montant estimé : **21 milliers EUR**
- Ce crédit concerne les notes de crédit consenties ultérieurement.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 16.01.20 – Rémunérations du personnel détaché

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et Code de la fonction publique wallonne et lois sur les marchés publics.
- Montant estimé : **300 milliers EUR**
- Ce crédit concerne principalement les récupérations de traitement du personnel détaché.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 26.01.10 – Perception d'intérêts

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et Code de la fonction publique wallonne.
- Montant estimé : **12 milliers EUR**
- Ce crédit concerne principalement les intérêts de retard issus des plans d'apurement de créances.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 46.01.40 – Interventions autres en provenance de la Wallonie

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.
- Montant estimé : **0 millier EUR**

- Ce crédit concernait principalement les interventions du SPW dans le financement du non-marchand wallon dont les moyens ont directement été intégrés aux dotations à l'Agence.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 46.02.40 – Interventions en provenance des OAP

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.
- Montant estimé : **470 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à accueillir les recettes en provenance des OAP et plus particulièrement, la perception de subsides pour le financement des conseillers partenaires au sein du dispositif « Emploi-Formation » du FOREM engagés par l'Agence.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 06.03.00 – Recettes non spécifiques diverses

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à accueillir les recettes en capital diverses et liées à la gestion de l'Agence.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 77.01.20 – Vente/plus-value sur biens mobiliers

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Montant estimé : **2 milliers EUR**
- Ce crédit concerne la vente de biens mobiliers désaffectés.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 86.01.10 – Remboursement de cautions

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à accueillir les recettes issues du remboursement de cautions qui pourraient survenir en faveur de l'Agence.
- Perception trésorerie : non réglementée.

SECTION 02 : RECETTES SPECIFIQUES AUX BRANCHES

PROGRAMME 02 : RECETTES SPECIFIQUES A LA BRANCHE BIEN-ETRE ET SANTE

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Crédits 2022 initiaux	Crédits 2023 initiaux
						Programme 02.02		
						Recettes spécifiques à la branche Bien-être et Santé		
						Titre I - Recettes courantes		
MO	Générale	02	02 02	1	06 01 00	Amendes administratives diverses	0	0
MO	Générale	02	02 02	1	06 02 00	Recettes non spécifiques diverses	150	150
MO	Générale	02	02 02	1	06 04 00	Recettes non spécifiques - Projets européens (Santé)	0	0
MO	Générale	02	02 02	1	06 05 00	Recettes dans le cadre du Maribel fiscal	844	844
MO	Générale	02	02 02	1	38 01 10	Récupérations d'indus en matière de Bien-être et Santé (Secteur commercial)	2.207	2.416
MO	Générale	02	02 02	1	38 01 40	Récupérations d'indus en matière de Bien-être et Santé (Secteur privé)	1.756	2.539
MO	Européenne	02	02 02	1	39 02 10	Recettes en provenance du FEADER	0	0
MO	Générale	02	02 02	1	48 01 40	Récupérations d'indus en matière de Bien-être et Santé (Secteur public)	1.556	2.465
MO	Générale	02	02 02	1	49 01 24	Récupération de charges de fonctionnement - Branche Bien-être et Santé	0	42
						Totaux pour le Titre I	*6.513*	*8.456*
						Titre II - Recettes de capital		
MO	Générale	02	02 02	2	06 03 00	Recettes non spécifiques diverses	0	0
MO	Générale	02	02 02	2	86 01 10	Remboursement de prêts (Impulseo)	100	79
						Totaux pour le Titre II	*100*	*79*
						Total pour le programme 02.02	***6.613***	***8.535***

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes; 2 = recettes de capital
Type de recette : selon les missions menées par l'Agence
AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
Crédits : crédits évalués, estimations des recettes sur base des droits constatés

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 06.01.00 – Amendes administratives diverses

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 375 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé et 1453 à 1455 du Code règlementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Ce crédit vise à permettre les perceptions d'amendes administratives en lien avec l'accueil et l'hébergement des personnes âgées, ainsi qu'avec le transport médico-sanitaire.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 06.02.00 – Recettes non spécifiques diverses

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Montant estimé : **150 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à accueillir les recettes diverses non ventilées et liées aux missions autour de la Santé et du Bien-être de l'Agence.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 06.04.00 – Recettes non spécifiques - Projets européens (Santé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à accueillir les recettes diverses non ventilées et liées aux missions autour de la Santé et du Bien-être de l'Agence, en lien avec la gestion de projets cofinancés par l'Union européenne.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 06.05.00 –Recettes dans le cadre du Maribel fiscal

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Montant estimé : **844 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à accueillir les recettes dans le cadre du Maribel fiscal. Le Maribel fiscal est une partie du précompte professionnel que l'employer déduit du salaire de ses travailleurs en vue d'augmenter l'emploi. Ce fonds est géré par le FEBI qui remboursera l'AVIQ à concurrence des réductions fiscales octroyées par le Fédéral.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 38.01.10 – Récupérations d'indus en matière de Bien-être et Santé (Secteur commercial)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles
- Montant estimé : **2.416 milliers EUR**
- Ce crédit concerne les récupérations de subventions versées aux divers opérateurs du secteur commercial en matière de Santé et de Bien-être et ne respectant pas les dispositions relatives aux articles 57 à 62 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes. L'augmentation trouve son origine dans les trop perçus des maisons de repos relatifs en fin de carrière et troisième volet.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 38.01.40 – Récupérations d'indus en matière de Bien-être et Santé (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Montant estimé : **2.539 milliers EUR**
- Ce crédit concerne les récupérations de subventions versées aux divers opérateurs privés en matière de Santé et de Bien-être et ne respectant pas les dispositions relatives aux articles 57 à 62 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes. L'augmentation trouve son origine dans les trop perçus des maisons de repos relatifs en fin de carrière et troisième volet.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 39.02.10 – Recettes en provenance du FEADER

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Ce crédit concerne les recettes attendues du FEADER dans le cadre du subventionnement des programmes de Santé et Bien-être.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 48.01.40 – Récupérations d'indus en matière de Bien-être et Santé (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Montant estimé : **2.465 milliers EUR**
- Ce crédit concerne les récupérations de subventions versées aux divers opérateurs publics en matière de Santé et de Bien-être et ne respectant pas les dispositions relatives aux articles 57 à 62 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes. L'augmentation trouve son origine dans les trop perçus des maisons de repos relatifs au fin de carrière et troisième volet.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 49.01.24 – Récupérations de charges de fonctionnement - Branche

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Montant estimé : **42 milliers EUR**
- Ce crédit concerne les récupérations de charges de fonctionnement
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 06.03.00 – Recettes non spécifiques diverses

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à accueillir les recettes diverses en capital et liées aux missions autour de la Personne handicapée de l'Agence.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 86.01.10 – Remboursement de prêts (Impulseo)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et décret budgétaire.
- Montant estimé : **79 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à accueillir les remboursements de prêts faits dans le cadre du dispositif Impulseo.
- Perception trésorerie : non réglementée.

SECTION 02 : RECETTES SPECIFIQUES AUX BRANCHES

PROGRAMME 03 : RECETTES SPECIFIQUES A LA BRANCHE PERSONNES HANDICAPEES

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Crédits 2022 initiaux	Crédits 2023 initiaux
						Programme 02.03		
						Recettes spécifiques à la branche Personnes handicapées		
						Titre I - Recettes courantes		
MO	Générale	02	02 03	1	06 01 00	Recettes non spécifiques diverses	1	0
MO	Réglementée	02	02 03	1	38 01 10	Indus en Emploi & Formation (Secteur privé commercial)	12	18
MO	Réglementée	02	02 03	1	38 01 40	Indus - Dépenses transversales	59	31
MO	Réglementée	02	02 03	1	38 02 40	Recettes Accueil, Hébergement et Accompagnement (privé)	58.308	64.334
MO	Réglementée	02	02 03	1	38 03 40	Indus en Emploi & Formation (Secteur privé associatif)	687	870
MO	Réglementée	02	02 03	1	38 01 50	Récupérations d'indus en matière de Personnes handicapées (Ménages)	202	150
MO	Européenne	02	02 03	1	39 01 10	Recettes en provenance du fonds social européen (FSE)	3.741	0
MO	Européenne	02	02 03	1	39 02 10	Autres recettes européennes	0	0
MO	Réglementée	02	02 03	1	48 03 40	Recettes Accueil, Hébergement et Accompagnement (public)	3.792	4.097
MO	Réglementée	02	02 03	1	48 04 40	Indus en Emploi & Formation (Secteur public)	334	54
MO	Réglementée	02	02 03	1	49 01 11	Accords de coopération - COCOF	0	0
MO	Générale	02	02 03	1	49 02 26	Accords de coopération - Communauté germanophone	445	487
						Totaux pour le Titre I	*67.581*	*70.041*
						Titre II - Recettes de capital		
MO	Générale	02	02 03	2	06 02 00	Recettes non spécifiques diverses	0	0
MO	Générale	02	02 03	2	58 01 10	Récupérations d'indus en matière de Personnes handicapées-Infrastructure (Secteur privé)	100	0
MO	Générale	02	02 03	2	68 01 41	Récupérations d'indus en matière de Personnes handicapées-Infrastructure (Secteur public)	0	0
						Totaux pour le Titre II	*100*	*0*
						Total pour le programme 02.03	***67.681***	***70.041***

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes; 2 = recettes de capital
Type de recette : selon les missions menées par l'Agence
AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
Crédits : crédits évalués, estimations des recettes sur base des droits constatés

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 06.01.00 – Recettes non spécifiques diverses

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à accueillir les recettes diverses et liées aux missions autour de la Personne handicapée de l'Agence.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 38.01.10 – Récupérations d'indus Indus en Emploi & Formation (Secteur privé commercial)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles article 1069 à 1139 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.
- Montant estimé : **18 milliers EUR**
- Ce crédit concerne principalement les récupérations de primes de compensation, d'intégration, de tutorat, de contrat d'adaptation professionnelle versées aux employeurs
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 38.01.40 – Indus - Dépenses transversales

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Montant estimé : **31 milliers EUR**
- Ce crédit concerne principalement :
    - Les récupérations de subventions octroyées dans le cadre de la formation du personnel du secteur ainsi que la participation payée à l'Agence par les services non agréés qui souhaitent bénéficier des programmes de formation décentralisés.
    - Les récupérations de subventions octroyées dans le cadre des initiatives spécifiques
    - Autres indus relatifs aux dépenses du programmes 03 01 des dépenses.

- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 38.02.40 – Récupérations d'indus Indus en Accueil, Hébergement et accompagnement (Secteur privé associatif)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et articles 476 à 628 et 1244 à 1289 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.
- Montant estimé : **64.334 milliers EUR**
- Ce crédit concerne :
    - les récupérations de subventions annuelles versées aux services d'accueil et hébergement, d'aide en milieu de vie, suite au contrôle :
        - de l'utilisation des subsides reçus ;
        - du non-respect des normes d'encadrement (quotas de personnel) ;
    - la contribution forfaitaire des personnes handicapées à leur prise en charge. Conformément aux dispositions réglementaires, la part contributive est réclamée par les services concernés à chaque personne handicapée qu'ils accueillent. Au terme d'une procédure judiciaire infructueuse de recouvrement des parts contributives impayées, l'Agence peut, à la demande du service, déroger à la disposition visée à l'article 1286 du CWASS qui prévoit que les parts contributives soient déduites des subventions dues aux services sur base des relevés trimestriels établis.
    - la ponction réalisée en 2013 sur les subventions annuelles du secteur accueil et hébergement pour financer les emplois dits VDB dans certains services résidentiels pour adultes. Cette ponction est limitée chaque année à celle effectuée en 1997
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 38.03.40 – Récupérations d'indus Indus en Emploi & Formation (Secteur privé associatif)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et articles 957 à 1068 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.
- Montant estimé : **870 milliers EUR**
- Ce crédit comprend les récupérations opérées sur les frais de fonctionnement des centres de formation professionnels lors des contrôles annuels effectués par le service « Audit et contrôle » de l'Agence ainsi que les montants indus dans les secteurs ETA et CFP.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 38.01.50 – Récupérations d'indus en matière de Personnes handicapées (Ménages)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles, articles 784 à 796/6 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.
- Montant estimé : **150 milliers EUR**
- Ce crédit concerne les récupérations d'indus en aide matérielle et les interventions des assurances dans le cadre d'octroi d'avance sur les aides matérielles concernant des personnes souffrant d'un handicap à la suite d'un accident avec un tiers responsable
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 39.01.10 – Recettes en provenance du fonds social européen (FSE)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Montant estimé : **0 milliers EUR**
- Ce crédit concerne les recettes attendues du Fonds social européen (FSE) dans le cadre du subventionnement des programmes de formation spécialisée, de formation et de soutien à l'emploi des personnes handicapées, de sensibilisation à la problématique du handicap etc.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 39.02.10 – Autres recettes européennes

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Ce crédit concerne les autres recettes attendues du Fonds social européen (FSE) dans le cadre du subventionnement des programmes suivants :
  - INTERREG V ;
  - ERASMUS ;
  - Projets de la Commission européenne.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 48.03.40 – Récupérations d'indus Indus en Accueil, Hébergement et accompagnement (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et articles 476 à 628 et 1244 à 1289 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.
- Montant estimé : **4.097 milliers EUR**
- Ce crédit concerne :
  - les récupérations de subventions annuelles versées aux services d'accueil et hébergement, d'aide en milieu de vie, suite au contrôle :
    - de l'utilisation des subsides reçus ;
    - du non-respect des normes d'encadrement (quotas de personnel) ;
  - la contribution forfaitaire des personnes handicapées à leur prise en charge. Conformément aux dispositions réglementaires, la part contributive est réclamée par les services concernés à chaque personne handicapée qu'ils accueillent. Au terme d'une procédure judiciaire infructueuse de recouvrement des parts contributives impayées, l'Agence peut, à la demande du service, déroger à la disposition visée à l'article 1286 du CWASS qui prévoit que les parts contributives soient déduites des subventions dues aux services sur base des relevés trimestriels établis.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 48.04.40 – Récupérations d'indus Indus en Emploi & Formation (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et articles 957 à 1068 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.
- Montant estimé : **54 milliers EUR**

- Ce crédit comprend les récupérations opérées sur les frais de fonctionnement des centres de formation professionnels lors des contrôles annuels effectués par le service « Audit et contrôle » de l'Agence ainsi que les montants indus dans les secteurs ETA et CFP
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 49.01.11 – Accords de coopération - COCOF

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et accords de coopération avec la COCOF.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Ce crédit correspond au montant que devra verser annuellement la COCOF à l'Agence pour financer la prise en charge des 15 places prévues « cas prioritaires » dans le cadre de l'accord de coopération avec la Région Bruxelloise.
- Perception trésorerie : réglementée.

A.B. 49.02.26 – Accords de coopération - Communauté germanophone

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles et accords de coopération avec la Communauté germanophone.
- Montant estimé : **487 milliers EUR**
- Ce crédit correspond au montant que devra verser en 2023 à l'Agence la Communauté germanophone dans le cadre des accords de coopération avec la Région wallonne.
- Perception trésorerie : réglementée.

A.B. 06.02.00 – Recettes non spécifiques diverses

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à accueillir les recettes diverses en capital et liées aux missions autour de la Personne handicapée de l'Agence.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 58.01.10 – Récupérations d'indus en matière de Personnes handicapées-Infrastructure (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Montant estimé : **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à accueillir les recettes issues des récupérations d'indus en matière de Personnes handicapées-Infrastructure (Secteur privé).
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 68.01.41 – Récupérations d'indus en matière de Personnes handicapées-Infrastructure (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à accueillir les recettes issues des récupérations d'indus en matière de Personnes handicapées-Infrastructure (Secteur public).
- Perception trésorerie : non réglementée.

SECTION 02 : RECETTES SPECIFIQUES AUX BRANCHES

PROGRAMME 04 : RECETTES SPECIFIQUES A LA BRANCHE FAMILLES

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Crédits 2022 initiaux	Crédits 2023 initiaux
						Programme 02.04		
						Recettes spécifiques à la branche Famille		
						Titre I - Recettes courantes		
MO	Générale	02	02 04	1	06 01 00	Recettes non spécifiques diverses	0	0
						Totaux pour le Titre I	*0*	*0*
						Titre II - Recettes de capital		
MO	Générale	02	02 04	2	06 02 00	Recettes non spécifiques diverses	0	0
						Totaux pour le Titre II	*0*	*0*
						Total pour le programme 02.04	***0***	***0***

Légende :

Titre : I = recettes courantes; II = recettes de capital
Type de recette : selon les missions menées par l'Agence
AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
Crédits : crédits évalués, estimations des recettes sur base des droits constatés

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 06.01.00 – Recettes non spécifiques diverses

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à accueillir les recettes diverses et liées aux missions autour de la Famille de l'Agence.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 06.02.00 – Recettes non spécifiques diverses

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à accueillir les recettes diverses de capital et liées aux missions autour de la Famille de l'Agence.
- Perception trésorerie : non réglementée.

SECTION 02 : RECETTES SPECIFIQUES AUX BRANCHES

PROGRAMME 05 : RECETTES SPECIFIQUES A LA BRANCHE COMMUNE

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Crédits 2022 initiaux	Crédits 2023 initiaux
						Programme 02.05		
						Recettes spécifiques à la branche commune		
						Titre I - Recettes courantes		
MO	Réglementée	02	02 05	1	38 01 40	Récupérations d'indus (Secteur privé)	342	272
MO	Paritaire	02	02 05	1	38 01 50	Tickets modérateurs - CRF	742	700
MO	Paritaire	02	02 05	1	38 02 50	Indus - Transfert pour la gestion du système de protection sociale wallonne	380	0
MO	Paritaire	02	02 05	1	38 03 50	Remboursement des prestations de soins servies à des étrangers en Wallonie	30.000	0
MO	Européen	02	02 05	1	39 01 10	Recettes issues des fonds structurels européens	1.491	3.561
MO	Européen	02	02 05	1	39 02 10	Recettes issues des autres projets internationaux	8	0
MO	Paritaire	02	02 05	1	47 01 20	Remboursement des prestations de soins servies à des étrangers en Wallonie		30.000
MO	Réglementée	02	02 05	1	48 01 40	Récupérations d'indus (Secteur public)	48	310
MO	Paritaire	02	2 05	1	89 01 71	Remboursement d'avance dans cadre la gestion du système de protection sociale wallonne	6.558	6.558
MO	Paritaire	02	02 05	1	89 02 71	Remboursement d'avance dans cadre la gestion du système de l'APA	1.000	1.000
						Totaux pour le Titre I	*40.569*	*42.401*
						Titre II - Recettes de capital		
MO	Réglementée	02	02 05	2	06 03 00	Recettes non spécifiques diverses	6	0
						Totaux pour le Titre II	*6*	*0*
						Total pour le programme 02.05	***40.575***	***42.401***
						Totaux pour la section 02	**118.303**	**124.657**
						Totaux pour le Budget des recettes de l'Agence	**5.525.813**	**6.344.677**

Légende :

Titre : I = recettes courantes; II = recettes de capital
Type de recette : selon les missions menées par l'Agence
AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
Crédits : crédits évalués, estimations des recettes sur base des droits constatés

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 38.01.40– Récupérations d'indus (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Montant estimé : **272 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à accueillir les recettes de Récupérations d'indus au secteur privé et liées aux missions de la branche commune de l'Agence.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 38.01.50 – Tickets modérateurs d'indus (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles articles 10/1 à 10/15 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé
- Montant estimé : **700 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à accueillir le montant du coût des prestations et interventions effectuée par les centres rééducation fonctionnelle restant à charge du bénéficiaire wallon après l'intervention de l'assurance protection sociale wallonne.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 38.02.50 – Indus - Transfert pour la gestion du système de protection sociale wallonne

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Montant estimé : **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à accueillir les indus liés aux facturations des Organismes Assureurs.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 38.03.50 – Remboursement des prestations de soins servies à des étrangers en Wallonie

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Protocole d'accord du 25 mars 2019 entre le Gouvernement fédéral et les autorités visées aux articles 128, 130, 135 et 138 de la Constitution en matière d'application des règlements (CE) 883/2004 et 987/2009 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale en ce qui concerne les prestations en nature en cas de maladie.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à récupérer des prestations de soins servies à des étrangers en Wallonie. Ce crédit est transférer vers l'A.B. 47.01.20 de ce programme.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 39.01.10 – Recettes issues des fonds structurels européens

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Montant estimé : **3.561 milliers EUR**
- Ce crédit concerne les recettes attendues du FSE (Fonds social européen) et du FEDER (Fonds européen de développement régional).
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 39.02.10 – Recettes issues des autres projets internationaux

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Ce crédit concerne les recettes issues des autres projets internationaux.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 47.01.20 – Remboursement des prestations de soins servies à des étrangers en Wallonie

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Protocole d'accord du 25 mars 2019 entre le Gouvernement fédéral et les autorités visées aux articles 128, 130, 135 et 138 de la Constitution en matière d'application des règlements (CE) 883/2004 et 987/2009 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale en ce qui concerne les prestations en nature en cas de maladie.
- Montant estimé : **30.000 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à récupérer des prestations de soins servies à des étrangers en Wallonie.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 48.01.40 – Récupérations d'indus (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Montant estimé : **310 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à accueillir les recettes de récupérations d'indus au secteur public et liées aux missions de la branche commune de l'Agence.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 89.01.71 –Remboursement d'avance dans cadre la gestion du système de protection sociale wallonne

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Montant estimé : **6.558 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à acter les remboursements des avances octroyées aux Organismes Assureurs dans le cadre du mécanisme de protection sociale wallonne A la suite d'une recommandation de la Cour des comptes et en accord avec le Conseil de Monitoring Financier et Budgétaire, un changement de comptabilisation des avances OA est apporté afin de ne plus gonfler artificiellement le budget de l'Agence.
  En effet, à partir du budget 2022, seule la différence au 31/12 en faveur des OA entre les avances de trésorerie versées à ces derniers et leur récupération sera imputée sur cet article de base. Dès lors, un montant de 6.558 milliers EUR est maintenu (+-0,05% des DOCN) tout comme sur son pendant en dépenses.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 89.02.71 – Remboursement d'avance dans cadre la gestion du système de l'APA

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret du 9 juillet 2020 relatif à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées et portant modification du Code wallon de l'action sociale et de la santé.
- Montant estimé : **1.000 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à acter les remboursements des avances octroyées aux Organismes Assureurs dans le cadre du système de l'APA.
  A la suite d'une recommandation de la Cour des comptes et en accord avec le Conseil de Monitoring Financier et Budgétaire (CMFB), un changement de comptabilisation des avances aux OA est apporté afin de ne plus gonfler artificiellement le budget de l'Agence.
  En effet, à partir du budget 2022, seule la différence au 31/12 en faveur de l'Agence entre les avances de trésorerie versées aux OA et leur récupération sera imputée sur cet article de base. Dès lors, un montant de 1.000 milliers EUR est maintenu tout comme sur son pendant en dépenses.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 06.03.00 – Recettes non spécifiques diverses

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles.
- Montant estimé : **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à accueillir les recettes diverses de capital et liées aux missions communes de l'Agence.
- Perception trésorerie : non réglementée.

III. TABLEAUX DES DEPENSES

SECTION 01 : GESTION CENTRALE DE L'AGENCE

PROGRAMME 01 : CONSEIL GENERAL

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2022 CE	Budget initial 2023 CE	Budget initial 2022 CL	Budget initial 2023 CL
						Programme 01.01 ***Conseil général***				
						Titre I - Dépenses courantes				
MO	Conseil général	01	01 01	1	12 01 11	Frais divers liés au Conseil général	4	4	4	4
MO	Conseil général	01	01 01	1	12 02 11	Frais divers liés au Comité de monitoring budgétaire	1	1	1	1
						Totaux pour le Titre I	*5*	*5*	*5*	*5*
						Totaux pour le programme 01.01	***5***	***5***	***5***	***5***

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes; 2 = recettes de capital
Type de recette : selon les missions menées par l'Agence
AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE : crédits d'engagement prévus au budget
CL : crédits de liquidation prévus au budget

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.01.01 – Frais divers liés au Conseil général

- Base légale, décrétale ou réglementaire : article 75 du décret relatif à l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **4 milliers EUR**
  Liquidation **4 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses générales liées au fonctionnement du Conseil général.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	4	4				
TOTAUX	**4**	**4**				**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 12.02.11 – Frais divers liés au Comité de monitoring budgétaire

- Base légale, décrétale ou réglementaire : article 75 du décret relatif à l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1 millier EUR**
  Liquidation **1 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de parcours exposés par les membres du comité en raison de leur travail au sein du dit comité.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	1	1				
TOTAUX	**1**	**1**				**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

SECTION 01 : GESTION CENTRALE DE L'AGENCE

PROGRAMME 02 : CONSEIL DE STRATEGIE ET DE PROSPECTIVE

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2022 CE	Budget initial 2023 CE	Budget initial 2022 CL	Budget initial 2023 CL
						Programme 01.02				
						Comité de stratégie et de prospective				
						Titre I - Dépenses courantes				
MO	Conseil général	01	01 02	1	11 01 11	Rémunérations et allocations du personnel à charge de l'organisme pour le comité de stratégie et de prospective	1.366	1.778	1.366	1.778
MO	Conseil général	01	01 02	1	11 02 20	Cotisations sociales à charge de l'organisme pour le comité de stratégie et de prospective	495	653	495	653
MO	Conseil général	01	01 02	1	11 03 31	Autres charges sociales à charge de l'organisme pour le comité de stratégie et de prospective	0	0	0	0
MO	Conseil général	01	01 02	1	12 01 11	Frais de représentation, de déplacement et de transport du Comité de stratégie et de prospective	43	43	43	43
MO	Conseil général	01	01 02	1	41 01 40	(Nouveau) Convention de collaboration IWEPS	126	150	126	150
						Totaux pour le Titre I	2.030	2.624	2.030	2.624
						Totaux pour le programme 01.02	***2.030***	***2.624***	***2.030***	***2.624***

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes; 2 = recettes de capital
Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence
AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE : crédits d'engagement prévus au budget
CL : crédits de liquidation prévus au budget

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 11.01.11 – Rémunérations et allocations du personnel à charge de l'organisme pour le conseil de stratégie et de prospective

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code de la fonction publique wallonne.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.778 milliers EUR**
  Liquidation **1.778 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations et allocations du personnel à charge de l'organisme pour le conseil de stratégie et de prospective.
- Les crédits ont été augmentés d'un montant de 228 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023. Outre le coût de l'indexation et de la progression barémique, le plan de personnel 2022 justifie également en partie l'évolution des crédits entre 2022 et 2023. Il a également été prévu l'impact de la statutarisation de 152 agents contractuels au sein de l'Agence à la suite de l'application de l'article 119 quater. Par ailleurs, les variations entre les AB « Salaires & charges sociales » des différents programmes de la section 1 peuvent aussi s'expliquer par de la mobilité interne.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	1.778	1.778				
TOTAUX	**1.778**	**1.778**				**0**

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 11.02.20 – Cotisations sociales à charge de l'organisme pour le conseil de stratégie et de prospective

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code de la fonction publique wallonne.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **653 milliers EUR**
  Liquidation **653 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les cotisations sociales à charge de l'organisme pour le conseil de stratégie et de prospective.
- Les crédits ont été augmentés d'un montant de 82 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023. Outre le coût de l'indexation et de la progression barémique, le plan de personnel 2022 justifie également en partie l'évolution des crédits entre 2022 et 2023. Il a également été prévu l'impact de la statutarisation de 152 agents contractuels au sein de l'Agence à la suite de l'application de l'article 119 quater. Par ailleurs, les variations entre les AB « Salaires & charges sociales » des différents programmes de la section 1 peuvent aussi s'expliquer par de la mobilité interne.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	653	653				
TOTAUX	**653**	**653**				**0**

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 11.03.31 – Autres charges sociales à charge de l'organisme pour le conseil de stratégie et de prospective

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code de la fonction publique wallonne.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les Autres charges sociales à charge de l'organisme pour le conseil de stratégie et de prospective.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				**0**

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 12.01.11 – Frais de représentation, de déplacement et de transport pour le conseil de stratégie et de prospective

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **43 milliers EUR**
  Liquidation **43 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement pour Comité de stratégie et de prospective de l'Agence, comprenant les frais de représentation divers, de déplacement et de transport éventuels.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	43	43				
TOTAUX	**43**	**43**				**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 41.01.40 – Convention de collaboration IWEPS

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **150 milliers EUR**
  Liquidation **150 milliers EUR**
- Ce crédit sert à couvrir les dépenses de toutes natures destinées à la mise en place d'un Conseil de stratégie et de prospectives et à la reprise des missions actuellement menées par divers organismes, tels l'Observatoire de la Santé, les instances d'avis comme le conseil supérieur de la promotion de la santé ou encore l'IWEPS.
- Les crédits ont été augmentés d'un montant de 15 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023. Mise à jour sur base des dernières données disponibles dans le cadre de la convention IWEPS.
- Dévolution du crédit :

Engagements		**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	150	150				
TOTAUX	**150**	**150**				**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

SECTION 01 : GESTION CENTRALE DE L'AGENCE

PROGRAMME 03 : AUDIT INTERNE

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2022 CE	Budget initial 2023 CE	Budget initial 2022 CL	Budget initial 2023 CL
						Programme 01.03 ***Audit interne***				
						Titre I - Dépenses courantes				
MO	Conseil général	01	01 03	1	11 01 11	Rémunérations, allocations du personnel et cotisations sociales à charge de l'organisme pour l'audit interne	371	448	371	448
MO	Conseil général	01	01 03	1	11 02 20	Cotisations sociales à charge de l'organisme pour l'audit interne	107	127	107	127
MO	Conseil général	01	01 03	1	11 03 31	Autres charges sociales à charge de l'organisme pour l'audit interne	0	0	0	0
MO	Conseil général	01	01 03	1	12 01 11	Frais de représentation, de déplacement et de transport de l'audit interne	18	18	18	18
						Totaux pour le Titre I	496	593	496	593
						Totaux pour le programme 01.03	***496***	***593***	***496***	***593***

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital
Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence
AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE : crédits d'engagement prévus au budget
CL : crédits de liquidation prévus au budget

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 11.01.11– Rémunérations, allocations du personnel et cotisations sociales à charge de l'organisme pour l'audit interne

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code de la fonction publique wallonne
  - AGW portant le cadre organique de l'Agence
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **448 milliers EUR**
  Liquidation **448 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations, allocations du personnel et cotisations sociales à charge de l'organisme pour l'audit interne et la cellule de contrôle de gestion.
- Les crédits ont été augmentés d'un montant de 56 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023. Outre le coût de l'indexation et de la progression barémique, le plan de personnel 2022 justifie également en partie l'évolution des crédits entre 2022 et 2023. Il a également été prévu l'impact de la statutarisation de 152 agents contractuels au sein de l'Agence à la suite de l'application de l'article 119 quater. Par ailleurs, les variations entre les AB « Salaires & charges sociales » des différents programmes de la section 1 peuvent aussi s'expliquer par de la mobilité interne.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	448	448				
TOTAUX	**448**	**448**				**0**

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 11.02.20 – Cotisations sociales à charge de l'organisme pour l'audit interne

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code de la fonction publique wallonne.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **127 milliers EUR**
  Liquidation **127 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les cotisations sociales à charge de l'organisme pour l'audit interne la cellule de contrôle de gestion.
- Les crédits ont été augmentés d'un montant de 14 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023. Outre le coût de l'indexation et de la progression barémique, le plan de personnel 2022 justifie également en partie l'évolution des crédits entre 2022 et 2023. Il a également été prévu l'impact de la statutarisation de 152 agents contractuels au sein de l'Agence à la suite de l'application de l'article 119 quater. Par ailleurs, les variations entre les AB « Salaires & charges sociales » des différents programmes de la section 1 peuvent aussi s'expliquer par de la mobilité interne.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	127	127				
TOTAUX	**127**	**127**				**0**

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 11.03.31 – Autres charges sociales à charge de l'organisme pour l'audit interne

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code de la fonction publique wallonne.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les autres charges sociales à charge de l'organisme pour l'audit interne.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				**0**

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 12.01.11 – Frais de représentation, de déplacement et de transport de l'audit interne

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **18 milliers EUR**
  Liquidation **18 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement pour l'audit interne de l'Agence, comprenant les frais de représentation divers, de déplacement et de transport éventuels.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	18	18				
TOTAUX	**18**	**18**				**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

SECTION 01 : GESTION CENTRALE DE L'AGENCE

PROGRAMME 04 : GESTION TRANSVERSALE RESSOURCES HUMAINES, IMMOBILIERE, INFORMATIQUE ET ADMINISTRATIVE

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2022 CE	Budget initial 2023 CE	Budget initial 2022 CL	Budget initial 2023 CL
						Programme 01.04				
						Gestion transversale ressources humaines, immobilière, informatique et administrative				
						Titre I - Dépenses courantes				
MO	Conseil général	01	01 04	1	03 01 10	Annulation de créances/fonds dérobés	54	54	54	54
MO	Conseil général	01	01 04	1	11 01 11	Rémunérations et allocations du personnel à charge de l'organisme pour la gestion transversale	16.847	21.458	16.847	21.458
MO	Conseil général	01	1 04	1	11 01 12	Provision pour Pécule de vacances	2.613	2.875	2.613	2.875
MO	Conseil général	01	01 04	1	11 02 20	Cotisations sociales à charge de l'organisme pour la gestion transversale	6.815	7.987	6.815	7.987
MO	Conseil général	01	01 04	1	11 03 31	Autres charges sociales à charge de l'organisme pour la gestion transversale	1.545	1.624	1.545	1.624
MO	Conseil général	01	01 04	1	12 01 11	Frais de représentation, de déplacement et de transport de la gestion transversale	393	393	393	393
MO	Conseil général	01	01 04	1	12 02 11	Etudes, accès, matériel, équipement et maintenances informatiques	4.788	5.175	4.788	5.175
MO	Conseil général	01	01 04	1	12 03 11	Honoraires divers autres	75	70	75	70
MO	Conseil général	01	01 04	1	12 04 11	Dépenses de consommation énergétique	260	800	260	800
MO	Conseil général	01	01 04	1	12 05 11	Frais de bureaux divers	737	760	737	760
MO	Conseil général	01	01 04	1	12 06 11	Location de locaux, entretiens et charges complémentaires y liées	1.159	1.230	1.159	1.230
MO	Conseil général	01	01 04	1	12 07 11	Frais divers de matériel, matériel roulant et fournitures	118	147	118	147
MO	Conseil général	01	01 04	1	12 08 11	Frais de médias	96	87	96	87
MO	Conseil général	01	01 04	1	12 09 11	Frais financiers divers	4	4	4	4
MO	Conseil général	01	01 04	1	12 11 11	Organes de contrôle	40	40	40	40
MO	Conseil général	01	01 04	1	12 12 11	Formation professionnelle du personnel	308	465	308	465
MO	Conseil général	01	01 04	1	12 13 11	Frais de réunion et d'organisation de séminaires	167	47	167	47
MO	Conseil général	01	01 04	1	12 14 11	Frais de publication et de médiatisation et d'études	1.093	1.258	1.093	1.258
MO	Conseil général	01	01 04	1	12 15 11	Frais de justice divers	200	200	200	200
MO	Conseil général	01	01 04	1	12 16 11	Autres frais du personnel	72	75	72	75
MO	Conseil général	01	01 04	1	21 01 10	Charges d'intérêt diverses	2	2	2	2
MO	Conseil général	01	01 04	1	31 01 32	Transfert vers le fonds des primes syndicales	38	39	38	39
MO	Conseil général	01	01 04	1	33 01 00	Service social du personnel de l'Agence	340	330	340	330
MO	Conseil général	01	01 04	1	41 01 10	Remboursement de subsides	55	55	55	55
						Totaux pour le Titre I	37.819	45.175	37.819	45.175
						Titre II - Dépenses de capital				
MO	Conseil général	01	00 01	2	61 01 12	Remboursement de dotation en capital à la RW	0	0	0	0
MO	Conseil général	01	01 04	2	71 01 12	Achat d'immeubles	0	0	0	0
MO	Conseil général	01	01 04	2	72 01 00	Frais de construction et rénovation	110	110	110	110
MO	Conseil général	01	01 04	2	74 01 22	Mobilier, matériel et cloisons à usage administratif	150	100	150	100
MO	Conseil général	01	01 04	2	74 02 22	Machines à usage administratif	360	580	360	580
MO	Conseil général	01	01 04	2	74 03 10	Matériel roulant à usage administratif	90	305	90	305
MO	Conseil général	01	01 04	2	74 04 22	Acquisitions informatiques	0	210	0	210
MO	Conseil général	01	01 04	2	81 01 12	Garanties et cautionnements	2	2	2	2
MO	Conseil général	01	01 04	2	85 01 35	Garanties et cautionnements - Autres administrations publiques locales	1	1	1	1
						Totaux pour le Titre II	713	1.308	713	1.308
						Totaux pour le programme 01.04	***38.532***	***46.483***	***38.532***	***46.483***

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital
Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence
AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE : crédits d'engagement prévus au budget
CL : crédits de liquidation prévus au budget

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 03.01.10 – Annulation de créances/fonds dérobés

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret relatif à l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **54 milliers EUR**
  Liquidation **54 milliers EUR**
- Ce crédit sert à couvrir les moins-values et annulations de créances détenues par l'Agence en particulier les créances irrécouvrables ainsi que les fonds dérobés.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	54	54				
TOTAUX	**54**	**54**				**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 11.01.11 – Rémunérations, allocations du personnel et cotisations sociales à charge de l'organisme pour la gestion transversale

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code de la fonction publique wallonne.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **21.458 milliers EUR**
  Liquidation **21.458 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations, allocations du personnel et cotisations sociales à charge de l'organisme pour la gestion transversale ainsi que pour les directions transversales juridique et financement et pour la direction appui.
  Les crédits ont été augmentés d'un montant de 2.900 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023. Outre le coût de l'indexation et de la progression barémique, le Gouvernement a octroyé un montant de 81 milliers EUR (Note GW du 24/02/2022 : réformer la promotion de la santé et la prévention – FIche278/PRW). Le plan de personnel 2022 justifie également en partie l'évolution des crédits entre 2022 et 2023. Il a également été prévu l'impact de la statutarisation de 152 agents contractuels au sein de l'Agence à la suite de l'application de l'article 119 quater. Par ailleurs, les variations entre les AB « Salaires & charges sociales » des différents programmes de la section 1 peuvent aussi s'expliquer par de la mobilité interne.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	21.458	21.458				
TOTAUX	**21.458**	**21.458**				**0**

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 11.01.12 – Provision pour Pécule de vacances

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code de la fonction publique wallonne.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **2.875 milliers EUR**
  Liquidation **2.875 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à accueillir la provision pécules de vacances.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	2.875	2.875				
TOTAUX	**2.875**	**2.875**				**0**

- Liquidation trésorerie : S.O.

A.B. 11.02.20 – Cotisations sociales à charge de l'organisme pour la gestion transversale

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code de la fonction publique wallonne.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **7.987 milliers EUR**
  Liquidation **7.987 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les cotisations sociales à charge de l'organisme pour la gestion transversale ainsi que pour les directions transversales juridique et financement et pour la direction appui.
  Les crédits ont été augmentés d'un montant de 1.061 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023. Outre le coût de l'indexation et de la progression barémique, le Gouvernement a octroyé un montant de 25 milliers EUR (Note GW du 24/02/2022 : réformer la promotion de la santé et la prévention – PRG 278/PRW). Le plan de personnel 2022 justifie également en partie l'évolution des crédits entre 2022 et 2023 Il a également été prévu l'impact de la statutarisation de 152 agents contractuels au sein de l'Agence à la suite de l'application de l'article 119 quater. Par ailleurs, les variations entre les AB « Salaires & charges sociales » des différents programmes de la section 1 peuvent aussi s'expliquer par de la mobilité interne.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	7.987	7.987				
TOTAUX	**7.987**	**7.987**				**0**

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 11.03.31 – Autres charges sociales à charge de l'organisme pour la gestion transversale

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code de la fonction publique wallonne.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.624 milliers EUR**
  Liquidation **1.624 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir :
  - Les chèques repas et chèques cadeaux pour le personnel
  - Les assurances (accident du travail, responsabilité civile, assurance omnium,)
  - Les affiliations auprès d'OCM et Arista
  - Les autres interventions dans les frais de personnel (obtention et remboursement des lunettes pour écran de visualisation
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	1.624	1.624				
TOTAUX	**1.624**	**1.624**				**0**

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 12.01.11 – Frais de représentation, de déplacement et de transport de la gestion transversale

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret relatif à l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles
  - AGW portant le code de la fonction publique wallonne (pour les frais de transport)
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **393 milliers EUR**
  Liquidation **393 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement liées à la gestion transversale ainsi que pour les directions transversales juridique et financement et pour la direction appui, comprenant les frais de représentation divers, de déplacement et de transport éventuels.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	393	393				
TOTAUX	**393**	**393**				**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 12.02.11 – Études, accès, matériel, équipement et maintenances informatiques

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **5.175 milliers EUR**
  Liquidation **5.175 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au service informatique :
  1- Honoraires pour l'étude sur l'informatisation ;
  2- Honoraires pour l'informatisation de la comptabilité ;
  3- Entretien, réparation et assurance du matériel ;
  4- Maintenance des logiciels ;
  5- Acquisition de petit matériel informatique ;
  6- Acquisition de logiciels ;
  7- Fournitures de bureautique ;

- Les projets prévus en 2023 sont, entre autres, les suivants :
  - ✓ Le remplacement du logiciel RH
  - ✓ La reprise du cadastre des allocations familiales
  - ✓ L'achat de PC et autres matériels
  - ✓ Le budget lié à la cybersécurité (outils, consultance et services)
  - ✓ Business intelligence
  - ✓ Etc.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	769	769				
Crédits 2023	5.175	4.406	769			
TOTAUX	**5.944**	**5.175**	**769**			**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 12.03.11 – Honoraires divers autres

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **70 milliers EUR**
  Liquidation **70 milliers EUR**
- Ce crédit sert à couvrir les dépenses liées aux honoraires de traduction, aux prestations diverses effectuées par des notaires et des experts.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	70	70				
TOTAUX	**70**	**70**				**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 12.04.11 – Dépenses de consommation énergétique

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **800 milliers EUR**
  Liquidation **800 milliers EUR**
- Ce crédit sert à couvrir les frais d'énergie et de consommation d'eau :
  1- le combustible de chauffage, l'électricité et le gaz ;
  2- le carburant pour les véhicules ;
  3- les frais de consommation d'eau.
- L'évolution des crédits entre 2022 et 2023 s'explique en partie par la hausse importante des frais d'énergie.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	800	800				
TOTAUX	**800**	**800**				**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 12.05.11 – Frais de bureaux divers

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **760 milliers EUR**
  Liquidation **760 milliers EUR**
- Ce crédit sert à couvrir les frais de bureau et de liaisons internet :
  1- Frais postaux ;
  2- Téléphonie fixe et mobile ;
  3- Fournitures de bureau ;
  4- Lignes internet ;
  5- Liaisons informatiques entre l'administration centrale et les bureaux régionaux ;
  6- Etc.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	500	500				
Crédits 2023	760	260	500			
TOTAUX	**1.260**	**760**	**500**			**0**

- Liquidation trésorerie : Conseil général.

A.B. 12.06.11 – Location de locaux, entretiens et charges complémentaires y liées

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.230 milliers EUR**
  Liquidation **1.230 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la location et à l'entretien des immeubles :
  1- Loyers et charges de location d'immeubles ;
  2- Frais d'entretien, de réparation et d'assurance du parc immobilier ;
  3- Gros entretiens d'immeubles ;
  4- Frais d'aménagement d'immeubles pris en location et de bureaux régionaux ;
  5- Etc.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	90	90				
Crédits 2023	1.230	1.140	90			
TOTAUX	**1.320**	**1.230**	**90**			**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 12.07.11 – Frais divers de matériel, matériel roulant et fournitures

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **147 milliers EUR**
  Liquidation **147 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la location et à l'entretien de matériels, mobiliers et machines de bureau :
  1- Location de matériels, mobiliers et machines ;
  2- Frais d'entretien, de réparation et d'assurance de matériels, mobiliers et machines.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	147	147				
TOTAUX	**147**	**147**				**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 12.08.11 – Frais de médias

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **87 milliers EUR**
  Liquidation **87 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'achat de journaux, de périodiques et d'ouvrages pour la bibliothèque :
  1- Achat de journaux et de périodiques ;
  2- Achat d'ouvrages pour la bibliothèque.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	87	87				
TOTAUX	**87**	**87**				**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 12.09.11 – Frais financiers divers

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **4 milliers EUR**
  Liquidation **4 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de banque et les frais incombant aux bénéficiaires des chèques circulaires.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	4	4				
TOTAUX	**4**	**4**				**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 12.11.11 – Organes de contrôle

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **40 milliers EUR**
  Liquidation **40 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les émoluments du réviseur d'entreprise.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	40	40				
TOTAUX	**40**	**40**				**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 12.12.11 – Formation professionnelle du personnel

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et article 88 du code de la fonction publique wallonne.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **465 milliers EUR**
  Liquidation **465 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de formation du personnel :
  1- Formations informatiques ;
  2- Formations autres qu'informatiques ;
  3- Formations ponctuelles et colloques.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	5	5				
Crédits 2023	465	460	5			
TOTAUX	**470**	**465**	**5**			**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 12.13.11 – Frais de réunion et d'organisations de séminaire

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **47 milliers EUR**
  Liquidation **47 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réunions, réceptions et de séminaires :
  1- Frais de réunion et de réception(s) ;
  2- Frais d'organisation de séminaire(s).
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	47	47				
TOTAUX	**47**	**47**				**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 12.14.11 – Frais de publication et de médiatisation

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.258 milliers EUR**
  Liquidation **1.258 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de médiatisation et de publication de l'Agence :
  1- Frais de médiatisation ;
  2- Frais de publication ;
  3- Frais d'études.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	265	265				
Crédits 2023	1.258	993	265			
TOTAUX	**1.523**	**1.258**	**265**			**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 12.15.11 – Frais de justice divers

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **200 milliers EUR**
  Liquidation **200 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de justice exposés, par l'Agence :
  1- Honoraires avocats et huissiers ;
  2- Honoraires d'experts judiciaires ;
  3- Frais de contentieux.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	200	200				
TOTAUX	**200**	**200**				**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 12.16.11 – Autres frais du personnel

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **75 milliers EUR**
  Liquidation **75 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les autres frais du personnel par l'Agence, frais relatifs à l'organisation d'évènements (prestations de serment, ST Nicolas, Nouvel An), les couronnes funéraires pour parent d'agent, les cadeaux des pensionnés.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	75	75				
TOTAUX	**75**	**75**				**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 21.01.10 – Charges d'intérêt diverses

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **2 milliers EUR**
  Liquidation **2 milliers EUR**
- Ce crédit sert à couvrir principalement des intérêts de retard.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	2	2				
TOTAUX	**2**	**2**				**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 31.01.32 – Transfert vers le fonds des primes syndicales

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 30 septembre 1980 relatif à l'octroi et au paiement d'une prime syndicale à certains membres du personnel du secteur public.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **39 milliers EUR**
  Liquidation **39 milliers EUR**
- Ce crédit sert à couvrir le paiement d'une prime syndicale à certains membres du secteur public.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	39	39				
TOTAUX	**39**	**39**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.01.00 – Service social du personnel de l'Agence

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté de l'Exécutif régional wallon portant création d'un Service social des Services du Gouvernement wallon – AERW du 23 décembre 1992, art. 1er
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **330 milliers EUR**
  Liquidation **330 milliers EUR**
- Ce crédit sert à couvrir l'intervention de l'Agence dans les dépenses liées à l'affiliation au service social du personnel.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	330	330				
TOTAUX	**330**	**330**				**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 41.01.10 – Remboursement de subsides

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **55 milliers EUR**
  Liquidation **55 milliers EUR**
- Ce crédit sert à couvrir le remboursement de subsides autres que ceux en provenance du pouvoir de tutelle.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	55	55				
TOTAUX	**55**	**55**				**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 72.01.00 – Frais de construction et rénovation

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **110 milliers EUR**
  Liquidation **110 milliers EUR**
- Ce crédit sert à couvrir les frais d'aménagement, de rénovation, exposés dans les immeubles.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	2	2				
Crédits 2023	110	108	2			
TOTAUX	**112**	**110**	**2**			**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 74.01.22 – Mobilier, matériel et cloisons à usage administratif

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **100 milliers EUR**
  Liquidation **100 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les acquisitions de mobiliers et de matériels administratifs :
  1- Achats de mobiliers et de matériels de bureau ;
  2- Achats de mobiliers de mess ;
  3- Achats de mobiliers et matériels divers.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	1	1				
Crédits 2023	100	99	1			
TOTAUX	**101**	**100**	**1**			**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 74.02.22 – Machines à usage administratif

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **580 milliers EUR**
  Liquidation **580 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les acquisitions de matériels informatiques :
  1- Renouvellement de PC portables ;
  2- Etc.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	51	51				
Crédits 2023	580	529	51			
TOTAUX	**631**	**580**	**51**			**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 74.03.10 – Matériel roulant à usage administratif

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **305 milliers EUR**
  Liquidation **305 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les coûts d'acquisition de véhicules à usage administratif.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	49	49				
Crédits 2023	305	256	49			
TOTAUX	**354**	**305**	**49**			**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 74.04.22 – Acquisitions informatiques

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **210 milliers EUR**
  Liquidation **210 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir des licences informatiques > 5 milliers EUR HTVA.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	3	3				
Crédits 2023	210	207	3			
TOTAUX	**213**	**210**	**3**			**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 81.01.12 – Garanties et cautionnements

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **2 milliers EUR**
  Liquidation **2 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de garanties et de cautionnements en marché public.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	2	2				
TOTAUX	**2**	**2**				**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 85.01.35 – Garanties et cautionnements - Autres administrations publiques locales

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1 milliers EUR**
  Liquidation **1 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de garanties et de cautionnements liés à des administrations publiques locales.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	1	1				
TOTAUX	**1**	**1**				**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

SECTION 01 : GESTION CENTRALE DE L'AGENCE

PROGRAMME 05 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION DU COMITE DE BRANCHE SANTE

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2022 CE	Budget initial 2023 CE	Budget initial 2022 CL	Budget initial 2023 CL
						Programme 01.05				
						Frais de fonctionnement et de gestion du Comité de branche Santé				
						Titre I - Dépenses courantes				
MO	Conseil général	01	01 05	1	01 01 00	Provision destinée à la mise en place du Comité de branche Santé	0	0	0	0
MO	Conseil général	01	01 05	1	01 02 00	Provision Engagements dans le cadre de la crise sanitaire	0	0	0	0
MO	Conseil général	01	01 05	1	11 01 11	Rémunérations et allocations du personnel à charge de l'organisme pour la branche Santé	8.313	9.396	8.313	9.396
MO	Conseil général	01	01 05	1	11 02 20	Cotisations sociales à charge de l'organisme pour la branche Santé	3.357	3.366	3.357	3.366
MO	Conseil général	01	01 05	1	11 03 31	Autres charges sociales à charge de l'organisme pour la branche Santé	0	0	0	0
MO	Conseil général	01	01 05	1	12 01 11	Frais de représentation, de déplacement et de transport de la branche Santé	154	154	154	154
						Totaux pour le Titre I	11.824	12.916	11.824	12.916
						Totaux pour le programme 01.05	***11.824***	***12.916***	***11.824***	***12.916***

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital
Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence
AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE : crédits d'engagement prévus au budget
CL : crédits de liquidation prévus au budget

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01.00 – Provision destinée à la mise en place du Comité de branche Santé

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit sert de provision en vue d'alimenter les autres crédits du programme, en fonction des besoins.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 01.02.00 – Provision Engagements dans le cadre de la crise sanitaire

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 milliers EUR**
  Liquidation **0 milliers EUR**
- Ce crédit sert englobe tous les engagements prévus dans le cadre de la crise COVID

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	0	0	20			
TOTAUX	**0**	**0**	**20**			**0**

- Liquidation trésorerie : S.O

A.B. 11.01.11 – Rémunérations et allocations du personnel à charge de l'organisme pour la branche Santé

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code de la fonction publique wallonne.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **9.396 milliers EUR**
  Liquidation **9.396 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations et allocations du personnel à charge de l'organisme pour la branche Santé.
- Les crédits ont été augmentés d'un montant de 1.192 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023. Outre le coût de l'indexation et de la progression barémique, le plan de personnel 2022 justifie également en partie l'évolution des crédits entre 2022 et 2023. Il a également été prévu l'impact de la statutarisation de 152 agents contractuels au sein de l'Agence à la suite de l'application de l'article 119 quater. Par ailleurs, les variations entre les AB « Salaires & charges sociales » des différents programmes de la section 1 peuvent aussi s'expliquer par de la mobilité interne.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	9.396	9.396				
TOTAUX	**9.396**	**9.396**				**0**

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 11.02.20 – Cotisations sociales à charge de l'organisme pour la branche Santé

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code de la fonction publique wallonne.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **3.366 milliers EUR**
  Liquidation **3.366 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les cotisations sociales à charge de l'organisme pour la branche Santé.

- Les crédits ont été augmentés d'un montant de 422 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023. Outre le coût de l'indexation et de la progression barémique, le plan de personnel 2022 justifie également en partie l'évolution des crédits entre 2022 et 2023. Il a également été prévu l'impact de la statutarisation de 152 agents contractuels au sein de l'Agence à la suite de l'application de l'article 119 quater. Par ailleurs, les variations entre les AB « Salaires & charges sociales » des différents programmes de la section 1 peuvent aussi s'expliquer par de la mobilité interne.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	3.366	3.366				
TOTAUX	**3.366**	**3.366**				**0**

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 11.03.31 – Autres charges sociales à charge de l'organisme pour la branche Santé

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code de la fonction publique wallonne.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les autres charges sociales à charge de l'organisme pour la branche Santé.
  Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				**0**

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 12.01.11 – Frais de représentation, de déplacement et de transport de la branche Santé

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi sur les marchés publics et AGW portant le code de la fonction publique
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **154 milliers EUR**
  Liquidation **154 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de la branche Santé, comprenant les frais de représentation divers, de déplacement et de transport éventuels.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	154	154				
TOTAUX	**154**	**154**				**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

SECTION 01 : GESTION CENTRALE DE L'AGENCE

PROGRAMME 06 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION DU COMITE DE BRANCHE PERSONNES HANDICAPEES

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2022 CE	Budget initial 2023 CE	Budget initial 2022 CL	Budget initial 2023 CL
						Programme 01.06 ***Frais de fonctionnement et de gestion du Comité de branche Personnes handicapées***				
						Titre I - Dépenses courantes				
MO	Conseil général	01	01 06	1	11 01 11	Rémunérations et allocations au personnel à charge de l'organisme pour la branche Personnes handicapées	14.742	18.233	14.742	18.233
MO	Conseil général	01	01 06	1	11 02 20	Cotisations sociales à charge de l'organisme pour la branche Personnes handicapées	5.968	6.954	5.968	6.954
MO	Conseil général	01	01 06	1	11 03 31	Autres charges sociales à charge de l'organisme pour la branche Personnes handicapées	0	0	0	0
MO	Conseil général	01	01 06	1	12 01 11	Frais de représentation, de déplacement et de transport de la branche Personnes handicapées	473	473	473	473
						Totaux pour le Titre I	21.183	25.660	21.183	25.660
						Totaux pour le programme 01.06	***21.183***	***25.660***	***21.183***	***25.660***

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes; 2 = recettes de capital
Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence
AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE : crédits d'engagement prévus au budget
CL : crédits de liquidation prévus au budget

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 11.01.11– Rémunérations et allocations au personnel à charge de l'organisme pour la branche Personnes handicapées

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code de la fonction publique wallonne.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **18.233 milliers EUR**
  Liquidation **18.233 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations et allocations du personnel à charge de l'organisme pour la branche Personnes handicapées.
- Les crédits ont été augmentés d'un montant de 2.308 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023. Outre le coût de l'indexation et de la progression barémique, le plan de personnel 2022 justifie également en partie l'évolution des crédits entre 2022 et 2023. Il a également été prévu l'impact de la statutarisation de 152 agents contractuels au sein de l'Agence à la suite de l'application de l'article 119 quater. Par ailleurs, les variations entre les AB « Salaires & charges sociales » des différents programmes de la section 1 peuvent aussi s'expliquer par de la mobilité interne.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	18.233	18.233				
TOTAUX	**18.233**	**18.233**				**0**

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 11.02.20 – Cotisations sociales à charge de l'organisme pour la branche Personnes handicapées

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code de la fonction publique wallonne.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **6.954 milliers EUR**
  Liquidation **6.954 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les cotisations sociales à charge de l'organisme pour la branche Personnes handicapées.
- Les crédits ont été augmentés d'un montant de 871 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023. Outre le coût de l'indexation et de la progression barémique, le plan de personnel 2022 justifie également en partie l'évolution des crédits entre 2022 et 2023. Il a également été prévu l'impact de la statutarisation de 152 agents contractuels au sein de l'Agence à la suite de l'application de l'article 119 quater. Par ailleurs, les variations entre les AB « Salaires & charges sociales » des différents programmes de la section 1 peuvent aussi s'expliquer par de la mobilité interne.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	6.954	6.954				
TOTAUX	**6.954**	**6.954**				**0**

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 11.03.31 – Autres charges sociales à charge de l'organisme pour la branche Personnes handicapées

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code de la fonction publique wallonne.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les autres charges sociales à charge de l'organisme pour la branche Personnes handicapées.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				**0**

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 12.01.11 – Frais de représentation, de déplacement et de transport de la branche Personnes handicapées

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi sur les marchés publics et AGW portant le code de la fonction publique
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **473 milliers EUR**
  Liquidation **473 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de la branche Personnes handicapées, comprenant les frais de représentation divers, de déplacement et de transport éventuels.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	3	3				
Crédits 2023	473	470	3			
TOTAUX	**476**	**473**	**3**			**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

SECTION 01 : GESTION CENTRALE DE L'AGENCE

PROGRAMME 07 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION DU COMITE DE BRANCHE FAMILLE

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2022 CE	Budget initial 2023 CE	Budget initial 2022 CL	Budget initial 2023 CL
						Programme 01.07				
						Frais de fonctionnement et de gestion du Comité de branche Famille				
						Titre I - Dépenses courantes				
MO	Conseil général	01	01 07	1	01 01 00	(Nouveau) Provision destinée à la mise en place du Comité de branche Famille	0	0	0	0
MO	Conseil général	01	01 07	1	11 01 11	Rémunérations et allocations du personnel à charge de l'organisme pour la branche Famille	2.944	3.601	2.944	3.601
MO	Conseil général	01	01 07	1	11 02 20	Cotisations sociales à charge de l'organisme pour la branche Famille	1.524	1.820	1.524	1.820
MO	Conseil général	01	01 07	1	11 03 31	Autres charges sociales à charge de l'organisme pour la branche Famille	0	0	0	0
MO	Conseil général	01	01 07	1	12 01 11	Frais de représentation, de déplacement et de transport de la branche Famille	170	170	170	170
						Totaux pour le Titre I	4.638	5.591	4.638	5.591
						Totaux pour le programme 01.07	***4.638***	***5.591***	***4.638***	***5.591***
						Totaux pour la section 01	**78.708**	**93.872**	**78.708**	**93.872**

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital
Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence
AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE : crédits d'engagement prévus au budget
CL : crédits de liquidation prévus au budget

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01.00 – Provision destinée à la mise en place du Comité de branche Famille

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit servira de provision en vue d'alimenter les autres crédits de la section 01, en fonction des besoins identifiés, afin de faire face au coût de la reprise au 1er janvier 2019 de la compétence allocations familiales jusqu'à présent gérée par FAMIFED, et ce uniquement pour les dépenses concernant le régulateur. Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 11.01.11 – Rémunérations et allocations du personnel à charge de l'organisme pour la branche Famille

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code de la fonction publique wallonne.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **3.601 milliers EUR**
  Liquidation **3.601 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations et allocations du personnel à charge de l'organisme pour la branche Famille.

- Les crédits ont été augmentés d'un montant de 449 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023. Outre le coût de l'indexation et de la progression barémique, le plan de personnel 2022 justifie également en partie l'évolution des crédits entre 2022 et 2023. Il a également été prévu l'impact de la statutarisation de 152 agents contractuels au sein de l'Agence à la suite de l'application de l'article 119 quater. Par ailleurs, les variations entre les AB « Salaires & charges sociales » des différents programmes de la section 1 peuvent aussi s'expliquer par de la mobilité interne.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	3.601	3.601				
TOTAUX	**3.601**	**3.601**				**0**

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 11.02.20 – Cotisations sociales à charge de l'organisme pour la branche Famille

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code de la fonction publique wallonne.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.820 milliers EUR**
  Liquidation **1.820 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les cotisations sociales à charge de l'organisme pour la branche Famille.
- Les crédits ont été augmentés d'un montant de 227 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023. Outre le coût de l'indexation et de la progression barémique, le plan de personnel 2022 justifie également en partie l'évolution des crédits entre 2022 et 2023. Il a également été prévu l'impact de la statutarisation de 152 agents contractuels au sein de l'Agence à la suite de l'application de l'article 119 quater. Par ailleurs, les variations entre les AB « Salaires & charges sociales » des différents programmes de la section 1 peuvent aussi s'expliquer par de la mobilité interne.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	1.820	1.820				
TOTAUX	**1.820**	**1.820**				**0**

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 11.03.31 – Autres charges sociales à charge de l'organisme pour la branche Famille

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code de la fonction publique wallonne.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les autres charges sociales à charge de l'organisme pour la branche Famille. A ce stade, ce crédit est alimenté sur la base d'estimations faites par l'Agence. Le crédit sera donc affiné en cours d'exercice budgétaire.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				**0**

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 12.01.11 – Frais de représentation, de déplacement et de transport de la branche Famille

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi sur les marchés publics et AGW portant le code de la fonction publique
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **170 milliers EUR**
  Liquidation **170 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement pour la branche Famille, comprenant les frais de représentation divers, de déplacement et de transport éventuels
- Dévolution du crédit :

Engagements		**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	170	170				
TOTAUX	**170**	**170**				**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

SECTION 02 : GESTION DES MISSIONS DU COMITE DE BRANCHE BIEN-ETRE ET SANTE

PROGRAMME 01 : DEPENSES TRANSVERSALES A LA BRANCHE BIEN-ETRE ET SANTE

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2022 CE	Budget initial 2023 CE	Budget initial 2022 CL	Budget initial 2023CL
						Programme 02.01				
						Dépenses transversales à la branche Bien-être et Santé				
						Titre I - Dépenses courantes				
MO	Européenne	02	02 01	1	01 03 00	Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine de la Santé dans le cadre des fonds structurels européens (programmation 2014-2021) -FEDER	0	0	475	310
MO	Ministre	02	02 01	1	01 04 00	Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine de la Santé dans le cadre des fonds structurels européens - FEADER	0	0	0	0
MO	Ministre	02	02 01	1	01 06 00	Appel à projet dans le cadre e-santé	0	0	0	0
MO	Ministre/Branche	02	02 01	1	12 01 11	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires non spécifiques	0	0	0	0
MO	Ministre	02	02 01	1	33 01 00	Soutien à des initiatives transversales diverses	40	1.540	40	1.540
MO	Ministre	02	02 01	1	33 02 00	Formation continue des travailleurs sociaux des services agréés d'aide aux familles et aux ainés	100	100	100	100
MO	Ministre	02	02 01	1	33 03 00	Soutien à des initiatives dans le domaine de la famille et des aînés (Secteur privé)	724	787	776	787
MO	Ministre	02	02 01	1	33 04 00	Soutien au développement de l'échange de données électroniques de Santé	302	302	d302	302
MO	Ministre	02	02 01	1	33 05 00	Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale	630	558	630	558
MO	Ministre	02	02 01	1	33 06 00	Deuxième pilier de pension - secteur privé	1.280	1.321	1.280	1.321
MO	Réglementée	02	02 01	1	33 07 00	Fonds Maribel - Transversal	0	181	0	181
MO	Ministre	02	02 01	1	41 01 60	Subvention à l'AEI dans le cadre de la plate-forme	0	0	0	0
MO	Ministre	02	02 01	1	41 02 60	Subventions à l'Agence du Numérique	0	0	0	0
MO	Ministre	02	02 01	1	42 01 90	eSanté et échange de données électroniques en santé	161	125	161	125
MO	Ministre	02	02 01	1	43 01 22	Subventions aux pouvoirs locaux pour des initiatives transversales	15	15	15	15
MO	Ministre	02	02 01	1	43 01 40	Formation continue des travailleurs sociaux des services agréés d'aide aux familles et aux ainés (Secteur public)	115	115	115	115
MO	Ministre	02	02 01	1	43 02 40	Soutien à des initiatives dans le domaine de la famille et des aînés (Secteur public)	40	40	40	40
MO	Réglementée	02	02 01	1	45 01 40	Point de contact National des soins de santé transfrontaliers	4	4	4	4
MO	Ministre	02	02 01	1	45 02 24	Subventions à des universités dans le cadre d'études, de recherches et actions dans le domaine de la Santé	25	25	25	25
						Totaux pour le Titre I	*3.436*	*5.113*	*3.963*	*5.423*
						Titre II - Dépenses de capital				
MO	Européenne	02	02 01	2	52 01 10	Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine de la Santé dans le cadre des fonds structurels européens FEADER	300	250	900	1.150
MO	Ministre	02	02 01	2	52 03 10	Interventions pour urgences socio-sanitaires	0	50	0	50
						Totaux pour le Titre II	*300*	*300*	*900*	*1.200*
						Totaux pour le programme 02.01	***3.736***	***5.413***	***4.863***	***6.623***

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes; 2 = recettes de capital
Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence
AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE : crédits d'engagement prévus au budget
CL : crédits de liquidation prévus au budget

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.03.00 – Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine de la Santé dans le cadre des fonds structurels européens (programmation 2014-2020) – FEDER

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 milliers EUR**
  Liquidation **310 milliers EUR**
- En application du dispositif du budget général des dépenses, cet article budgétaire est destiné à être alimenté par transfert de crédit provenant de la provision interdépartementale destinée aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la programmation relative aux différentes initiatives communautaires (INTERREG IV) dans le domaine de la santé. La consommation du budget est tributaire des déclarations de créances adressées par les opérateurs.
  Depuis avril 2020, à la suite d'une recommandation de la Cour des comptes, les projets européens ne seront plus engagés sur un code SEC de type « 01 – non ventilé ». Par conséquent, seuls les crédits de liquidation pour les projets déjà engagés seront maintenus sur cet article de base jusqu'à épuisement de l'encours.
  Tous les nouveaux projets internationaux seront, dès à présent, imputés dans le programme transversal de la branche commune (05 05).
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	1.259	310	949			
Crédits 2023	0	0	0			
TOTAUX	**1.259**	**310**	**949**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.01.11 - Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires non spécifiques et prestations diverses

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Jusqu'à 2020, ce crédit était destiné à financer des études et des enquêtes confiées à des organismes extérieurs, à couvrir les honoraires des avocats chargés de défendre les intérêts de la Région et les frais de publication de brochures et de médiatisation spécifiques à la branche. Ces crédits sont maintenant transférés en gestion centrale.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	12.751	0	12.751			
Crédits 2023	0	0	0			
TOTAUX	**12.751**	**0**	**12.751**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01.00 – Soutien à des initiatives transversales diverses

- Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.540 milliers EUR**
  Liquidation **1.540 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions allouées à des organismes qui œuvrent de manière transversale dans les secteurs de la santé au sens large (soins hospitaliers, santé mentale, surveillance et protection médico-sanitaire, soins ambulatoires, …). Des moyens supplémentaires destinés aux politiques ponctuelles envisagées par la Ministre de Tutelle sont prévus pour 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	5	5				
Crédits 2023	1.540	1.535	5			
TOTAUX	**1.545**	**1.540**	**5**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.
-

A.B. 33.02.00 – Formation continue des travailleurs sociaux des services agréés d'aides aux familles et aux aînés

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon de l'action sociale et de la santé.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **100 milliers EUR**
  Liquidation **100 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à accorder une subvention en vue de l'organisation de formations ciblées à l'attention des travailleurs sociaux des Services d'aide aux familles et aux aînés agréés par la Région wallonne.
  Une partie de ce crédit a été transféré vers l'AB 43 01 40.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	80	80				
Crédits 2023	100	20	80			
TOTAUX	**180**	**100**	**80**			**0**

- Liquidation Trésorerie : Liquidation d'une avance de 85% dans les trois mois qui suivent la signature de l'arrêté. Liquidation du solde après réception et contrôle des pièces justificatives.

A.B. 33.03.00 – Soutien à des initiatives dans le domaine de la famille et des aînés (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **787 milliers EUR**
  Liquidation **787 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions allouées à des organismes qui œuvrent dans les secteurs familial, socio-culturel, médico-social et en matière d'intégration sociale afin d'encourager leurs activités. Montants estimés sur base des subventions facultatives accordées les années précédentes.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	322	322				
Crédits 2023	787	465	322			
TOTAUX	**1.109**	**787**	**322**			**0**

- Liquidation Trésorerie : Non réglementée.

A.B. 33.04.00 – Soutien au développement de l'échange de données électroniques de Santé

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **302 milliers EUR**
  Liquidation **302 milliers EUR**
- Part de la Région wallonne dans le financement conjoint (avec l'INAMI) de la formation des médecins, essentiellement généralistes et autres professionnels de la santé pour augmenter l'utilisation de l'échange de données électroniques de santé entre médecins et professionnels de la santé engagés dans un lien thérapeutique avec leurs patients, via la plateforme E-health, notamment dans les postes de garde de médecine générale. Le financement de l'INAMI provient de l'accord médico-mutualiste et le co-financement a été décidé en Conférence interministérielle santé publique.
-
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	394	302	92			
Crédits 2023	302	0	210	92		
TOTAUX	**696**	**302**	**302**	**92**		**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.05.00 – Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **558 milliers EUR**
  Liquidation **558 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au subventionnement d'études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale. Il comprend essentiellement deux dossiers :
  - Un premier relatif à la surveillance des moustiques exotiques en Europe vu la propagation galopante de ceux-ci et l'impact possible des maladies susceptibles d'être transmises à l'homme ;
  - Un second visant à limiter la mortalité des personnes séjournant en MR/MRS ou en hébergement de personnes adultes handicapées, et ce en suivant les recommandations du conseil supérieur de la santé concernant la protection contre la grippe des personnes institutionnalisées.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	11	11				
Crédits 2023	558	547	11			
TOTAUX	**569**	**558**	**11**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.06.00 – Deuxième pilier de pension - secteur privé

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;
  - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions ;
  - Loi-programme du 20 juillet 2006.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.321 milliers EUR**
  Liquidation **1.321 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer le fonds de pension de la commission paritaire 330 (article 55 de la loi-programme du 20 juillet 2006).

- Les crédits ont été augmentés d'un montant de 40 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	1.321	1.321				
TOTAUX	**1.321**	**1.321**				**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.07.00 – Fonds Maribel - Transversal

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **181 milliers EUR**
  Liquidation **181 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les associations de s oins intégrés via le fonds Maribel dans le cadre des accords non marchand 2021-2024.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	181	181				
TOTAUX	**181**	**181**				**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 42.01.90 – eSanté et échange de données électroniques en santé

- Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **125 milliers EUR**
  Liquidation **125 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à rétribuer l'INAMI notamment dans le cadre du financement du protocole d'accord Belrail. Et eHealth Monitor.
  Mise à jour du budget sur base des montants de financement 2022 à payer en 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2019						
Crédits 2019	125	125				
TOTAUX	**125**	**125**				**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01.22 – Subventions aux pouvoirs locaux pour des initiatives transversales

- Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **15 milliers EUR**
  Liquidation **15 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des subventions allouées à des pouvoirs locaux œuvrant de manière transversale dans les secteurs de la santé au sens large (soins hospitaliers, santé mentale, surveillance et protection médico-sanitaire, soins ambulatoires, …).
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	5	5				
Crédits 2023	20	15	5			
TOTAUX	**25**	**20**	**5**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01.40 – Formation continue des travailleurs sociaux des services agréés d'aide aux familles et aux ainés (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon de l'action sociale et de la santé.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **115 milliers EUR**
  - Liquidation **115 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à accorder une subvention en vue de l'organisation de formations ciblées à l'attention des travailleurs sociaux des Services d'aide aux familles et aux aînés agréés par la Région wallonne.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	34	34				
Crédits 2023	115	81	34			
TOTAUX	**149**	**115**	**34**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.02.40 – Soutien à des initiatives dans le domaine de la famille et des aînés (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **40 milliers EUR**
  - Liquidation **40 milliers EUR**
- Cet article de base permet le subventionnement à des initiatives dans le domaine de la famille et des aînés, telles qu'envisagées par des acteurs publics comme les pouvoirs locaux.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	15	15				
Crédits 2023	40	25	15			
TOTAUX	**55**	**40**	**15**			**0**

- Liquidation Trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 45.01.40 – Point de contact National des soins de santé transfrontaliers

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **4 milliers EUR**
  - Liquidation **4 milliers EUR**

- Cet article de base est destiné au financement du Point de contact national des soins de santé transfrontaliers, mis en place dans le cadre de la directive européenne 2011/24/UE sur l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	4	4				
TOTAUX	**4**	**4**				**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 45.02.24 – Subventions à des universités dans le cadre d'études, de recherches et actions dans le domaine de la Santé

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **25 milliers EUR**
  Liquidation **25 milliers EUR**
- Cet article de base est destiné au subventionnement d'universités dans le cadre d'études, de recherches et actions dans le domaine de la Santé.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	8	8				
Crédits 2023	25	17	8			
TOTAUX	**33**	**25**	**8**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.01.10 – Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine de la Santé dans le cadre des fonds structurels européens – FEADER

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **250 milliers EUR**
  Liquidation **1.150 milliers EUR**
- Cet article de base est destiné aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la programmation relative aux différentes initiatives communautaires FEADER dans le domaine de la santé. Mise à jour sur base de l'encours actuel et de l'état des dossiers d'investissement.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	2.294	1.150	1.144			
Crédits 2023	250	0	250			
TOTAUX	**2.544**	**1.150**	**1.394**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 52.03.10 – Interventions pour urgences socio-sanitaires

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire et loi AMI.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **50 millier EUR**
  Liquidation **50 millier EUR**
- Cet article de base est destiné aux urgences socio-sanitaires qui pourraient apparaitre Le but de l'AB est de faire face à des situations exceptionnelles et urgentes qui ne sont pas couvertes par d'autres dispositifs. Nouvelle subvention à destination des ainés dans cadre du projet CRETH prévue pour 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	50	50				
TOTAUX	**50**	**50**				**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

- **SECTION 02 : GESTION DES MISSIONS DU COMITE DE BRANCHE BIEN-ETRE ET SANTE**

PROGRAMME 02 : SOINS HOSPITALIERS

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2022 CE	Budget initial 2023 CE	Budget initial 2022 CL	Budget initial 2023 CL
						Programme 02.02				
						Soins hospitaliers				
						Titre I - Dépenses courantes				
MO	Réglementée	02	02 02	1	31 01 22	Interventions dans les charges non subventionnées des centres hospitaliers de Mons et Tournai	235	235	235	235
MO	Ministre	02	02 02	1	31 01 32	Subventions exceptionnelles aux hôpitaux (Secteur privé)	400	0	400	0
MO	Ministre	02	02 02	1	31 02 22	Subventions au "centre de recherche de la Défense sociale" du Centre Hospitalier Psychiatrique "Les Marronniers"	254	254	254	254
MO	Ministre	02	02 02	1	31 03 22	Subvention au centre régional de soins psychiatrique - Les Marronniers	2	0	2	0
MO	Ministre	02	02 02	1	31 04 22	Subventions exceptionnelles aux hôpitaux (Secteur public)	300	0	300	0
MO	Ministre	02	02 02	1	31 05 22	Subventions aux maisons de ressourcement - Entreprises publiques	0	180	0	180
MO	Ministre	02	02 02	1	33 01 00	Subventions pour la coordination, l'analyse et le redéploiement de l'offre hospitalière	542	536	542	536
MO	Ministre	02	02 02	1	33 02 00	Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé	100	0	100	0
MO	Ministre	02	02 02	1	33 03 00	Subventions aux maisons de ressourcement - ASBL	0	420	0	420
MO	Réglementée	02	02 02	1	34 01 31	Subventions en matière d'insuffisance rénale chronique	600	600	600	600
						Totaux pour le Titre I	*2.433*	*2.225*	*2.433*	*2.225*
						Totaux pour le programme 02.02	***2.433***	***2.225***	***2.433***	***2.225***

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital
Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence
AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE : crédits d'engagement prévus au budget
CL : crédits de liquidation prévus au budget

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 31.01.22 - Intervention dans les charges non subventionnées des centres hospitaliers de Mons et Tournai

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 29 septembre 2011, partie décrétale, art. 492 à 538.
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie règlementaire, articles 1610 à 1768.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **235 milliers EUR**
  Liquidation **235 milliers EUR**
- Cet article de base permet de prendre en charge les décisions relatives aux différentes conventions sectorielles concernant la fonction publique régionale, applicable au personnel du centre hospitalier régional.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	235	235				
TOTAUX	**235**	**235**				**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.01.32 – Subventions exceptionnelles aux hôpitaux (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à soutenir la mise en place de convention de collaboration entre les réseaux hospitaliers et leurs partenaires en l'occurrence les structures d'accueil et d'hébergement (Mesure 6 du plan rebond – Note GW du 16 juillet 2020). La subvention dans le cadre de collaboration entre les réseaux hospitaliers et leurs partenaires en l'occurrence les structures d'accueil et d'hébergement (HOST) octroyées pendant la crise COVID n'est pas reconduite en 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	498	0	498			
Crédits 2023	0	0	0			
TOTAUX	**498**	**0**	**498**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.02.22 - Subventions au "Centre de recherche de la Défense sociale" du Centre Hospitalier Psychiatrique "Les Marronniers"

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **254 milliers EUR**
  Liquidation **254 milliers EUR**
- Le « Centre de recherche en défense sociale » (CRDS) est constitué sous la forme d'une asbl dont les statuts ont été approuvés par le Gouvernement wallon en sa séance du 18 juillet 2002. Le CRDS a pour missions :

  - La réalisation de recherches en matière de diagnostic, d'étiologie, de traitement et de réinsertion des justiciables atteints d'un trouble mental ;
  - L'évaluation des délinquants atteints d'un trouble mental et faisant l'objet d'un internement ;
  - La gestion d'un service de documentation relatif à la santé mentale, en particulier dans ses liens avec les comportements délinquants ou violents ;
  - L'établissement de toute forme de collaboration utile avec les institutions belges ou étrangères poursuivant des fins similaires à celles décrites ci-dessus.
  -

  Le montant du crédit est destiné au financement du personnel du CRDS et à la couverture de ses frais de fonctionnement. Le personnel financé par la présente subvention se compose comme suit :

  - 1 directeur de recherche ;
  - 1 psychologue ;
  - 1 agent administratif

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	75	75				
Crédits 2023	254	179	75			
TOTAUX	**329**	**254**	**75**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.03.22 - Subvention au centre régional de soins psychiatrique - Les Marronniers

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à financer une Subvention « Formation radicalisme » octroyée au centre régional de soins psychiatrique. Aucune dépense n'a été effectuée depuis 2018.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	2	0	2			
Crédits 2023	0	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**	**2**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.04.22 – Subventions exceptionnelles aux hôpitaux (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à soutenir la mise en place de convention de collaboration entre les réseaux hospitaliers et leurs partenaires en l'occurrence les structures d'accueil et d'hébergement (Mesure 6 du plan rebond – Note GW du 16 juillet 2020). La subvention dans le cadre de collaboration entre les réseaux hospitaliers et leurs partenaires en l'occurrence les structures d'accueil et d'hébergement (HOST) octroyées pendant la crise COVID n'est pas reconduite en 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	443	0	443			
Crédits 2023	0	0	0			
TOTAUX	**443**	**0**	**443**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 31.05.22 – Subventions aux maisons de ressourcement - Entreprises publiques

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **180 milliers EUR**
  Liquidation **180 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à soutenir les maisons de ressourcement du secteur public.
- En 2023, on dénombre 3 maisons de ressourcement subsidiées à 60 milliers EUR par unité.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	180	180				
TOTAUX	**180**	**180**				**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01.00 - Subventions pour la coordination, l'analyse et le redéploiement de l'offre hospitalière

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **536 milliers EUR**
  Liquidation **536 milliers EUR**
- Les moyens permettent notamment de financer une étude relative à la récolte de données sur l'offre et la qualité des soins en Wallonie en collaboration avec les deux plus grandes fédérations d'hôpitaux wallons (Santhea et FIH).
  Ces moyens permettent également de soutenir la mise en œuvre du plan wallon pour la qualité des soins hospitaliers (via le financement de la PAQS) adopté par le Gouvernement le 29 août 2013.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	171	171				
Crédits 2023	536	365	171			
TOTAUX	**607**	**536**	**171**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.02.00 – Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à financer des recherches, des études et des expériences pilotes dans le domaine de la santé.
  La subvention facultative « Accueil spécifique de patients en situation palliative » n'est plus reconduite depuis 2019.
  En revanche, ce crédit est destiné à soutenir la mise en place de convention de collaboration entre les réseaux hospitaliers et leurs partenaires en l'occurrence les structures d'accueil et d'hébergement (HOST-Mesure 6 du plan rebond – Note GW du 16 juillet 2020). Celle-ci n'est pas reconduite en 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	12		12			
Crédits 2023	0		0			
TOTAUX	**12**		**12**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.03.00 – Subventions aux maisons de ressourcement - ASBL

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **420 millier EUR**
  Liquidation **420 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à soutenir les maisons de ressourcement. En 2023, on dénombre 7 maisons de ressourcement subsidiées à 60 milliers EUR par unité.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	420	420				
TOTAUX	**420**	**420**				**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.01.31 – Subventions en matière d'insuffisance rénale chronique

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
  - A.R. du 29 août 1968 déterminant les conditions d'intervention de l'État dans les frais d'entretien et de traitement des personnes atteintes d'insuffisance rénale chronique modifié par A.R. du 15 octobre 1973.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **600 milliers EUR**
  Liquidation **600 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention de la Wallonie dans les frais exposés par les malades souffrant d'insuffisance rénale chronique et dont les moyens ne permettent pas de faire face aux dépenses non couvertes par d'autres interventions (dialyse). Il est en croissance au vu de la demande.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	600	600				
TOTAUX	**600**	**600**				**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

SECTION 02 : GESTION DES MISSIONS DU COMITE DE BRANCHE BIEN-ETRE ET SANTE

PROGRAMME 03 : INFRASTRUCTURES MEDICOSOCIALES

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2022 CE	Budget initial 2023 CE	Budget initial 2022 CL	Budget initial 2023 CL
						Programme 02.03				
						Infrastructures médicosociales				
						Titre II - Dépenses de capital				
MO	Ministre	02	02 03	2	51 01 12	Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux privés	0	0	0	0
MO	Ministre	02	02 03	2	51 03 11	Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux publics	0	0	0	0
MO	Ministre	02	02 03	2	51 04 12	Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement d'établissements d'accueil pour personnes âgées gérés par des ASBL	16.200	33.900	15.193	6.033
MO	Réglementée	02	02 03	2	51 05 12	Forfaits hospitaliers pour les appareillages médico-techniques lourds	4.399	4.399	4.399	4.399
MO	Ministre	02	02 03	2	52 01 10	Subvention d'investissement dans le domaine de la famille et des aînés	0	0	0	0
MO	Ministre	02	02 03	2	63 02 53	Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement d'établissements d'accueil pour personnes âgées gérés par des pouvoirs publics	19.509	32.509	24.867	24.782
MO	Ministre	02	02 03	2	63 03 53	Subventions d'équipement dans le domaine des aînés (Secteur public)	0	0	0	0
MO	Réglementée	02	02 03	2	63 04 53	Forfaits hospitaliers pour les appareillages médico-techniques lourds (Secteur public)	2.060	2.060	2.060	2.060
						Totaux pour le Titre II	*42.168*	*72.868*	*46.519*	*37.274*
						Totaux pour le programme 02.03	***42.168***	***72.868***	***46.519***	***37.274***

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital
Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence
AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE : crédits d'engagement prévus au budget
CL : crédits de liquidation prévus au budget

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 51.01.12 – Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux relevant du secteur privé

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi coordonnée du 7 août 1987 sur les hôpitaux, telle que modifiée à ce jour.
  - Arrêté royal du 13 décembre 1966 déterminant le taux et certaines conditions d'octroi des subventions pour la construction, le reconditionnement, l'équipement et l'appareillage d'hôpitaux.
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie règlementaire, articles 1925 à 1950.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné au financement d'investissements hospitaliers d'un montant inférieur à 500 milliers EUR pour les hôpitaux relevant du secteur privé.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	122		122			
Crédits 2023	0					
TOTAUX	**122**	**0**	**122**			

- Liquidation Trésorerie :
  1ère tranche de 30% à la commande des travaux;
  2ème tranche de 30% dès que les états d'avancement présentés justifient de la bonne utilisation de la première tranche;

3ème tranche dès que les états d'avancement présentés justifient de la bonne utilisation de la deuxième tranche;
le solde de 10% après approbation du compte final.

A.B. 51.03.11 – Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux publics

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi coordonnée du 7 août 1987 sur les hôpitaux, telle que modifiée à ce jour.
  - Arrêté royal du 13 décembre 1966 déterminant le taux et certaines conditions d'octroi des subventions pour la construction, le reconditionnement, l'équipement et l'appareillage d'hôpitaux.
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie règlementaire, articles 1925 à 1950.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné au financement d'investissements hospitaliers d'un montant inférieur à 500 milliers EUR pour les hôpitaux relevant du secteur public.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	71		71			
Crédits 2023	0					
TOTAUX	**71**	**0**	**71**			**0**

- Liquidation Trésorerie :
  1ère tranche de 30% à la commande des travaux;
  2ème tranche de 30% dès que les états d'avancement présentés justifient de la bonne utilisation de la première tranche;
  3ème tranche dès que les états d'avancement présentés justifient de la bonne utilisation de la deuxième tranche;
  le solde de 10% après approbation du compte final.

A.B. 51.04.12 – Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement d'établissements d'accueil pour les personnes âgées gérées par des ASBL

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 29 septembre 2011, partie décrétale, articles 404 à 410;
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie règlementaire, articles 1458 à 1501.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **33.900 milliers EUR**
  Liquidation **6.033 milliers EUR**
- Cet article de base est destiné au financement des infrastructures médico-sociales privées associatives qui ne sont pas éligibles au financement alternatif.
  Conformément à la législation, le Ministre régional qui a la santé dans ses attributions peut, dans le secteur des Maisons de repos relevant du secteur privé, accorder des subsides pour la construction, le reconditionnement et l'équipement des Maisons de repos pour personnes âgées. Le montant du subside est fixé à maximum 60% du coût des travaux (TVAC). Le solde de 40% est financé sur les fonds propres des pouvoirs organisateurs. Mise à jour sur base de l'état d'avancement des projets.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	11.239	6.033	5.206			
Crédits 2023	33.900	0	11.239	11.000	11.661	
TOTAUX	**45.139**	**6.033**	**16.445**	**11.000**	**11.661**	

- Liquidation Trésorerie :
  - 1ère tranche de 30% à la commande des travaux

- 2ième tranche de 30% dès que les états d'avancement présentés justifieront de la bonne utilisation de la première tranche
- 3ème tranche dès que les états d'avancement présentés justifieront de la bonne utilisation de la deuxième tranche
- Le solde de 10% après approbation du compte final.

A.B. 51.05.12 – Forfaits hospitaliers pour les appareillages médico-techniques lourds (privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 9 mars 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement des services médico-techniques lourds en hôpital
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **4.399 milliers EUR**
  Liquidation **4.399 milliers EUR**
- Cet article de base est destiné au financement des forfaits hospitaliers pour les appareillages médico-techniques lourds pour les hôpitaux privés. En application du décret du 9 mars 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement des services médico-techniques lourds en hôpital, il s'agit de la seule partie du financement des hôpitaux qui se fera par subside.
  Une programmation de 7 nouveaux appareils de Résonnance Magnétique Nucléaire (RMN) est prévue pour les hôpitaux wallons. Dès lors, un montant de 798.milliers EUR sera ajouté à l'arrêté du 20 juillet 2017 prévoyant un financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	4.399	4.399				
TOTAUX	**4.399**	**4.399**				**0**

- Liquidation Trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 52.01.10 –Subvention d'investissement dans le domaine de la famille et des aînés

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à financer des projets matériels visant au financement d'infrastructures immobilières et mobilières.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	1		1			
Crédits 2023	0					
TOTAUX	**1**	**0**	**1**			**0**

- Liquidation Trésorerie : Non réglementée.

A.B. 63.02.53 – Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement d'établissements d'accueil pour personnes âgées gérées par des pouvoirs publics

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 29 septembre 2011, partie décrétale, articles 404 à 410.
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie règlementaire, articles 1458 à 1501.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **32.509 milliers EUR**
  Liquidation **24.782 milliers EUR**
- Cet article budgétaire est destiné au financement des infrastructures médico-sociales publiques qui ne sont pas éligibles au financement alternatif.
  Conformément à la législation, le Ministre régional qui a la Santé dans ses attributions peut, dans le secteur des maisons de repos relevant du secteur public, accorder des subsides pour la construction, le reconditionnement et l'équipement des maisons de repos pour personnes âgées. Le montant du subside est fixé à maximum 60% du coût des travaux (TVAC). Le solde de 40% est financé sur les fonds propres des maisons de repos. Mise à jour sur base de l'état d'avancement des projets.
- Dévolution du crédit :

Engagements		**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	42.022	24.782	17.240			
Crédits 2023	32.509	0	0	32.509		
TOTAUX	**74.531**	**24.782**	**17.240**	**32.509**		

- Liquidation Trésorerie :
  1ère tranche de 30% à la commande des travaux
  2ième tranche de 30% dès que les états d'avancement présentés justifieront de la bonne utilisation de la première tranche.
  3ème tranche dès que les états d'avancement présentés justifieront de la bonne utilisation de la deuxième tranche
  Le solde de 10% après approbation du compte final.

A.B. 63.04.53 – Forfaits hospitaliers pour les appareillages médico-techniques lourds (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret du 9 mars 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement des services médico-techniques lourds en hôpital
  - Arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **2.060 milliers EUR**
  Liquidation **2.060 milliers EUR**
- Cet article de base est destiné au financement des forfaits hospitaliers pour les appareillages médico-techniques lourds pour les hôpitaux du secteur public. En application du décret du 9 mars 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement des services médico-techniques lourds en hôpital, il s'agit de la seule partie du financement des hôpitaux qui se fera par subside. Aucun crédit pour le secteur public n'avait été prévu. Dès lors, il est acté un montant de 2.060 milliers est en provenance du secteur privé.
- Dévolution du crédit :

Engagements		**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	2.060	2.060				
TOTAUX	**2.060**	**2.060**				**0**

- Liquidation Trésorerie : Non Réglementée.

SECTION 02 : GESTION DES MISSIONS DU COMITE DE BRANCHE BIEN-ETRE ET SANTE

PROGRAMME 04 : SURVEILLANCE ET PROTECTION MEDICO-SANITAIRE

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2022 CE	Budget initial 2023 CE	Budget initial 2022 CL	Budget initial 2023 CL
						Programme 02.04				
						Surveillance et protection médico-sanitaire				
						Titre I - Dépenses courantes				
MO	Réglementée	02	02 04	1	01 01 00	Provision pour amélioration de la prévention des maladies chroniques	265	265	265	265
MO	Ministre	02	02 04	1	12 01 11	Surveillance des maladies infectieuses	584	900	584	900
MO	Réglementée	02	02 04	1	12 03 11	Accord de coopération en matière de santé préventive	161	235	161	235
MO	Ministre	02	02 04	1	31 01 22	Dépistage des cancers - entreprises publiques	0	0	225	0
MO	Réglementée	02	02 04	1	33 01 00	Subventions pour le développement d'une plateforme d'échange électronique de données de santé	618	618	618	618
MO	Réglementée	02	02 04	1	33 02 00	Dépistage des cancers - Subventions opérateurs privés	1.452	1.452	1.452	1.452
MO	Ministre	02	02 04	1	33 03 00	Bulletins de naissances et de décès - Subvention CEPIP	158	71	158	71
MO	Réglementée	02	02 04	1	33 04 00	Politique de prévention de la tuberculose	454	545	454	545
MO	Réglementée	02	02 04	1	33 05 00	Réseau d'analyse des données de santé pour la recherche	600	600	600	600
MO	Ministre	02	02 04	1	42 01 20	Accord de coopération en matière de santé préventive - Secteur Maladie	267	283	264	283
MO	Ministre	02	02 04	1	45 02 24	Dépistage des cancers - Subventions universités	75	160	75	160
						Totaux pour le Titre I	*4.634*	*5.129*	*4.856*	*5.129*
						Totaux pour le programme 02.04	***4.634***	***5.129***	***4.856***	***5.129***

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes; 2 = recettes de capital
Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence
AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE : crédits d'engagement prévus au budget
CL : crédits de liquidation prévus au budget

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01.00 – Provision pour amélioration de la prévention des maladies chroniques

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire et décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **265 milliers EUR**
  Liquidation **265 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à servir provision qui sera reventilée en cours d'exercice budgétaire, en particulier dans le cadre du dépistage des cancers.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	265	265				
TOTAUX	**265**	**265**				**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.01.11 – Surveillance des maladies infectieuses

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux mesures de prévention des maladies transmissibles dans le milieu scolaire et étudiant du 14 juillet 2011 ;
  - Arrêté royal relatif à la prophylaxie des maladies transmissibles du 1er mars 1971.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **900 milliers EUR**
  Liquidation **900 milliers EUR**
- Un marché public annuel est conclu pour soutenir l'administration dans ses missions. Ce montant est octroyé à de l'ISP (Institut Scientifique de Santé publique) pour son expertise et l'entretien du logiciel MATRA. Il s'agit de la subvention SCIENSANO MATRA dont la subvention est de 900 milliers EUR.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	1.350	900	450			
Crédits 2023	900	0	450	450		
TOTAUX	**2.250**	**900**	**900**	**450**		**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03.11 - Accords de coopération en matière de santé préventive

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Accord de coopération du 15 janvier 1993 (MB 12/05/1993) portant création d'un comité consultatif de bioéthique, conclu entre l'Etat, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone et la Commission communautaire commune. Cet accord a été approuvé par le décret de la CF du 06/12/1993. Il s'agit d'un accord hérité du transfert de l'exercice des compétences de la Fédération Wallonie Bruxelles à la Région wallonne/
  - Protocole d'accord conclu entre le gouvernement fédéral et les autorités visées aux articles 128, 130 et 135 de la constitution concernant l'organisation et le financement de l'enquête de santé » (10 avril 2012 – MB 10.07.2012).
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **235 milliers EUR**
  Liquidation **235 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les interventions de la Wallonie découlant des accords de collaboration (protocoles ou accords de coopération) en matière de santé préventive. Un montant de 68 milliers EUR afférent au projet MEMO en provenance du programme 0201 a été transféré sur cet article de base.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	21	21				
Crédits 2023	235	214	21			
TOTAUX	**256**	**235**	**21**			**0**

- Liquidation Trésorerie : Selon les modalités fixées dans les protocoles et accords ainsi que l'obtention des déclarations de créance.

A.B. 31.01.22 - Dépistage des cancers - entreprises publiques

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2008 relatif au programme de dépistage des cancers en Communauté française (M.B. 28/10/2008) dernière version coordonnée
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2008 fixant le protocole du programme de dépistage du cancer par mammographie numérique en Communauté française (M.B. 28/10/2008)

▪ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 fixant le protocole du programme de dépistage du cancer colorectal (M.B. 07/08/2009)
▪ Décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française
▪ Protocole d'accord du 28 septembre 2009 entre l'autorité fédérale et les autorités visées aux articles 128, 130 et 135 de la Constitution en matière de prévention, M.B., 29 octobre 2009
▪ Protocole d'accord du 25 octobre 2000 visant à une collaboration entre l'Etat fédéral et les Communautés en matière de dépistage de cancer du sein de dépistage de masse du cancer du sein par mammographie et son avenant du 30 mai 2001 relatif à la transmission des données nécessaires à l'exécution, au suivi et à l'évaluation du programme de dépistage par mammographie du cancer du sein
▪ Protocole d'accord de collaboration du 22 juin 2004 entre la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale, la communauté flamande et la Communauté française en ce qui concerne le dépistage du cancer du sein par mammographie.
▪ Accord de collaboration entre chaque unité de mammographie et le Centre de deuxième lecture ou le Centre bruxellois de coordination pour le dépistage du cancer du sein pour les unités exerçant leurs activités dans les hôpitaux universitaires de la région bilingue de Bruxelles-Capitale.
▪ Recommandation du Conseil européen du 2 décembre 2003 relative au dépistage du cancer (2003/878/CE)
▪ Avenant du 29 avril 2013 au Protocole d'accord du 28 septembre 2009 entre l'Autorité fédérale et les Autorités visées aux articles 128, 130 et 135 de la constitution en matière de prévention
▪ Protocole d'accord prévention du 28 septembre 2009 qui comporte un certain nombre de dispositions visant à optimiser la mise en concordance de la politique menée par l'autorité fédérale et les Communautés dans le domaine de la prévention du cancer (dont le dépistage du cancer colorectal) et deux avenants à ce protocole d'accord prolongeant le système de base pour les années 2012, 2013 et 2014.
▪ Convention entre l'INAMI et la Communauté française et la Communauté germanophone pour le financement d'un programme de dépistage du cancer colorectal pour les années 2010 et 2011.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à financer le dépistage organisé du col de l'utérus sur le territoire de langue française. Un montant de 1.500 milliers EUR a été engagé en 2020 pour le CHU de liège duquel le solde sera payé en 2024. Rien n'est donc à prévoir pour 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	525	0	525			
Crédits 2023	0	0	0			
TOTAUX	**525**	**0**	**525**			**0**

- Liquidation Trésorerie : Non réglementé

A.B. 33.01.00 – Subventions pour le développement d'une plateforme d'échange électronique de données de santé

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 16 octobre 2015 insérant certaines dispositions dans le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, relatives à la reconnaissance d'une plate-forme d'échange électronique des données de santé.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **618 milliers EUR**
  Liquidation **618 milliers EUR**
- Cet article de base vise à subsidier un opérateur privé (ASBL) à la suite de sa reconnaissance et dont les missions sont de :
  - Développer, déployer et gérer une plate-forme wallonne d'échange électronique.
  - Réaliser et coordonner des projets de télématique médicale relatifs au dossier du patient.
  - Encadrer et appuyer l'analyse, le développement et l'exploitation de projets applicatifs liés à la plate-forme et organiser la formation y afférente.
  - Organiser le support à l'interconnexion des paquets de données avec les systèmes d'informations des autorités et organiser la formation y afférente.
  - Appuyer le Gouvernement lorsqu'il est amené à préparer ou à adopter des décisions relatives à la politique des technologies de l'information et de la communication en matière de santé.

- Collecter des données anonymes dans un but épidémiologique afin de permettre aux instances compétentes de les utiliser pour la mise en œuvre d'une politique en matière de santé.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	93	93				
Crédits 2023	618	525	93			
TOTAUX	**711**	**618**	**93**			**0**

- Liquidation Trésorerie : réglementée.

A.B. 33.02.00 – Dépistage des cancers – Subventions opérateurs privés

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2008 relatif au programme de dépistage des cancers en Communauté française (M.B. 28/10/2008) dernière version coordonnée
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2008 fixant le protocole du programme de dépistage du cancer par mammographie numérique en Communauté française (M.B. 28/10/2008)
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 fixant le protocole du programme de dépistage du cancer colorectal (M.B. 07/08/2009)
  - Décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française
  - Protocole d'accord du 28 septembre 2009 entre l'autorité fédérale et les autorités visées aux articles 128, 130 et 135 de la Constitution en matière de prévention, M.B., 29 octobre 2009
  - Protocole d'accord du 25 octobre 2000 visant à une collaboration entre l'Etat fédéral et les Communautés en matière de dépistage de cancer du sein de dépistage de masse du cancer du sein par mammographie et son avenant du 30 mai 2001 relatif à la transmission des données nécessaires à l'exécution, au suivi et à l'évaluation du programme de dépistage par mammographie du cancer du sein
  - Protocole d'accord de collaboration du 22 juin 2004 entre la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale, la communauté flamande et la Communauté française en ce qui concerne le dépistage du cancer du sein par mammographie.
  - Accord de collaboration entre chaque unité de mammographie et le Centre de deuxième lecture ou le Centre bruxellois de coordination pour le dépistage du cancer du sein pour les unités exerçant leurs activités dans les hôpitaux universitaires de la région bilingue de Bruxelles-Capitale.
  - Recommandation du Conseil européen du 2 décembre 2003 relative au dépistage du cancer (2003/878/CE)
  - Avenant du 29 avril 2013 au Protocole d'accord du 28 septembre 2009 entre l'Autorité fédérale et les Autorités visées aux articles 128, 130 et 135 de la constitution en matière de prévention
  - Protocole d'accord prévention du 28 septembre 2009 qui comporte un certain nombre de dispositions visant à optimiser la mise en concordance de la politique menée par l'autorité fédérale et les Communautés dans le domaine de la prévention du cancer (dont le dépistage du cancer colorectal) et deux avenants à ce protocole d'accord prolongeant le système de base pour les années 2012, 2013 et 2014.
  - Convention entre l'INAMI et la Communauté française et la Communauté germanophone pour le financement d'un programme de dépistage du cancer colorectal pour les années 2010 et 2011.
- Montant du crédit proposé :

  Engagement **1.452 milliers EUR**

  Liquidation **1.452 milliers EUR**

  Ce crédit est destiné à subventionner les opérateurs privés agréés ou subventionnés dans le cadre du dépistage des cancers dont le centre communautaire de référence pour le dépistage des cancers est actuellement le seul agréé. Il inclut également le non-marchand 2018-2020.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	218	218				
Crédits 2023	1.452	1.234	218			
TOTAUX	**1.670**	**1.452**	**218**			**0**

- Liquidation Trésorerie : Les modalités varient selon la base juridique.

A.B. 33.03.00 – Bulletins de naissances et de décès – Subvention CEPIP

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Les 2 statistiques d'état civil sont prescrites par la loi du 04/07/1962 relative à la statistique publique (qu'appliquent les arrêtés royaux des 14 et 17 juin 1999), ainsi que par le décret du 26/03/2009 (modifiant le décret du 14/07/1997) portant sur l'organisation de la promotion de la santé en Communauté française.
  - Le règlement européen n°1338/2008 du Parlement européen et du conseil relatif aux statistiques communautaires de la santé publique et de la santé et de la sécurité au travail, en ce qui concerne les statistiques sur les causes de décès précise notamment les délais de transmission des données de mortalité.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **71 milliers EUR**
  Liquidation **71 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subventionner le Centre d'épidémiologie périnatale (CEPIP).
  D'une part, il a été inscrit le montant du rattrapage des 5 dépassements d'index et de 6 progressions barémiques pour les subventions récurrentes en PPS comme le prévoit la note GW du 24/02/2022 : réformer la promotion de la santé et la prévention – (PRG278/PRW).
  D'autre part, le passage vers un subventionnement règlementé des acteurs de la promotion de la santé, sur base de la commission paritaire 332, engendre un coût supplémentaire auquel il y a lieu d'ajouter le non-marchand 18-20. Celui-ci est issu de la note GW du 31/03/22 modifiant le CRWASS en ce qui concerne la promotion et la prévention de la santé (PRG278/PRW).
  Seul le volet subvention du financement destiné au CEPIP est maintenu sur cet article de base. Quant au volet « marché public », il est transféré au sein du budget « informatique » de l'Agence.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	24	24				
Crédits 2023	71	47	24			
TOTAUX	**95**	**71**	**24**			**0**

- Liquidation Trésorerie :
  - Avance 85% en année N ;
  - Solde 15% en année N+1.

A.B. 33.04.00 – Politique de prévention de la tuberculose

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté royal du 21 mars 1961 déterminant les modalités de lutte médico-sociale contre la tuberculose, octroyant des subventions en faveur de cette lutte et fixant les conditions de cet octroi, modifié en dernier lieu par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 septembre 2013
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française octroyant une subvention à l'asbl Fonds des Affections Respiratoires (FARES) en vue de couvrir les frais de fonctionnement et de personnel liés à ses activités de prévention de tuberculose en Communauté française
  - Protocole d'accord du 24 juin 2013 relatif à « la prise en charge des patients atteints de tuberculose »
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **545 milliers EUR**
  Liquidation **545 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subventionner la Fondation d'intérêt public FARES (Fonds des affections respiratoires) dans le cadre de ses missions : suivi de l'évolution de l'incidence de la tuberculose en Belgique, analyse et définition de stratégies d'actions adaptées, surveillance épidémiologique, socio prophylaxie, sensibilisation et information.
  D'une part, il a été inscrit le montant du rattrapage des 5 dépassements d'index et de 6 progressions barémiques pour les subventions récurrentes en PPS comme le prévoit la note GW du 24/02/2022 : réformer la promotion de la santé et la prévention – (PRG278/PRW).
  D'autre part, le passage vers un subventionnement règlementé des acteurs de la promotion de la santé, sur base de la commission paritaire 332, engendre un coût supplémentaire auquel il y a lieu d'ajouter le non-marchand 18-20. Celui-ci est issu de la note GW du 31/03/22 modifiant le CRWASS en ce qui concerne la promotion et la prévention de la santé (PRG278/PRW).

De plus, on constate une légère hausse du non marchand sur base des derniers paramètres connus.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	74	74				
Crédits 2023	545	471	74			
TOTAUX	**619**	**545**	**74**			**0**

- Liquidation Trésorerie :
  - Avance 85% en année N ;
  - Solde 15% en année N+1.

A.B. 33.05.00 – Réseau d'analyse des données de santé pour la recherche

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

  Engagement **600 milliers EUR**

  Liquidation **600 milliers EUR**

  Ce crédit est destiné à prolonger le projet de création d'un réseau d'analyse des données de santé pour la recherche. Un budget équivalant à celui d'origine est donc prévu.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	180	180				
Crédits 2023	600	420	180			
TOTAUX	**780**	**600**	**180**			**0**

- Liquidation Trésorerie :
  - Avance 85% en année N ;
  - Solde 15% en année N+1.

A.B. 42.01.20 – Accord de coopération en matière de santé préventive - Secteur Maladie

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Accords de coopération :
    a. Accord de coopération du 2 septembre 2002 (MB 02/06/2003) entre l'Etat, les Communautés, la Commission communautaires française et les Régions pour une politique de drogues globale et intégrée. Accord approuvé par le décret de la CF du 17 juillet 2003.
    b. Accord de coopération du 10 décembre 2003 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune, la Commission communautaire française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale visant la collaboration dans les domaines de l'environnement et de la santé. Accord approuvé par le décret de la CF du 31 mars 2004.
  - Protocoles d'accord :
    a. Protocole d'accord du 24 juin 2013 entre l'autorité fédérale et les autorités visées aux articles 128,130135 et 138 de la constitution concernant les soins de santé transfrontaliers.
    b. Protocole d'accord du 24 juin 2013 entre l'autorité fédérale et les autorités visées aux articles 128,130 et 135 de la constitution en matière d'activités et de financement du registre du cancer.
    c. Protocole d'accord prévention du 28 septembre 2009 qui comporte un certain nombre de dispositions visant à optimiser la mise en concordance de la politique menée par l'autorité fédérale et les Communautés dans le domaine de la prévention du cancer (dont le dépistage du cancer colorectal) et deux avenants à ce protocole d'accord prolongeant le système de base pour les années 2012, 2013 et 2014.
    d. Protocole d'accord du 20 septembre 2012 entre la Communauté française, la Commission communautaire française et le Région wallonne portant création de la Cellule politique francophone santé-assuétudes.

e. Protocole d'accord du 30 septembre 2013 conclu entre les Ministres qui ont la santé publique dans leurs compétences concernant l'enregistrement des demandes de traitement en matière de drogues et d'alcool via l'opérationnalisation du Treatment Demand Indicator européen.
f. Protocole d'accord du 20/11/2017 entre l'Autorité fédérale et les autorités visées aux articles 128, 130 et 135 de la Constitution en matière d'activités et de financement du registre du cancer

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **283 milliers EUR**
  Liquidation **283 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les interventions de la Wallonie découlant des accords de collaboration (protocoles ou accords de coopération) en matière de santé préventive. L'augmentation du crédit fait suite à une mise à jour des paramètres dans la subvention accordée à la Fondation Registre du Cancer.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	19	19				
Crédits 2023	283	264	19			
TOTAUX	**302**	**283**	**19**			**0**

- Liquidation Trésorerie : Selon les modalités fixées dans les protocoles et accords ainsi que l'obtention des déclarations de créance.

A.B. 45.02.24 –Dépistage des cancers – Subventions universités

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2008 relatif au programme de dépistage des cancers en Communauté française (M.B. 28/10/2008) dernière version coordonnée
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2008 fixant le protocole du programme de dépistage du cancer par mammographie numérique en Communauté française (M.B. 28/10/2008)
  - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 fixant le protocole du programme de dépistage du cancer colorectal (M.B. 07/08/2009)
  - Décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française
  - Protocole d'accord du 28 septembre 2009 entre l'autorité fédérale et les autorités visées aux articles 128, 130 et 135 de la Constitution en matière de prévention, M.B., 29 octobre 2009
  - Protocole d'accord du 25 octobre 2000 visant à une collaboration entre l'Etat fédéral et les Communautés en matière de dépistage de cancer du sein de dépistage de masse du cancer du sein par mammographie et son avenant du 30 mai 2001 relatif à la transmission des données nécessaires à l'exécution, au suivi et à l'évaluation du programme de dépistage par mammographie du cancer du sein
  - Protocole d'accord de collaboration du 22 juin 2004 entre la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale, la communauté flamande et la Communauté française en ce qui concerne le dépistage du cancer du sein par mammographie.
  - Accord de collaboration entre chaque unité de mammographie et le Centre de deuxième lecture.
  - Recommandation du Conseil européen du 2 décembre 2003 relative au dépistage du cancer (2003/878/CE)
  - Avenant du 29 avril 2013 au Protocole d'accord du 28 septembre 2009 entre l'Autorité fédérale et les Autorités visées aux articles 128, 130 et 135 de la constitution en matière de prévention
  - Protocole d'accord prévention du 28 septembre 2009 qui comporte un certain nombre de dispositions visant à optimiser la mise en concordance de la politique menée par l'autorité fédérale et les Communautés dans le domaine de la prévention du cancer (dont le dépistage du cancer colorectal) et deux avenants à ce protocole d'accord prolongeant le système de base pour les années 2012, 2013 et 2014.
  - Convention entre l'INAMI et la Communauté française et la Communauté germanophone pour le financement d'un programme de dépistage du cancer colorectal pour les années 2010 et 2011.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **160 milliers EUR**
  Liquidation **160 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subventionner les universités dans le cadre du dépistage des cancers.
  D'une part, il a été inscrit le montant du rattrapage des 5 dépassements d'index et de 6 progressions barémiques pour les subventions récurrentes en PPS comme le prévoit la note GW du 24/02/2022 : réformer la promotion de la santé et la prévention – (PRG278/PRW).
  D'autre part, le passage vers un subventionnement règlementé des acteurs de la promotion de la santé, sur base de la commission paritaire 332, engendre un coût supplémentaire auquel il y a lieu d'ajouter le

non-marchand 18-20. Celui-ci est issu de la note GW du 31/03/22 modifiant le CRWASS en ce qui concerne la promotion et la prévention de la santé (PRG278/PRW).

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	11	11				
Crédits 2023	160	149	11			
TOTAUX	**171**	**160**	**11**			**0**

- Liquidation Trésorerie : Les modalités varient selon la base juridique.

SECTION 02 : GESTION DES MISSIONS DU COMITE DE BRANCHE BIEN-ETRE ET SANTE

PROGRAMME 05 : SOINS AMBULATOIRES ET PREMIERE LIGNE

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2022 CE	Budget initial 2023 CE	Budget initial 2022 CL	Budget initial 2023 CL
						Programme 02.05				
						Soins ambulatoires et première ligne				
						Titre I - Dépenses courantes				
MO	Réglementée	02	02 05	1	31 01 32	Fonds Impulseo/Assisteo	10.400	11.489	10.400	11.489
MO	Réglementée	02	02 05	1	33 01 00	Subventions aux associations de santé intégrée (Secteur privé)	6.304	7.527	6.274	7.497
MO	Réglementée	02	02 05	1	33 02 00	Subventions aux centres de coordination de soins et de services à domicile (Secteur privé)	9.272	9.994	9.272	9.994
MO	Ministre	02	02 05	1	33 03 00	Subventions en matière de soins palliatifs	1.088	1.088	1.088	1.088
MO	Ministre	02	02 05	1	33 04 00	Subside à la Société de Médecine générale (SSMG)	202	202	202	202
MO	Réglementée	02	02 05	1	33 05 00	Plateformes (réseaux) palliatives	1.883	2.120	1.883	2.120
MO	Réglementée	02	02 05	1	33 06 00	Subventions aux Cercles de médecins généralistes	1.700	1.865	1.700	1.865
MO	Réglementée	02	02 05	1	33 07 00	(Modifié) Subvention aux services Intégrés de Soins à Domicile (SISD) pour couverture de leurs frais de fonctionnement	844	1.000	844	1.000
MO	Ministre	02	02 05	1	33 08 00	Réseaux locaux multidisciplinaires	1.823	1.750	1.823	1.750
MO	Ministre	02	02 05	1	33 09 00	Formation continue des travailleurs sociaux des centres de coordinations de soins et services à domicile	40	40	40	40
MO	Ministre	02	02 05	1	33 10 00	Subventions à des ASBL en vue d'études, actions et recherches dans le domaine de la Santé ambulatoire	300	300	296	300
MO	Ministre	02	02 05	1	33 12 00	Subventions exceptionnelles aux CMG	2.400	2.400	2.697	2.400
MO	Ministre	02	02 05	1	33 13 00	Subventions exceptionnelles aux ASI (privé)	0	1.970	0	1.970
MO	Ministre	02	02 05	1	33 14 00	Subventions exceptionnelles aux SISD (Secteur privé)	0	0	0	0
MO	Ministre	02	02 05	1	33 16 00	Subventions exceptionnelles aux consortia infirmiers - ASBL	0	0	0	0
MO	Ministre	02	02 05	1	33 17 00	Subvention à ABETASI dans le cadre du non marchand	0	156	0	156
MO	Ministre	02	02 05	1	34 01 50	Subventions à initiatives, études et actions dans le domaine de la Santé ambulatoire	0	0	0	0
MO	Réglementée	02	02 05	1	43 01 52	Subventions aux centres de coordination de soins et de services à domicile (Secteur public)	633	766	633	694
MO	Réglementée	02	02 05	1	43 02 52	Subventions aux associations de santé intégrée (Secteur public)	53	57	53	57
MO		02	02 05	1	43 03 52	Subventions exceptionnelles aux ASI (public)	0	30	0	30
						Totaux pour le Titre I	*36.942*	*42.754*	*37.205*	*42.652*
						Titre II - Dépenses de capital				
MO	Ministre	02	02 05	2	52 01 10	Subvention soutien de projets soins ambulatoires et 1ère ligne de soins	0	0	0	0
MO	Ministre	02	02 05	2	81 01 12	Prêts dans le cadre du fonds Impulseo	0	0	0	0
						Totaux pour le Titre II	*0*	*0*	*0*	*0*
						Totaux pour le programme 02.05	***36.942***	***42.754***	***37.205***	***42.652***

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes; 2 = recettes de capital
Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence
AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE : crédits d'engagement prévus au budget
CL : crédits de liquidation prévus au budget

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 31.01.32 – Fonds Impulseo/Assisteo

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
  - AR du 23 mars 2012 portant création d'un Fonds d'impulsion pour la médecine générale et fixant ses modalités de fonctionnement.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **11.489 milliers EUR**
  Liquidation **11.489 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à fournir des aides à :
  - Impulseo I :
    Prime à l'installation pour des médecins généralistes dans des zones nécessitant plus de médecins.
    Accompagnement pendant 18 mois des médecins qui le souhaitent.
  - Impulseo II :
    Intervention dans les charges salariales de l'employée qui assiste un regroupement de médecins ou un médecin dans sa pratique individuelle.
  - Impulseo III :
    Intervention dans les charges salariales de l'employé qui assiste un médecin en pratique individuelle (accueil et gestion pratique)
    Intervention dans les frais de télé-secrétariat médical pour les regroupements de médecins ou pour le médecin en pratique individuelle.
  - Assisteo : projet-pilote dont les modalités seront définies ultérieurement.

  Il est revu à la hausse à la suite d'une croissance constante constatée sur base du réalisés des années antérieures.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	11.489	11.489				
TOTAUX	**11.489**	**11.489**				**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01.00 – Subventions aux associations de santé intégrée (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 29 septembre 2011, partie décrétale, articles 419 à 433.
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie règlementaire, articles 1529 à 1566.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **7.527 milliers EUR**
  Liquidation **7.497 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions de personnel et de fonctionnement accordées aux associations de santé intégrée (ASI) agréées par la Wallonie ainsi que la mise en œuvre des missions qui leur sont confiées. Cinq nouveaux agréments sont prévus. Aux 3 nouveaux agréments inscrits à l'ajustement 2022, 5 nouveaux agréments sont ajoutés en 2023.
  Les crédits ont été augmentés d'un montant de 858 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	414	414				
Crédits 2023	7.527	7.083	414			
TOTAUX	**7.941**	**7.497**	**414**			**0**

- Liquidation Trésorerie :
  - 1ère avance principale représentant 85% de la subvention N-2;
  - 2e avance rectificative pour atteindre 90% de la subvention N-1;
  - solde après contrôle du dossier justificatif.

A.B. 33.02.00 - Subventions aux centres de coordination de soins et de services à domicile (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 29 septembre 2011, partie décrétale, articles 434 à 491.
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie règlementaire, articles 1567 à 1609.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **9.994 milliers EUR**
  Liquidation **9.994 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subventionner les 26 centres privés de coordination implantés en Wallonie. Les centres de coordination de soins et de services à domicile ont pour objet de coordonner les soins et services à domicile dispensés aux personnes privées d'autonomie. Il peut être octroyé des subventions aux centres de coordination agréés. Les subventions sont allouées selon le type de coordination réalisé, le nombre d'intervenants coordonnés, le territoire couvert et la taille de la population desservie. L'évolution des crédits de 2022 à 2023 s'explique par l'indexation des crédits à politique constante et le coût du non-marchand 2018-2020 (augmentation du personnel). Estimation de l'ancienneté en 2023 sur base du cadastre 2021.
  Les crédits ont été augmentés d'un montant de 1.150 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	256	256				
Crédits 2023	9.994	9.738	256			
TOTAUX	**10.250**	**9.994**	**256**			**0**

- Liquidation Trésorerie :
  - 1ère avance principale représentant 85% de la subvention N-2;
  - 2e avance rectificative pour atteindre 90% de la subvention N-1;
  - solde après contrôle du dossier justificatif.

A.B. 33.03.00 – Subventions en matière de soins palliatifs

- Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.088 milliers EUR**
  Liquidation **1.088 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais rencontrés par les associations actives dans le domaine des soins palliatifs. En vertu de l'A.R. du 19 juin 1997, il appartient à la Wallonie d'agréer ces associations. Il convient d'assurer un subventionnement pour les dépenses non prises en charge par l'agrément en faveur de services de première ligne développant des actions expérimentales en ce domaine :
  - Plates-formes de soins palliatifs de la Wallonie pour des missions « historiquement » non couvertes par le financement fédéral devenu dans l'intervalle régional, dans l'attente d'une inclusion dans le Code de l'Action sociale et de la Santé. Cette subvention est calculée sur la base de la population couverte par chaque plate-forme ;
  - Fédération wallonne des soins palliatifs ;
  - Participation à l'organisation de colloques et expositions ;
  - Frais relatifs à la maintenance du portail www.soins palliatifs.be et des formations.
- L'évolution de ce crédit est en lien direct avec la crise sanitaire. En effet, suite au décret insérant des dispositions relatives aux soins palliatifs dans le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 2 mai 2019 ainsi qu'à l'AGW du 16 décembre 2020, le budget facultatif qui se logeait sur cet AB est transféré vers l'article de base 33 05 00 de ce programme (-814 milliers EUR). En revanche, le Gouvernement wallon finance un ETP « psychologue » dans les Plateformes des soins palliatifs dans le cadre de son plan de relance (+1.088 milliers EUR).

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	320	320				
Crédits 2023	1.088	768	320			
TOTAUX	**1.408**	**1.088**	**320**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.04.00 –Subside à la Société de Médecine générale (SSMG)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Plan d'action national en matière de lutte contre la violence entre partenaires approuvé lors de la Conférence interministérielle du 8 février 2006 et celle du 21 novembre 2006.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **202 milliers EUR**
  Liquidation **202 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer un opérateur privé, la Société scientifique de Médecine générale (SSMG) pour des missions :
  - de sensibilisation et de soutien des professionnels de la santé, à la problématique de lutte contre la violence entre partenaires et pouvoir disposer d'un instrument d'enregistrement fiable ;
  - de soutien des pratiques professionnelles des médecins généralistes en leur qualité d'acteurs de première ligne.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	93	93				
Crédits 2023	202	109	93			
TOTAUX	**295**	**202**	**93**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non Réglementée.

A.B. 33.05.00 – Plateformes (réseaux) palliatives

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 8 août 1980, article 5, §1er, I
  - Loi relative aux hôpitaux et à d'autres établissements de soins, coordonnée le 10 juillet 2008, article 10 : Contenu : Le Roi peut [...] étendre en tout ou partie, l'application d'une partie de cette loi aux associations, relatives aux domaines de soins ou autres domaines qu'Il précise, entre établissements de soins et services précisés par Lui.
  - Arrêté royal du 19 juin 1997 rendant certaines dispositions de la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987, applicables aux associations entre établissements de soins et services en matière de soins palliatifs.
  - Arrêté royal du 19 juin 1997 fixant les normes auxquelles une association en matière de soins palliatifs doit répondre pour être agréée.
  - Article 418/2 du Code Wallon de l'Action sociale et de la Santé.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **2.120 milliers EUR**
  Liquidation 2**.120 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à soutenir les associations qui favorisent le développement des activités en matière de soins palliatifs.
  Une association doit couvrir une zone territoriale distincte comptant entre 200.000 et 1.000.000 habitants et il doit y avoir au minimum une association par entité fédérée.
  Normes de personnel :
  -1 coordinateur à temps plein en proportion du nombre d'habitants du territoire desservi par l'association et 300.000 ; dans le cas où une association couvre un territoire de moins de 300.000 habitants et qu'elle est la seule dans sa communauté ou sa région, elle dispose d'office d'1 ETP coordinateur.

-1 psychologue clinicien à mi-temps ; dans le cas où une association couvre un territoire de plus de 300.000 habitants et qu'elle est la seule dans sa communauté ou sa région, elle dispose d'office d'1 psychologue clinicien à mi-temps par tranche complète de 300.000 habitants du territoire couvert.

L'association doit faire l'objet d'une convention écrite approuvée par l'autorité compétente en matière de politique de santé en vertu des articles 128, 130 ou 136 de la Constitution.

L'évolution des crédits de 2022 à 2023 s'explique par une actualisation des estimations sur base des dernières données connues.

- Les crédits ont été augmentés d'un montant de 244 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	2.120	2.120				
TOTAUX	**2.120**	**2.120**				**0**

- Liquidation Trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.06.00 – Subventions aux cercles de médecins généralistes

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - AR du 8 juillet 2002 fixant les missions confiées aux cercles de médecins généralistes
  - AR du 9 décembre 2004 modifiant l'arrêté royal du 8 juillet 2002 fixant les missions confiées aux cercles de médecins généralistes
  - Arrêté ministériel du 28 juin 2002 fixant les conditions en vue de l'obtention de l'agrément des cercles de médecins généralistes
  - Arrêté ministériel du 16 décembre 2002 fixant les modalités d'agrément des cercles de médecins généralistes
  - AR du 30 juillet 2013 modifiant l'arrêté royal du 8 juillet 2002 fixant les missions confiées aux cercles de médecins généralistes
  - Article 36quater de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994:
  - AR du 4 juin 2003 fixant les conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités accorde une intervention financière dans le fonctionnement des cercles de médecins généralistes agréés conformément aux normes fixées sur la base de l'article 9 de l'arrêté royal n° 78 relatif à l'exercice des professions des soins de santé ;
  - Article 491/2 du Code Wallon de l'Action sociale et de la Santé.
- Montant du crédit proposé :

  Engagement **1.865 milliers EUR**

  Liquidation **1.865 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la reconnaissance et au financement des (+/- 65) CMG.

  Agrément :
  - Consolidation des rapports d'activité et financier
  - Encodage
  - Contrôle des données
  - Traitement des données et rédaction du rapport
  - Présentation et approfondissement des analyses

  Financement :
  - L'actualisation des données financières des cercles de médecins généralistes ;
  - La collecte de toutes les informations nécessaires pour la fixation des montants de financement à verser aux cercles de médecins généralistes (données concernant l'agrément des cercles de médecins généralistes, les données les plus récentes concernant le nombre d'habitants des zones de médecins généralistes, le constat que les cercles de médecins généralistes collaborent ou non à un système d'appel unifié au moyen d'un questionnement des cercles de médecins généralistes, la détermination des communes au sein des zones de médecins généralistes à faible densité de population) ;
  - La fixation des montants de financement à payer aux cercles de médecins généralistes sur la base des informations précitées et de l'indice en application ;
  - L'établissement et la présentation à la Commission nationale médico-mutualiste d'une note récapitulative de tous les montants de financement à payer.

Les CMG collaborent à l'élaboration et à la mise à jour du cadastre de la médecine générale en Wallonie, depuis leur transfert.
L'évolution de ce crédit évolue avec l'indexation.

- Les crédits ont été augmentés d'un montant de 151 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023						
Crédits 2023	1.865	1.865				
TOTAUX	**1.865**	**1.865**				**0**

- Liquidation Trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 33.07.00 – Subvention aux services Intégrés de Soins à Domicile (SISD) pour couverture de leurs frais de fonctionnement

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 27 juin 1978 modifiant la loi sur les hôpitaux et certaines autres formes de soins
  - AR du 8 juillet 2002 fixant les normes pour l'agrément spécial des services intégrés de soins à domicile (SISD)
  - Arrêté ministériel du 17/07/2002 fixant les critères de programmation des services de soins à domicile
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.000 milliers EUR**
  Liquidation **1.000 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au financement des Services intégrés de soins à domicile (SISD) agréés en Région wallonne. Les crédits ont été augmentés d'un montant de 90 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	1.000	1.000				
TOTAUX	**1.000**	**1.000**				**0**

- Liquidation Trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.08.00 – Réseaux locaux multidisciplinaires

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Article 22, 6° de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994
  - Arrêté royal du 21 janvier 2009 portant exécution de l'article 36 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, concernant les trajets de soins.
  - Convention INAMI – Réseau Local Multidisciplinaire (RLM) sur la base de l'article 22, 6°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, et sur la proposition de la Commission nationale médicomutualiste (entre le Comité de l'assurance soins de santé, représenté par le Fonctionnaire dirigeant du Service des soins de santé, M. H. De Ridder, et un ou plusieurs cercle(s) de médecins généralistes pour une période de quatre ans en vue de l'organisation d'un réseau local multidisciplinaire qui offre un soutien à tous les acteurs (tant des dispensateurs de soins que des structures) qui collaborent à l'application locale de l'arrêté royal du 21 janvier 2009 relatif aux trajets de soins)
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.750 milliers EUR**
  Liquidation **1.750 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à développer au niveau local un réseau multidisciplinaire (14 RLM) en vue de soutenir tous les acteurs qui collaborent aux trajets de soins.
  Les demandes de projet ont été introduites par un ou plusieurs cercle(s) de médecins généralistes en collaboration avec le Service intégré de soins à domicile local (SISD).
  Le territoire d'un RLM englobe le territoire d'un ou de plusieurs cercles de médecins généralistes.
  L'évolution des crédits de 2022 à 2023 s'explique par le fait que la demande d'extension d'un RLM prévue au budget initial 2022 n'a finalement pas été réalisée.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	290	290				
Crédits 2023	1.750	1.460	290			
TOTAUX	**2.040**	**1.750**	**290**			**0**

- Liquidation Trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 33.09.00 – Formation continue des travailleurs sociaux des centres de coordination de soins et de services à domicile

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **40 milliers EUR**
  Liquidation **40 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à accorder une subvention en vue de permettre l'organisation de formations ciblées à l'attention des coordinateurs des centres de coordinations.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	23	23				
Crédits 2023	40	17	23			
TOTAUX	**63**	**40**	**23**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.10.00 – Subventions à des ASBL en vue d'études, actions et recherches dans le domaine de la Santé ambulatoire

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **300 milliers EUR**
  Liquidation **300 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à accorder des subventions à des ASBL en vue d'études, actions et recherches dans le domaine de la Santé ambulatoire.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	216	216				
Crédits 2023	300	84	216			
TOTAUX	**516**	**300**	**216**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.12.00 – Subventions exceptionnelles aux CMG

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **2.400 milliers EUR**
  Liquidation **2.400 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à accorder des subventions exceptionnelles aux CMG. Dans le cadre de la crise sanitaire, il accueille les crédits destinés aux équipes mobiles pluridisciplinaires (« OST ambulatoires = Out break Support Teams) (Mesure 7 du plan rebond – Note GW du 16 juillet 2020). Le seul financement des OST est sur cet article de base.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	58.717	2.400	56.317			
Crédits 2023	2.400	0	2.400			
TOTAUX	**61.117**	**2.400**	**58.717**			**0**

Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.13.00 – Subventions exceptionnelles aux ASI (privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.970 millier EUR**
  Liquidation **1.970 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à accorder des subventions exceptionnelles aux ASI. Afin d'accompagner la personne dans l'ensemble de leurs problématiques et dans l'accès à leur droit, un financement d'1/2 ETP (assistant social) pour 49 ASI (1.470 milliers EUR) est prévu ainsi qu'un renforcement de la collaboration entre les Maisons-arc-ciel et les ASI dans le cadre du plan LGBT (130 milliers EUR).
  Par ailleurs, un montant de 400 milliers EUR est également prévu pour tout projet déposer par des ASI pour atteindre les publics en rupture de trajet de soins bucco-dentaires
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	550	550				
Crédits 2023	1.970	1.420	550			
TOTAUX	**2.520**	**1.970**	**550**			**0**

Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.14.00 – Subventions exceptionnelles aux SISD (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à accorder des subventions exceptionnelles aux services intégrés de soins à domicile.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	142		142			
Crédits 2023	0		0			
TOTAUX	**142**		**142**			**0**

Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.16.00 – Subventions exceptionnelles aux consortia infirmiers - ASBL

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à accorder des subventions exceptionnelles aux consortia infirmiers.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	78		78			
Crédits 2023	0		0			
TOTAUX	**78**		**78**			**0**

Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.17.00 – (Nouveau) Subvention à ABETASI dans le cadre du non-marchand

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **156 millier EUR**
  Liquidation **156 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à accorder des subventions exceptionnelles à ABETASI. Les accords du non marchand 2018-2020 relatifs aux ASI ne leur seront plus versés directement mais transiteront par l'ABETASI (Agence pour le bien-être au travail des ASI).
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	46	46				
Crédits 2023	**156**	**110**	46			
TOTAUX	**202**	**156**	**46**			**0**

Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 34.01.50 – Subventions à initiatives, études et actions dans le domaine de la Santé ambulatoire

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**

  Ce crédit est destiné à subventionner des ménages pour des études, expérimentations et actions dans le domaine de la santé ambulatoire
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	18	0	18			
Crédits 2023	0	0	0			
TOTAUX	**18**	**0**	**18**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.01.52 – Subventions aux centres de coordination de soins et de services à domicile relevant du secteur public

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 29 septembre 2011, partie décrétale, articles 434 à 491;
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie règlementaire, articles 1567 à 1609.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **766 milliers EUR**
  Liquidation **694 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subventionner les frais de personnel et de fonctionnement des centres publics de coordination agréés implantés en Wallonie. Les centres de coordination de soins et de services à domicile ont pour objet de coordonner les soins et services à domicile dispensés aux personnes privées d'autonomie. Les subventions sont allouées selon le type de coordination réalisée, le nombre d'intervenants coordonnés, le territoire couvert et la taille de la population desservie. Estimation de l'ancienneté en 2023 sur base du cadastre 2021
  L'évolution des crédits de 2022 à 2023 s'explique par l'indexation des crédits à politique constante.
  Les crédits ont été augmentés d'un montant de 83 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	93	93				
Crédits 2023	766	601	165			
TOTAUX	**859**	**694**	**165**			**0**

- Liquidation Trésorerie :
  - 1ère avance principale représentant 85% de la subvention N-2;
  - 2e avance rectificative pour atteindre 90% de la subvention N-1;
  - solde après contrôle du dossier justificatif.

A.B. 43.02.52 – Subventions aux associations de santé intégrée du secteur public

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 29 septembre 2011, partie décrétale, articles 419 à 433 ;
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie règlementaire, articles 1529 à 1566.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **57 milliers EUR**
  Liquidation **57 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la subvention de personnel et de fonctionnement accordée à l'association de santé intégrée (ASI) agréée par la Région wallonne qui relève du secteur public. L'évolution des crédits de 2022 à 2023 s'explique par l'indexation des crédits à politique constante.
  Les crédits ont été augmentés d'un montant de 5 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	57	57				
TOTAUX	**57**	**57**				**0**

- Liquidation Trésorerie :
  - 1ère avance principale représentant 85% de la subvention N-2;
  - 2e avance rectificative pour atteindre 90% de la subvention N-1;

- solde après contrôle du dossier justificatif.

A.B. 43.03.52 – Subventions exceptionnelles aux associations de santé intégrée du secteur public

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 29 septembre 2011, partie décrétale, articles 419 à 433 ;
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie règlementaire, articles 1529 à 1566.
- Montant du crédit proposé :

  Engagement **30 milliers EUR**
  Liquidation **30 milliers EUR**

  Ce crédit est destiné à couvrir des subventions exceptionnelles aux ASI qui relèvent du secteur public. Afin d'accompagner la personne dans l'ensemble de leurs problématiques et dans l'accès à leur droit, un financement d'1/2 ETP (assistant social) pour 49 ASI (1.470 milliers EUR) est prévu ainsi qu'un renforcement de la collaboration entre les Maisons-arc-ciel et les ASI dans le cadre du plan LGBT (130 milliers EUR).

  Par ailleurs, un montant de 400 milliers EUR est également prévu pour tout projet déposé par des ASI pour atteindre les publics en rupture de trajet de soins bucco-dentaires.
- Dévolution du crédit :

Engagements		**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	9	9				
Crédits 2023	30	21	9			
TOTAUX	**39**	**30**	**9**			**0**

- Liquidation Trésorerie :
  - 1ère avance principale représentant 85% de la subvention N-2;
  - 2e avance rectificative pour atteindre 90% de la subvention N-1;
  - solde après contrôle du dossier justificatif.

SECTION 02 : GESTION DES MISSIONS DU COMITE DE BRANCHE BIEN-ETRE ET SANTE

PROGRAMME 06 : SANTE MENTALE

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2022 CE	Budget initial 2023 CE	Budget initial 2022 CL	Budget initial 2023 CL
						Programme 02.06				
						Santé mentale				
						Titre I - Dépenses courantes				
MO	Réglementée	02	02 06	1	31 01 22	Subventions à des opérateurs dans le cadre de la lutte contre les assuétudes tabac	102	116	102	116
MO	Ministre	02	02 06	1	31 02 32	Subventions à des organismes d'études, d'expérimentation et d'actions en santé mentale, en toxicomanie et en circuits de soins	25	27	25	27
MO	Ministre	02	02 06	1	33 01 00	Subventions aux organismes d'étude, d'expérimentation et d'actions en santé mentale, en toxicomanie et en circuits de soins	5.317	5.996	5.317	5.996
MO	Réglementée	02	02 06	1	33 02 00	Subventions aux centres de télé-accueil	1.488	1.696	1.488	1.696
MO	Réglementée	02	02 06	1	33 03 00	Subventions aux services de santé mentale (Secteur privé)	23.903	27.284	23.903	27.284
MO	Réglementée	02	02 06	1	33 04 00	Subventions aux réseaux d'aide et de soins et des services spécialisés en assuétude (Secteur privé)	2.468	2.796	2.468	2.796
MO	Ministre	02	02 06	1	33 05 00	Fonds de lutte contre les assuétudes - Tabac	542	648	542	648
MO	Ministre	02	02 06	1	33 06 00	Fonds de lutte contre les assuétudes - Drogue	761	876	761	876
MO	Réglementée	02	02 06	1	33 07 00	Plateformes de concertation en santé mentale	863	976	846	958
MO	Réglementée	02	02 06	1	33 08 00	Subvention aux maisons de soins psychiatriques pour fin de carrière - Secteur privé	796	911	796	911
MO	Réglementée	02	02 06	1	33 09 00	Subvention aux MSP pour non-marchand (Secteur privé)	135	155	135	155
MO	Réglementée	02	02 06	1	33 10 00	Subvention aux IHP pour non-marchand (Secteur privé)	93	107	93	107
MO	Ministre	02	02 06	1	33 11 00	Subventions exceptionnelles - SSM (Secteur privé)	2.856	2.973	2.856	2.973
MO	Ministre	02	02 06	1	33 13 00	Subventions exceptionnelles aux RASA (Secteur privé)	1.360	1.416	1.360	1.416
MO	Ministre	02	02 06	1	33 14 00	Subventions exceptionnelles aux MSP (Secteur privé)	238	248	238	248
MO	Ministre	02	02 06	1	33 15 00	Subventions exceptionnelles aux IHP (Secteur privé)	2.652	2.761	2.652	2.761
MO	Réglementée	02	02 06	1	43 01 52	Subventions aux réseaux d'aide et de soins et des services spécialisés en assuétude (Secteur public)	468	531	468	531
MO	Réglementée	02	02 06	1	43 02 52	Subventions aux services de santé mentale (Secteur public)	13.586	15.370	13.586	15.370
MO	Ministre	02	02 06	1	43 03 52	Subventions facultatives de soutien divers en matière d'assuétude (Secteur public)	301	315	301	315
MO	Ministre	02	02 06	1	43 04 53	Organismes d'étude, d'expérimentation et d'actions en santé mentale, en toxicomanie et en circuits de soins - Intercommunales	50	53	50	53
MO	Réglementée	02	02 06	1	43 05 52	Subvention aux maisons de soins psychiatriques pour fin de carrière - Secteur public	692	792	692	792
MO	Réglementée	02	02 06	1	43 06 52	Remboursement aux CPAS pour la prise en charge de patients en maisons de soins psychiatriques	42	49	42	49
MO	Ministre	02	02 06	1	43 07 52	Subvention de l'accord social 2011 - maisons de soins psychiatriques secteur public	178	205	178	205
MO	Réglementée	02	02 06	1	43 09 52	Subvention aux MSP pour non-marchand (Secteur public)	106	122	106	122
MO	Réglementée	02	02 06	1	43 10 52	Subvention aux IHP pour non-marchand (Secteur public)	15	31	15	31
MO	Ministre	02	02 06	1	43 11 52	Subventions exceptionnelles - SSM (Secteur public)	2.040	2.123	2.040	2.123
MO	Ministre	02	02 06	1	43 12 52	Subventions exceptionnelles aux RASA (Secteur public)	408	426	408	426
MO	Ministre	02	02 06	1	43 13 52	Subventions exceptionnelles aux MSP (Secteur public)	204	214	204	214
MO	Ministre	02	02 06	1	43 14 52	Subventions exceptionnelles aux IHP (Secteur public)	612	638	612	638
MO	Ministre	02	02 06	1	45 01 40	Contribution de la Région wallonne au financement de la "Cellule Générale de Politique en matière de Drogues"	24	27	24	27
MO	Réglementée	02	02 06	1	45 02 24	Contribution de la Région wallonne au financement de la "Cellule Politique Francophone Santé-assuétudes"	0	0	0	0
MO	Ministre	02	02 06	1	45 07 24	Subventions à des universités pour des actions dans le domaine de la Santé mentale	172	180	172	180
						Totaux pour le Titre I	*62.497*	*70.062*	*62.480*	*70.044*
						Totaux pour le programme 02.06	***62.497***	***70.062***	***62.480***	***70.044***

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes; 2 = recettes de capital
Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence
AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE : crédits d'engagement prévus au budget
CL : crédits de liquidation prévus au budget

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 31.01.22 – Subventions à des opérateurs dans le cadre de la lutte contre les assuétudes tabac

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - La loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, l'article 191, alinéa 1er, 5°, (inséré par la loi-programme du 22 décembre 2003) affecte un montant pour l'année 2004 au financement des projets de lutte contre le tabagisme qui sont organisés sur l'initiative des autorités que le Roi désigne.
  - La loi-programme du 22 décembre 2003, l'article 116, § 2, (remplacé par la loi-programme du 20 juillet 2006) prévoit que dès l'année 2006, un montant annuel de 5 millions euros est mis à charge du budget des frais d'administration de l'Institut national de l'assurance maladie invalidité pour être destiné au financement d'un fonds de lutte contre les assuétudes.
  - La loi du 25 avril 1963 sur la gestion des organismes d'intérêt public de sécurité sociale et de prévoyance sociale, l'article 15;
  - Arrêté royal du 18 décembre 2008 fixant les modalités de financement par le fonds de lutte contre les assuétudes.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **116 milliers EUR**
  Liquidation **116 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à soutenir des projets publics de lutte contre le tabagisme, à travers l'intervention, entre autres dans les frais de fonctionnement. Revalorisation (rattrapage de l'index) de la subvention facultative à destination de l'institut Jules Bordet.
  Les crédits ont été augmentés d'un montant de 6 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	31	31				
Crédits 2023	116	85	31			
TOTAUX	**147**	**116**	**31**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non Réglementée.

A.B. 31.02.32 - Subventions aux organismes d'étude, d'expérimentation et d'actions en santé mentale, en toxicomanie et en circuits de soins

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **27 milliers EUR**
  Liquidation **27 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subventionner des acteurs privés pour des études, expérimentations et actions dans le domaine de la santé mentale et à couvrir des actions curatives dans le domaine des toxicomanies ainsi que des projets de circuits de soins.
  Les crédits ont été augmentés d'un montant de 2 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	15	15				
Crédits 2023	27	12	15			
TOTAUX	**42**	**27**	**15**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01.00 - Subventions aux organismes d'étude, d'expérimentation et d'actions en santé mentale, en toxicomanie et en circuits de soins

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **5.996 milliers EUR**
  Liquidation **5.996 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subventionner des ASBL pour des études, expérimentations et actions dans le domaine de la santé mentale et à couvrir des actions curatives dans le domaine des assuétudes, ainsi que des projets de circuits de soins.
  En 2023, engagement de 2 personnes spécialisées dans les soins de santé mentale pour renforcer le centre d'accompagnement en prévention du suicide « Un pass dans l'impasse » à la suite de l'augmentation importante de la demande (renseignements, RDV, écoute & soutien) (Fiche 275 – PRW)
  Les crédits ont été augmentés d'un montant de 228 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	2.095	2.095				
Crédits 2023	5.996	3.939	2.095			
TOTAUX	**8.091**	**5.996**	**2.095**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.02.00 – Subventions aux centres de Télé-accueil

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, articles 624/1 à 624/26 ;
  - Code règlementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé, articles 1830 à 1849.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.696 milliers EUR**
  Liquidation **1.696 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subventionner les cinq centres de Télé-Accueil agréés en Wallonie. Il s'agit des centres de Liège, Arlon, Mons, Charleroi et Namur-Brabant wallon.
  Les objectifs poursuivis par les centres de télé-accueil sont de garantir à toute personne appelant par téléphone, en état de crise psychologique, une écoute attentive, une réponse et le cas échéant, une orientation répondant le mieux possible aux situations qui ont motivé l'appel. Ils exercent leurs activités 24 h sur 24, 7 jours sur 7 grâce à l'appui de volontaires formés et encadrés.
  Le subside se décompose en deux parties :
  couverture des frais de personnel ;
  couverture des frais de fonctionnement.
  L'évolution des crédits de 2022 à 2023 s'explique par l'indexation d'un montant de 198 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	29	29				
Crédits 2023	1.696	1.667	29			
TOTAUX	**1.725**	**1. 696**	**29**			**0**

- Liquidation Trésorerie :
  - 1ère avance principale représentant 90% de la subvention N;
  - solde après contrôle du dossier justificatif.

A.B. 33.03.00 – Subventions aux services de santé mentale (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 29 septembre 2011, partie décrétale, articles 539 à 624;
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie règlementaire, articles 1770 à 1829.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **27.284 milliers EUR**
  Liquidation **27.284 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le subventionnement des 38 services de santé mentale appartenant au secteur privé répartis sur 56 implantations ainsi que les initiatives spécifiques menées par ces services et plus particulièrement, la prise en charge des déviants sexuels et les actions curatives dans le domaine de la toxicomanie.
  Le décret prévoit le subventionnement des services de santé mentale (SSM) agréés. Les subventions couvrent :
  - les dépenses de personnel;
  - les frais de fonctionnement.

  Le montant des frais de fonctionnement varie selon le nombre de sièges agrées ainsi que le type de mission couverte (mission générale ou initiative spécifique).
  L'évolution des crédits de 2022 à 2023 s'explique par l'indexation des crédits s d'un montant de 3.381 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	1.003	1.003				
Crédits 2023	27.284	26.281	1.003			
TOTAUX	**28.287**	**27.284**	1.003			**0**

- Liquidation Trésorerie :
  - 1ère avance principale représentant 85% de la subvention N-2;
  - 2e avance rectificative pour atteindre 90% de la subvention N-1;
  - solde après contrôle du dossier justificatif.

A.B. 33.04.00 – Subventions aux réseaux d'aide et de soins et des services spécialisés en assuétudes (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 29 septembre 2011, partie décrétale, articles 625 à 679 (réseaux d'aide et de soins et aux services spécialisés en assuétudes) ;
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie règlementaire, articles 1850 à 1897.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **2.796 milliers EUR**
  Liquidation **2.796 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'intervention de la Wallonie dans les frais de personnel et de fonctionnement des réseaux et des services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes, ainsi que, de leur fédération, relevant du secteur privé.
  Depuis 2010, l'agrément des réseaux et des services permet le subventionnement aux conditions suivantes :
  - Réseaux : au moins 30 milliers EUR et au prorata du nombre d'habitants de chaque zone.
  - Services : au moins 125 milliers EUR par zone sans que le montant puisse être inférieur à ce que les services auraient perçus par l'application du décret du 27 novembre 2003.

  Les crédits ont été augmentés d'un montant de 328 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	484	484				
Crédits 2023	2.796	2.312	484			
TOTAUX	**3.280**	**2.796**	**484**			**0**

- Liquidation Trésorerie :
  - 1ère avance principale représentant 85% de la subvention N-2;
  - 2e avance rectificative pour atteindre 90% de la subvention N-1;
  - solde après contrôle du dossier justificatif.

A.B. 33.05.00 – Fonds de lutte contre les assuétudes - Tabac

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - La loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, l'article 191, alinéa 1er, 5°, (inséré par la loi-programme du 22 décembre 2003) affecte un montant pour l'année 2004 au financement des projets de lutte contre le tabagisme qui sont organisés sur l'initiative des autorités que le Roi désigne.
  - La loi-programme du 22 décembre 2003, l'article 116, § 2, (remplacé par la loi-programme du 20 juillet 2006) prévoit que dès l'année 2006, un montant annuel de 5 millions euros est mis à charge du budget des frais d'administration de l'Institut national de l'assurance maladie invalidité pour être destiné au financement d'un fonds de lutte contre les assuétudes.
  - La loi du 25 avril 1963 sur la gestion des organismes d'intérêt public de sécurité sociale et de prévoyance sociale, l'article 15;
  - Arrêté royal du 18 décembre 2008 fixant les modalités de financement par le fonds de lutte contre les assuétudes.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **648 milliers EUR**
  Liquidation **648 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à soutenir des projets soutenus par des ASBL contre le tabagisme, à travers l'intervention, entre autres dans leurs frais de fonctionnement.
  La croissance des crédits entre 2022 et 2023 est due à la revalorisation de subventions facultatives dans le cadre d'une convention pluriannuelle notamment à destination de la Fondation contre le cancer.
  De plus, les crédits ont été augmentés d'un montant de 26 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	198	198				
Crédits 2023	648	450	198			
TOTAUX	**846**	**648**	**198**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non Réglementée.

A.B. 33.06.00 – Fonds de lutte contre les assuétudes – Drogues

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - La loi-programme du 22 décembre 2003, l'article 116, § 2, (remplacé par la loi-programme du 20 juillet 2006) prévoit que dès l'année 2006, un montant annuel de 5 millions euros est mis à charge du budget des frais d'administration de l'Institut national de l'assurance maladie invalidité pour être destiné au financement d'un fonds de lutte contre les assuétudes.
  - La loi du 25 avril 1963 sur la gestion des organismes d'intérêt public de sécurité sociale et de prévoyance sociale, l'article 15;
  - Arrêté royal du 18 décembre 2008 fixant les modalités de financement par le fonds de lutte contre les assuétudes.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **876 milliers EUR**
  Liquidation **876 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à soutenir des projets soutenus par des ASBL contre les drogues, à travers l'intervention, entre autres dans leurs frais de fonctionnement.
  La croissance des crédits entre 2022 et 2023 est due à la revalorisation de la subvention facultative à destination de l'ASBL ALFA dans le cadre d'une convention pluriannuelle.
  De plus, les crédits ont été augmentés d'un montant de 35 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	254	254				
Crédits 2023	876	622	254			
TOTAUX	**1.130**	**876**	**254**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.07.00 – Plates-formes de concertation en santé mentale

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 8 août 1980, Art. 5, § 1er, I.
  - Arrêté royal du 10 juillet 1990 fixant les normes d'agrément applicables aux associations d'institutions et de services psychiatriques.
  - Arrêté royal du 10 juillet 1990 rendant certaines dispositions de la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987, applicables à des initiatives d'habitation protégée et aux associations d'institutions et de services psychiatriques.
  - Arrêté royal du 8 juillet 2003 fixant les critères de programmation applicables aux associations comme plates-formes de concertation, d'institutions et de services psychiatriques.
  - Arrêté royal du 25 avril 2002 relatif à la fixation et à la liquidation du budget des moyens financiers des hôpitaux
  - Article 418/1 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **976 milliers EUR**
  Liquidation **958 milliers EUR**
- Le financement octroyé aux associations d'institutions et de services psychiatriques (« plateformes de concertation en santé mentale ») est destiné à assurer la coordination à raison de minimum 0,5 ETP par plateforme.
  Les crédits ont été augmentés d'un montant de 112 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	17	17				
Crédits 2023	976	959	34			
TOTAUX	**993**	**958**	**34**			**0**

- Liquidation Trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.08.00 – Subvention aux maisons de soins psychiatriques pour fin de carrière - Secteur privé

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 8 août 1980, Art. 5, §1er, I.
  - Loi coordonnée sur les hôpitaux et autres établissements de soins du 10 juillet 2008, article 170.

- L'arrêté royal du 15 septembre 2006 portant exécution de l'article 59 de la loi du 2 janvier 2001 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses, en ce qui concerne les mesures de dispense des prestations de travail et de fin de carrière (financement des mesures de fin de carrière).

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **911 milliers EUR**
  Liquidation **911 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge la subvention aux maisons de soins psychiatriques pour fin de carrière et émargeant au secteur privé de type associatif.
  Les crédits ont été augmentés d'un montant de 115 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	911	911				
TOTAUX	**911**	**911**				**0**

- Liquidation Trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.09.00 –Subvention aux MSP pour non-marchand (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **155 milliers EUR**
  Liquidation **155 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer le non-marchand 2021-2024 dans les MSP. Il a augmenté d'un montant de 20 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	42	42				
Crédits 2023	155	113	42			
TOTAUX	**197**	**155**	**42**			**0**

Liquidation Trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.10.00 – Subvention aux IHP pour non-marchand (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **107 milliers EUR**
  Liquidation **107 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer le non-marchand 2021-2024 dans les IHP. Il évolue en fonction de l'index.
- Les crédits ont été augmentés d'un montant de 14 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	107	107	0			
Crédits 2023	117	10	107			
TOTAUX	**224**	**117**	**107**			**0**

Liquidation Trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.11.00 – Subventions exceptionnelles aux SSM (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **2.973 milliers EUR**
  Liquidation **2.973 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à accorder des subventions exceptionnelles aux SSM. Le Gouvernement wallon finance un ETP « psychologue » dans les services de santé mentale dans le cadre de son plan de relance (Fiches 284/275 PRW)

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	428	428				
Crédits 2023	2.973	2.545	428			
TOTAUX	**3.401**	**2.973**	**428**			**0**

Liquidation Trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.13.00 – Subventions exceptionnelles aux RASA (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.360 milliers EUR**
  Liquidation **1.360 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à accorder des subventions exceptionnelles aux RASA. Le Gouvernement wallon finance un ETP « psychologue » dans les services de santé mentale dans le cadre de son plan de relance. (Fiches 284/275 PRW).
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	393	393				
Crédits 2023	1.360	967	393			
TOTAUX	**1.753**	**1.360**	**393**			**0**

Liquidation Trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.14.00 – Subventions exceptionnelles aux MSP (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **248 milliers EUR**
  Liquidation **248 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à accorder des subventions exceptionnelles aux MSP. Le Gouvernement wallon finance un ETP « psychologue » dans les services de santé mentale dans le cadre de son plan de relance.

(Fiches 284/275 PRW).

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	43	43				
Crédits 2023	248	205	43			
TOTAUX	**291**	**248**	**43**			**0**

Liquidation Trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.15.00 – Subventions exceptionnelles aux IHP (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **2.761 milliers EUR**
  Liquidation **2.761 milliers EUR**
  Ce crédit est destiné à accorder des subventions exceptionnelles aux IHP dans le cadre des Soins psychiatriques pour personnes séjournant à domicile (SPAD). Le Gouvernement wallon finance un ETP « psychologue » dans les services de santé mentale dans le cadre de son plan de relance. (Fiches 284/275 PRW).
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	405	405				
Crédits 2023	2.761	2.356	405			
TOTAUX	**3.166**	**2.761**	**405**			**0**

- Liquidation Trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.01.52 – Subventions aux réseaux d'aide et de soin et des services spécialisés en assuétude (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 29 septembre 2011, partie décrétale, articles 625 à 679;
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie règlementaire, articles 1850 à 1897.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **531 milliers EUR**
  Liquidation **531 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à l'intervention de la Wallonie dans les frais de personnel et de fonctionnement des réseaux et des services d'aide et de soins spécialisés en assuétudes, ainsi que, de leur fédération, relevant du secteur public. Il a été augmenté d'un montant de 63 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	53	53				
Crédits 2023	531	478	53			
TOTAUX	**584**	**531**	**53**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non Réglementée.
  - 1ère avance principale représentant 85% de la subvention N-2;
  - 2e avance rectificative pour atteindre 90% de la subvention N-1;
  - solde après contrôle du dossier justificatif.

A.B. 43.02.52 - Subventions aux services de santé mentale (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 29 septembre 2011, partie décrétale, articles 539 à 624;
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie règlementaire, articles 1770 à 1829.
- Montant du crédit proposé :

  Engagement **15.370 milliers EUR**
  Liquidation **15.370 milliers EUR**

  Ce crédit est destiné à couvrir le subventionnement des 30 services de santé mentale appartenant au secteur public répartis sur 33 implantations ainsi que les initiatives spécifiques menées par ces services et plus particulièrement, la prise en charge des auteurs d'infraction à caractère sexuel et les actions dans le domaine des assuétudes.

  Le décret prévoit le subventionnement des services de santé mentale (SSM) agréés. Les subventions couvrent :

  les dépenses de personnel;
  les frais de fonctionnement.

  L'évolution des crédits de 2022 à 2023 s'explique par l'indexation d'un montant de 1.784 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	86	86				
Crédits 2023	15.370	15.284	86			
TOTAUX	**15.456**	**15.370**	**86**			**0**

- Liquidation Trésorerie :
  - 1ère avance principale représentant 85% de la subvention N-2;
  - 2e avance rectificative pour atteindre 90% de la subvention N-1;
  - solde après contrôle du dossier justificatif.

A.B. 43.03.52 – Subventions de soutien divers en matière d'assuétude

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

  Engagement **315 milliers EUR**
  Liquidation **315 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à soutenir des projets soutenus par le secteur public pour la prise en charge des usagers de drogues légales ou illégales et des problèmes liés, à travers l'intervention, entre autres dans leurs frais de fonctionnement.
- Les crédits ont été augmentés d'un montant de 14 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	37	37				
Crédits 2023	315	278	37			
TOTAUX	**352**	**301**	**37**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.04.52 - Organismes d'étude, d'expérimentation et d'actions en santé mentale, en toxicomanie et en circuits de soins - Intercommunales

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **53 milliers EUR**
  Liquidation **53 milliers EUR**
  Ce crédit est destiné à subventionner des acteurs publics pour des études, expérimentations et actions dans le domaine de la santé mentale et à couvrir des actions curatives dans le domaine des toxicomanies ainsi que des projets de circuits de soins. Il a été été augmenté d'un montant de 3 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	15	15				
Crédits 2023	53	38	15			
TOTAUX	**68**	**53**	**15**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 43.05.52 – Subvention aux maisons de soins psychiatriques pour fin de carrière - Secteur public

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 8 août 1980, Art. 5, §1er, I.
  - Loi coordonnée sur les hôpitaux et autres établissements de soins du 10 juillet 2008, article 170.
  - L'arrêté royal du 15 septembre 2006 portant exécution de l'article 59 de la loi du 2 janvier 2001 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses, en ce qui concerne les mesures de dispense des prestations de travail et de fin de carrière (financement des mesures de fin de carrière).
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **792 milliers EUR**
  Liquidation **792 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge la subvention aux maisons de soins psychiatriques pour fin de carrière et émargeant au secteur public. Il évolue en fonction de l'indexation. En revanche, l'observation des dépenses réelles des 5 dernières années engendre une baisse des crédits. Il a été augmenté d'un montant de 100 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	792	792				
TOTAUX	**792**	**792**				**0**

- Liquidation Trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.06.52 – Remboursement aux CPAS pour la prise en charge de patients en maisons de soins psychiatriques

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 8 août 1980, Art. 5, §1er, I.
  - Loi coordonnée sur les hôpitaux et autres établissements de soins du 10 juillet 2008, article 170.
  - Arrêté royal du 10 juillet 1990 fixant les normes d'agrément spécifiques des maisons de soins psychiatriques : liste de toutes les normes d'agrément en matière de MSP.

- Arrêté royal du 10 décembre 1990 fixant les règles pour la fixation du prix d'hébergement pour les personnes admises dans des maisons de soins psychiatriques : concerne les éléments du prix d'hébergement des MSP.
- Article 67bis de la loi-programme du 2 janvier 2001 dans lequel le montant de l'intervention de l'État dans les MSP est fixé et porté à la charge du budget des frais d'administration de l'INAMI.
- Arrêté royal du 17 décembre 2002 fixant les règles selon lesquelles une partie du prix d'hébergement des maisons de soins psychiatriques est portée à la charge de l'État : indique à combien s'élève l'intervention de l'État dans le prix d'hébergement (par catégorie, en fonction du type de bénéficiaire).
- Arrêté royal du 23 juin 2003 précisant la réduction équivalente d'un certain nombre de lits d'hôpitaux comme visé à l'article 5, § 4, alinéa 1, de la loi du 27 juin 1978 modifiant la législation sur les hôpitaux et relative à certaines autres formes de soins.
- En exécution du plan pluriannuel du gouvernement fédéral relatif à la Construction du trajet de soins pour les patients psychiatriques médico-légaux, 243 lits MSP supplémentaires ont été créées jusqu'à présent (situation au 31 décembre 2011) pour les internés à moyen risque. En outre, à partir de 2009, 4 établissements se consacrent spécifiquement au groupe-cible délinquants sexuels, et 15 lits MSP ont encore été prévus à cet effet.
- Loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, article 34, 11e : prestations fournis par des MSP.
- Loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, article 26 : Commission de conventions entre les MSP et les organismes assureurs.
- Loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, article 47 : Convention nationale entre les maisons de soins psychiatriques et les organismes assureurs.
- Arrêté ministérielle du 10 juillet 1990 fixant l'intervention visée à l'article 37, § 12, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, dans les maisons de soins psychiatriques : fixation de l'intervention et des conditions pour entrer en ligne de compte pour cette intervention dans le cadre de l'assurance maladie pour MSP.
- Arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 : articles 147, §1er et §3 (contenu de l'intervention de l'assurance), 149 (conditions bénéficiaires), 152, §1er (délai demande d'intervention de l'assurance + attestation médicale), 153, §1er (tâches médecin-conseil).
- L'article 294 de l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, réglant la prise en charge des prestations de santé dispensées à l'étranger.
- Règlement soins de santé du 28 juillet 2003 : sont pertinents l'article 17 et les annexes 46a, 46b, 46c et 46d (demande d'intervention), 47 (échelle d'évaluation et rapport médical), 48a, 48b et 48c (renvoi), 49 (note de frais).
- Arrêté ministériel du 10 juillet 1990 fixant la programmation pour les maisons de soins psychiatriques.
- La législation concernant les conventions internationales : Règlement UE 883/2004 et 987/2009 concernant la coordination des systèmes de sécurité sociale, et les conventions bilatérales sur la sécurité sociale.
- L'arrêté royal du 15 septembre 2006 portant exécution de l'article 59 de la loi du 2 janvier 2001 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses, en ce qui concerne les mesures de dispense des prestations de travail et de fin de carrière (financement des mesures de fin de carrière).

- Montant du crédit proposé :

  Engagement **49 milliers EUR**
  Liquidation **49 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à rembourser les CPAS pour la prise en charge de patients en maisons de soins psychiatriques. Il a été augmenté d'un montant de 7 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	49	49				
TOTAUX	**49**	**49**				**0**

- Liquidation Trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.07.52 – Subvention de l'accord social 2011 - maisons de soins psychiatriques secteur public

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale du 8 août 1980, Art. 5, §1er, I.
  - Loi coordonnée sur les hôpitaux et autres établissements de soins du 10 juillet 2008, article 170.
  - Arrêté royal du 18 juillet 2002 portant organisation des fonds Maribel social du secteur public
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **205 milliers EUR**
  Liquidation **205 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subventionner les maisons de soins psychiatriques secteur public dans le cadre de l'arrêté royal du 18 juillet 2002. Sa croissance couvre l'indexation. Il a été augmenté d'un montant de 27 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	205	205				
TOTAUX	**205**	**205**				**0**

- Liquidation Trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.09.52 – Subvention aux MSP pour non-marchand (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **122 milliers EUR**
  Liquidation **122 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer le non-marchand 2021-2024 dans les MSP du secteur public. Il a été augmenté d'un montant de 16 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	22	22				
Crédits 2023	122	100	22			
TOTAUX	**144**	**122**	**22**			**0**

- Liquidation Trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.10.52 –Subvention aux IHP pour non-marchand (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **31 milliers EUR**
  Liquidation **31 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer le non-marchand 2021-2024 dans les IHP du secteur public. Il a été augmenté d'un montant de 6 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	3	3				
Crédits 2023	31	28	3			
TOTAUX	**34**	**31**	**3**			**0**

- Liquidation Trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.11.52 – Subvention exceptionnelle - SSM (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **2.123 milliers EUR**
  Liquidation **2.123 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à accorder des subventions exceptionnelles aux SSM. Le Gouvernement wallon finance un ETP « psychologue » dans les services de santé mentale dans le cadre de son plan de relance. (Fiches 284/275 PRW)
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	306	306				
Crédits 2023	2.123	1.817	306			
TOTAUX	**2.429**	**2.123**	**306**			**0**

- Liquidation Trésorerie :

A.B. 43.12.52 – Subventions exceptionnelles aux RASA (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **426 milliers EUR**
  Liquidation **426 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à accorder des subventions exceptionnelles aux RASA. Le Gouvernement wallon finance un ETP « psychologue » dans les services de santé mentale dans le cadre de son plan de relance. (Fiches 284/275 PRW)
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	118	118				
Crédits 2023	426	308	118			
TOTAUX	**544**	**426**	**118**			**0**

- Liquidation Trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.13.52 – Subventions exceptionnelles aux MSP (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **214 milliers EUR**
  Liquidation **214 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à accorder des subventions exceptionnelles aux MSP. Le Gouvernement wallon finance un ETP « psychologue » dans les services de santé mentale dans le cadre de son plan de relance. (Fiches 284/275 PRW)
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	39	39				
Crédits 2023	214	175	39			
TOTAUX	**253**	**214**	**39**			**0**

- Liquidation Trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.14.52 – Subventions exceptionnelles aux IHP (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **638 milliers EUR**
  Liquidation **638 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à accorder des subventions exceptionnelles aux IHP dans le cadre des Soins psychiatriques pour personnes séjournant à domicile (SPAD). Le Gouvernement wallon finance un ETP « psychologue » dans les services de santé mentale dans le cadre de son plan de relance.
  (Fiches 284/275 PRW)
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	93	93				
Crédits 2023	638	545	93			
TOTAUX	**731**	**638**	**93**			**0**

- Liquidation Trésorerie : Réglementée.

A.B. 45.01.40 – Contribution de la Région wallonne au financement de la « Cellule Générale de Politique en matière de Drogues »

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **27 milliers EUR**
  Liquidation **27 milliers EUR**
- L'accord de coopération du 2 septembre 2002 entre l'Etat, les Communautés, la Commission Communautaire Commune, la Commission Communautaire Française et les Régions pour une politique de drogue globale et intégrée stipule que, pour la première année et aussi longtemps qu'elle n'a pas fixé de dotation adaptée à son coût réel, un budget global annuel de 250 milliers EUR est mis à disposition de la Conférence interministérielle en matière de drogues par toutes les parties signataires afin de couvrir les frais inhérents à la création et au fonctionnement de la « Cellule Générale de Politique en matière de Drogues », ainsi que de son secrétariat. La prévision budgétaire a été revue à la hausse sur base de l'observation des dépenses réelles des dernières années.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	27	27				
TOTAUX	**27**	**27**				**0**

- Liquidation trésorerie : réglementée.

A.B. 45.07.24 – Subventions à des universités pour des actions dans le domaine de la Santé mentale

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

  Engagement **180 milliers EUR**

  Liquidation **180 milliers EUR**

  Ce crédit est destiné à subventionner des universités pour des études, expérimentations et actions dans le domaine de la santé mentale. Il a été augmenté d'un montant de 8 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	52	52				
Crédits 2023	180	128	52			
TOTAUX	**232**	**180**	**52**			**0**

- Liquidation Trésorerie : non réglementée.

SECTION 02 : GESTION DES MISSIONS DU COMITE DE BRANCHE BIEN-ETRE ET SANTE

PROGRAMME 07 : AINES

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2022 CE	Budget initial 2023 CE	Budget initial 2022 CL	Budget initial 2023 CL
						Programme 02.07				
						Aînés				
						Titre I - Dépenses courantes				
MO	Ministre	02	02 07	1	01 01 00	Provision projets pilotes MR, MRS	1.810	1.810	1.810	1.810
MO	Ministre	02	02 07	1	01 02 00	Provision WADA	253	253	253	253
MO	Réglementée	02	02 07	1	31 01 32	Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour titres et qualifications - Secteur privé commercial	166	211	166	211
MO	Réglementée	02	02 07	1	31 02 32	Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour harmonisation salariale - Secteur privé commercial	44.000	47.034	44.000	47.034
MO	Réglementée	02	02 07	1	31 03 32	Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour prime informatique - Secteur privé commercial	4	4	4	4
MO	Réglementée	02	02 07	1	31 04 32	Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour fin de carrière - Secteur privé commercial	18.224	20.504	18.224	20.504
MO	Réglementée	02	02 07	1	31 05 32	Subvention aux MR, MRS, CSJ, CCS pour non-marchand	5.038	12.211	5.011	12.182
MO	Ministre	02	02 07	1	32 01 00	Remboursement d'amendes administratives en matière de maisons de repos	0	0	0	0
MO	Réglementée	02	02 07	1	33 03 00	Subventions à l'Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des personnes âgées	780	780	779	779
MO	Réglementée	02	02 07	1	33 04 00	Subventions aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées (Secteur privé)	600	694	600	694
MO	Ministre	02	02 07	1	33 05 00	Subsides visant à favoriser la cohabitation des aînés et des particuliers	3	3	3	3
MO	Réglementée	02	02 07	1	33 06 00	Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour titres et qualifications - Secteur privé associatif	241	264	241	264
MO	Réglementée	02	02 07	1	33 07 00	Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour harmonisation salariale - Secteur privé associatif	40.908	43.313	40.908	43.313
MO	Réglementée	02	02 07	1	33 08 00	Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour prime informatique - Secteur privé associatif	4	4	4	4
MO	Réglementée	02	02 07	1	33 09 00	Subvention au Fonds intersyndical pour la couverture de la prime syndicale aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour - Secteur privé associatif	507	507	507	507
MO	Réglementée	02	02 07	1	33 10 00	Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour fin de carrière - Secteur privé associatif	15.495	17.224	15.495	17.224
MO	Réglementée	02	02 07	1	33 11 00	Subvention aux MR, MRS, CSJ, CCS pour non marchand	3.706	9.010	3.686	8.988
MO	Ministrte	02	02 07	1	33 12 00	[Modifié] Subventions exceptionnelles aux MR, MRS, CSJ, CCS (Secteur privé)	0	0	0	0
MO	Réglementée	02	02 07	1	33 14 00	Subvention à Fermabel dans le cadre du non marchand	150	176	150	176
MO	Réglementée	02	02 07	1	43 01 52	Subventions aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées (Secteur public)	582	671	582	671
MO	Réglementée	02	02 07	1	43 03 52	Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour titres et qualifications - Secteur public	394	456	394	456
MO	Réglementée	02	02 07	1	43 04 52	Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour harmonisation salariale - Secteur public	45.862	50.839	45.862	50.839
MO	Réglementée	02	02 07	1	43 05 52	Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour prime informatique -Secteur public	4	4	4	4
MO	Ministre	02	02 07	1	43 06 52	Subvention pour la couverture de la prime syndicale aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour - Secteur public	275	275	275	275
MO	Réglementée	02	02 07	1	43 07 52	Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour fin de carrière - Secteur public	22.563	23.835	22.563	23.835
MO	Réglementée	02	02 07	1	43 08 52	Subvention aux MR, MRS, CSJ, CCS pour non marchand (Secteur public)	6.099	7.116	6.066	7.080
MO	Ministre	02	02 07	1	45 02 24	Subventions à des universités pour des recherches-actions dans le domaine des Aînés	60	60	60	60
						Totaux pour le Titre I	*207.728*	*237.258*	*207.647*	*237.170*
						Titre II - Dépenses de capital				
MO	Ministre	02	02 07	2	63 01 52	[Nouveau] Subventions d'investissements dans le domaine des Aînés (public)	0	0	0	36
						Totaux pour le Titre II	*0*	*0*	*0*	*36*
						Totaux pour le programme 02.07	***207.728***	***237.258***	***207.647***	***237.206***

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital
Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence
AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE : crédits d'engagement prévus au budget
CL : crédits de liquidation prévus au budget

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B.01.01.00 – Provision Projets pilotes MR, MRS

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.810 milliers EUR**
  Liquidation **1.810 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer de nouveaux projets pilotes en maison de repos.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	1.810	1.810				
TOTAUX	**1.810**	**1.810**				**0**

- Liquidation trésorerie : M

A.B.01.02.00 – Provision WADA

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **253 milliers EUR**
  Liquidation **253 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer l'extension de la démarche Projet Wallonie Amie des Aînés (WADA)Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	253	253				
TOTAUX	**253**	**253**				**0**

- Liquidation trésorerie : M

A.B.31.01.32 – Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour titres et qualifications - Secteur privé commercial

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté royal du 28 décembre 2011 relatif à l'exécution du plan d'attractivité pour la profession infirmière, dans certains secteurs fédéraux de la santé, en ce qui concerne les primes pour des titres et qualifications professionnels particuliers.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **211 milliers EUR**
  Liquidation **211 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subventionner les maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour du secteur privé commercial pour titres et qualifications en application de l'arrêté royal du 28 décembre 2011. Cette subvention permettra le financement de la prime octroyée aux infirmiers disposant d'un titre ou d'une qualification professionnelle en gériatrie ou soins palliatifs. Les estimations budgétaires ont été calculées sur base des dépenses réelles 2022 auxquelles une marge de 5 % a été appliquée. Il évolue avec l'indexation. Il a été augmenté d'un montant de 21 milliers EUR équivalant

à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	211	211				
TOTAUX	**211**	**211**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B.31.02.32 – Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour harmonisation salariale - Secteur privé associatif

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi-programme du 2 janvier 2001 concernant l'harmonisation des barèmes et l'augmentation des rémunérations dans certaines institutions de soins
  - Arrêté royal du 17 août 2007 pris en exécution des articles 57 et 59 de la loi-programme du 2 janvier 2001 concernant l'harmonisation des barèmes et l'augmentation des rémunérations dans certaines institutions de soins.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **47.034 milliers EUR**
  Liquidation **47.034 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subventionner les maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour du secteur privé commercial pour harmonisation salariale en application de l'arrêté royal du 17 août 2007. Cette subvention permettra le financement du coût supplémentaire des accords sociaux supportés par les maisons de repos (MRPA, MRS, CSJ) pour le personnel salarié e, plus des normes de financement et le personnel administratif technique et ouvrier salarié (3ème volet). Les estimations budgétaires ont été calculées sur base des dépenses réelles (2020-2021) auxquelles un coefficient de 1,53 % basé sur les 4 dernières années a été appliqué.
  Les crédits ont été augmentés d'un montant de 2.769 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois d'août 2021, de décembre 2021, février 2022, avril 2022 compte tenu de la période de référence (07/21-06/22) dans lors du calcul du financement.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	47.034	47.034				
TOTAUX	**47.034**	**47.034**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B.31.03.32 – Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour prime informatique - Secteur privé associatif

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;
  - Loi relative à l'assurance soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **4 milliers EUR**
  Liquidation **4 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subvention les maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour du secteur privé commercial qui décident de passer à la facturation électronique (convention nationale).

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	4	4				
TOTAUX	**4**	**4**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B.31.04.32 – Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour fin de carrière - Secteur privé commercial

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 2 janvier 2001 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses, en ce qui concerne les mesures de dispense des prestations de travail et de fin de carrière (financement des mesures de fin de carrière) ;
  - Arrêté royal du 15 septembre 2006 portant exécution de l'article 59 de la loi du 2 janvier 2001 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses, en ce qui concerne les mesures de dispense des prestations de travail et de fin de carrière (financement des mesures de fin de carrière).
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **20.504 milliers EUR**
  Liquidation **20.504 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subvention les maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour du secteur privé commercial pour le financement des mesures de fin de carrière octroyées aux travailleurs des MR, MRS et CSJ. Outre l'indexation, il a été tenu compte d'un coefficient d'évolution de 4.56% basé sur les dépenses réelles des quatre dernières années.
  Les crédits ont été augmentés d'un montant de 1.202 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois d'août 2021, de décembre 2021, février 2022, avril 2022 compte tenu de la période de référence (07/21-06/22) dans lors du calcul du financement.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	20.504	20.504				
TOTAUX	**20.504**	**20.504**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B.31.05.32 – Subvention aux MR, MRS, CSJ, CCS pour non-marchand - Secteur privé commercial

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **12.211 milliers EUR**
  Liquidation **12.182 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer le non-marchand 2018-2020 dans les MR, MRS CSJ et CCS. L'évolution des crédits de 2022 à 2023 s'explique notamment par l'indexation et par le coût du non marchand (2021-2024)
- Les crédits ont été augmentés d'un montant de 1.546 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	1.129	1.129				
Crédits 2023	12.211	11.053	1.158			
TOTAUX	**13.340**	**12.182**	**1.158**			**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 32.01.00 – Remboursement d'amendes administratives en matière de maisons de repos

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à permettre le remboursement d'amendes administratives en matière de maisons de repos.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	38	0	38			
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**38**	**0**	**38**			**0**

- Liquidation Trésorerie : Non réglementée.

A.B. 33.03.00 – Subventions à l'Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des personnes âgées

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 29 septembre 2011, partie décrétale, articles 378 à 389;
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie règlementaire, articles 1514 à 1526.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **780 milliers EUR**
  Liquidation **779 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les charges salariales et les frais de fonctionnement de l'agence wallonne de lutte contre la maltraitance des personnes âgées et évolue avec l'indexation.
  L'asbl « Respect senior » a été reconnue en date du 1er mai 2009.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	89	89				
Crédits 2023	780	690	90			
TOTAUX	**869**	**779**	**90**			**0**

- Liquidation Trésorerie : Non réglementée.

A.B. 33.04.00 - Subventions aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 29 septembre 2011, partie décrétale, articles 334, 336 et 363;
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie règlementaire, articles 1502 et 1503.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **694 milliers EUR**

Liquidation **694 milliers EUR**

- Les Centres d'accueil de jour agréés bénéficient d'une subvention destinée à couvrir les frais de personnel, d'animation, ou de coordination avec d'autres services ou des frais d'évaluation.
  Un montant forfaitaire de 5 EUR est accordé par jour et par résident effectivement présent. La hausse de ce crédit est due au rattrapage d'indexation de ce forfait.
  L'estimation a été effectuée sur base des derniers paramètres connus et augmentée d'un montant de 78 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	694	694				
TOTAUX	**694**	**694**				**0**

- Liquidation Trésorerie : Avance liquidée avant le 30 juin, à raison de 50% de la subvention octroyée pour l'exercice précédent. Le solde est liquidé sur la base du calcul définitif effectué après réception des pièces justificatives transmise avant le 30 avril qui suit l'année pour laquelle la subvention est accordée.

A.B. 33.05.00 - Subsides visant à favoriser la cohabitation des aînés et des particuliers

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **3 milliers EUR**
  Liquidation **3 milliers EUR**
- Ce crédit a pour objectif de financer des initiatives visant à favoriser la cohabitation des aînés et des particuliers.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	439	3	436			
Crédits 2023	3	0	3			
TOTAUX	**442**	**3**	**439**			**0**

- Liquidation Trésorerie : Non réglementée.

A.B.33.06.00 – Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour titres et qualifications - Secteur privé associatif

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté royal du 28 décembre 2011 relatif à l'exécution du plan d'attractivité pour la profession infirmière, dans certains secteurs fédéraux de la santé, en ce qui concerne les primes pour des titres et qualifications professionnels particuliers.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **264 milliers EUR**
  Liquidation **264 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subventionner les maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour du secteur privé associatif pour titres et qualifications en application de l'arrêté royal du 28 décembre 2011. Cette subvention permettra le financement de la prime octroyée aux infirmiers disposant d'un titre ou d'une qualification professionnelle en gériatrie ou soins palliatifs. Les estimations budgétaires ont été calculées sur base des dépenses réelles 2022 auxquelles une marge de 5 % a été appliquée. Il évolue avec l'indexation. Il a été augmenté d'un montant de 27 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	264	264				
TOTAUX	**264**	**264**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B.33.07.00 – Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour harmonisation salariale - Secteur privé associatif

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi-programme du 2 janvier 2001 concernant l'harmonisation des barèmes et l'augmentation des rémunérations dans certaines institutions de soins
  - Arrêté royal du 17 août 2007 pris en exécution des articles 57 et 59 de la loi-programme du 2 janvier 2001 concernant l'harmonisation des barèmes et l'augmentation des rémunérations dans certaines institutions de soins.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **43.313 milliers EUR**
  Liquidation **43.313 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subventionner les maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour du secteur privé commercial pour harmonisation salariale en application de l'arrêté royal du 17 août 2007. Cette subvention permettra le financement du coût supplémentaire des accords sociaux supportés par les maisons de repos (MRPA, MRS, CSJ) pour le personnel salarié e, plus des normes de financement et le personnel administratif technique et ouvrier salarié (3ème volet). Les estimations budgétaires ont été calculées sur base des dépenses réelles (2020-2021) auxquelles un coefficient de 1,53 % basé sur les 4 dernières années a été appliqué. Les crédits ont été augmentés d'un montant de 2.546 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois d'août 2021, de décembre 2021, février 2022, avril 2022 compte tenu de la période de référence (07/21-06/22) dans lors du calcul du financement
- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	43.313	43.313				
TOTAUX	**43.313**	**43.313**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B.33.08.00 – Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour prime informatique - Secteur privé associatif

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;
  - Loi relative à l'assurance soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **4 milliers EUR**
  Liquidation **4 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subvention les maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour du secteur privé associatif qui décident de passer à la facturation électronique (convention nationale).

- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	4	4				
TOTAUX	**4**	**4**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B.33.09.00 – Subvention au Fonds intersyndical pour la couverture de la prime syndicale aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour - Secteur privé associatif

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi-programme du 2 janvier 2001 ;
  - Arrêté royal du 26 mars 2003 portant exécution de l'article 59ter de la loi-programme du 2 janvier 2001 en ce qui concerne la contribution relative à la prime syndicale - dans lequel il est prévu un versement annuel d'une intervention pour la prime syndicale pour les maisons de repos (privé et publique) en application de l'article 59 suivant de la loi programme du 02 janvier 2001.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **507 milliers EUR**
  Liquidation **507 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subvention le Fonds intersyndical pour la couverture de la prime syndicale aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	507	507				
TOTAUX	**507**	**507**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B.33.10.00 – Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour fin de carrière - Secteur privé associatif

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 2 janvier 2001 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses, en ce qui concerne les mesures de dispense des prestations de travail et de fin de carrière (financement des mesures de fin de carrière) ;
  - Arrêté royal du 15 septembre 2006 portant exécution de l'article 59 de la loi du 2 janvier 2001 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses, en ce qui concerne les mesures de dispense des prestations de travail et de fin de carrière (financement des mesures de fin de carrière).
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **17.224 milliers EUR**
  Liquidation **17.224 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subvention les maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour du secteur privé commercial pour le financement des mesures de fin de carrière octroyées aux travailleurs des MR, MRS et CSJ. Outre l'indexation, il a été tenu compte d'un coefficient d'évolution de 4.56% basé sur les dépenses réelles des quatre dernières années.
  Les crédits ont été augmentés d'un montant de 1.202 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois d'août 2021, de décembre 2021, février 2022, avril 2022 compte tenu de la période de référence (07/21-06/22) dans lors du calcul du financement.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	17.224	17.224				
TOTAUX	**17.224**	**17.224**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B.33.11.00 – Subvention aux MR, MRS, CSJ, CCS pour non marchand- Secteur privé associatif

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **9.010 milliers EUR**
  Liquidation **8.988 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer le non-marchand 2021-2024 dans les MR, MRS et CSJ du secteur privé associatif. L'évolution des crédits de 2022 à 2023 s'explique notamment par l'indexation et par le coût du non marchand (2021-2024). Les estimations budgétaires ont été calculées sur base des dépenses réelles auxquelles un coefficient est appliqué et ont été augmentées d'un montant de 1.140 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	789	789				
Crédits 2023	9.010	8.199	811			
TOTAUX	**9.799**	**8.988**	**811**			**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B.33.12.00 –[Modifié] Subventions exceptionnelles aux MR, MRS, CSJ, CCS (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 milliers EUR**
  Liquidation **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les subventions exceptionnelles dans les MR, MRS et CSJ du secteur privé. Il évolue avec l'indexation.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	24	0	24			
Crédits 2023	0	0	0			
TOTAUX	**24**	**0**	**24**			**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.
-

A.B.33.14.00 –Subvention à Femarbel dans le cadre du non-marchand

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **176 milliers EUR**
  Liquidation **176 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à Femarbel dans le cadre du non-marchand.
- Mise à jour sur base des derniers paramètres. Les crédits ont été augmentés d'un montant de 22 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	45	45				
Crédits 2023	176	131	45			
TOTAUX	**221**	**176**	**45**			**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.01.52 – Subventions aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 29 septembre 2011, partie décrétale, articles 334, 336 et 363.
  - Code wallon de l'Action sociale et de la Santé du 4 juillet 2013, partie règlementaire, articles 1502 et 1503.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **671 milliers EUR**
  Liquidation **671 milliers EUR**
- Cette subvention est destinée à couvrir les frais de personnel, d'animation, ou de coordination avec d'autres services ou des frais d'évaluation.
  Un montant forfaitaire de 5 EUR est accordé par jour et par résident effectivement présent. La hausse de ce crédit est due au rattrapage d'indexation de ce forfait.
- L'estimation a été effectuée sur base des derniers paramètres connus et augmentée d'un montant de 75 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	671	671				
TOTAUX	**671**	**671**				**0**

- Liquidation Trésorerie : une avance de 50 % est octroyée en cours d'année sur base de l'activité de l'année précédente et une solde l'année suivante sur base des pièces justificatives.

A.B.43.03.52 – Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour titres et qualifications - Secteur public

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté royal du 28 décembre 2011 relatif à l'exécution du plan d'attractivité pour la profession infirmière, dans certains secteurs fédéraux de la santé, en ce qui concerne les primes pour des titres et qualifications professionnels particuliers.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **456 milliers EUR**
  Liquidation **456 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subventionner les maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour du secteur public pour titres et qualifications en application de l'arrêté royal du 28 décembre 2011. Cette subvention permettra le financement de la prime octroyée aux infirmiers

disposant d'un titre ou d'une qualification professionnelle en gériatrie ou soins palliatifs. Les estimations budgétaires ont été calculées sur base des dépenses réelles 2022 auxquelles une marge de 5 % a été appliquée et augmentées d'un montant de 47 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	456	456				
TOTAUX	**456**	**456**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B.43.04.52 – Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour harmonisation salariale - Secteur public

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi-programme du 2 janvier 2001 concernant l'harmonisation des barèmes et l'augmentation des rémunérations dans certaines institutions de soins
  - Arrêté royal du 17 août 2007 pris en exécution des articles 57 et 59 de la loi-programme du 2 janvier 2001 concernant l'harmonisation des barèmes et l'augmentation des rémunérations dans certaines institutions de soins.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **50.839 milliers EUR**
  Liquidation **50.839 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subventionner les maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour du secteur privé commercial pour harmonisation salariale en application de l'arrêté royal du 17 août 2007. Cette subvention permettra le financement du coût supplémentaire des accords sociaux supportés par les maisons de repos (MRPA, MRS, CSJ) pour le personnel salarié e, plus des normes de financement et le personnel administratif technique et ouvrier salarié (3ème volet). Les estimations budgétaires ont été calculées sur base des dépenses réelles (2020-2021) auxquelles un coefficient de 1,53 % basé sur les 4 dernières années a été appliqué.
  Les crédits ont été augmentés d'un montant de 3.010 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois d'août 2021, de décembre 2021, février 2022, avril 2022 compte tenu de la période de référence (07/21-06/22) dans lors du calcul du financement.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	91	91				
Crédits 2023	50.839	50.748	91			
TOTAUX	**50.930**	**50.839**	**91**			**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B.43.05.52 – Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour prime informatique -Secteur public

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;
  - Loi relative à l'assurance soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **4 milliers EUR**
  Liquidation **4 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à subvention les maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour du secteur public qui décident de passer à la facturation électronique (convention nationale).
- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	4	4				
TOTAUX	**4**	**4**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B.43.06.52 – Subvention pour la couverture de la prime syndicale aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour - Secteur public

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi-programme du 2 janvier 2001 ;
  - Arrêté royal du 26 mars 2003 portant exécution de l'article 59ter de la loi-programme du 2 janvier 2001 en ce qui concerne la contribution relative à la prime syndicale - dans lequel il est prévu un versement annuel d'une intervention pour la prime syndicale pour les maisons de repos (privé et publique) en application de l'article 59 suivant de la loi programme du 02 janvier 2001.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **275 milliers EUR**
  Liquidation **275 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subventionner les maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour du secteur public pour la couverture de la prime syndicale.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	275	275				
TOTAUX	**275**	**275**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B.43.07.52 – Subvention aux maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour pour fin de carrière - Secteur public

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  - Loi du 2 janvier 2001 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses, en ce qui concerne les mesures de dispense des prestations de travail et de fin de carrière (financement des mesures de fin de carrière) ;
  - Arrêté royal du 15 septembre 2006 portant exécution de l'article 59 de la loi du 2 janvier 2001 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses, en ce qui concerne les mesures de dispense des prestations de travail et de fin de carrière (financement des mesures de fin de carrière).
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **23.835 milliers EUR**
  Liquidation **23.835 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à subvention les maisons de repos, maisons de repos et de soins, centres de soins de jour, centres de court séjour du secteur privé commercial pour le financement des mesures de fin de carrière octroyées aux travailleurs des MR, MRS et CSJ. Il a été tenu compte d'un coefficient d'évolution de 4.56% basé sur les dépenses réelles des quatre dernières années.
  Les crédits ont été augmentés d'un montant de 1.384 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois d'août 2021, de décembre 2021, février 2022, avril 2022 compte tenu de la période de référence (07/21-06/22) dans lors du calcul du financement.
  Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	23.835	23.835				
TOTAUX	**23.835**	**23.835**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B.43.08.52 – Subvention aux MR, MRS, CSJ, CCS pour non marchand (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **7.116 milliers EUR**
  Liquidation **7.080 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer le non-marchand 2018-2020 dans les MR, MRS et CSJ du secteur public. Il a été augmenté d'un montant de 871 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	2.641	2.641				
Crédits 2023	7.116	4.439	2.677			
TOTAUX	**9.757**	**7.080**	**2.677**			**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 45.02.24 – Subventions à des universités pour des recherches-actions dans le domaine des Aînés

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **60 milliers EUR**
  Liquidation **60 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à permettre des subventions à des universités pour des recherches-actions dans le domaine des Aînés. L'augmentation des crédits d'engagement de 2018 à 2019 par la signature d'une convention pluriannuelle dans le cadre du projet WADA (Wallonie Amie Des Aînés) entre l'Agence et l'UCL.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	26	26				
Crédits 2023	60	34	26			
TOTAUX	**86**	**60**	**26**			**0**

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

A.B. 63.01.52 – (Nouveau) Subventions d'investissements dans le domaine des Aînés (public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 milliers EUR**
  Liquidation **36 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à permettre des subventions d'investissements dans le domaine des Aînés (secteur public). En 2023, une liquidation est prévue afin d'apurer l'encours.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	36	36				
Crédits 2023		0				
TOTAUX	**36**	**36**				**0**

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

SECTION 03 : GESTION DES MISSIONS DU COMITE DE BRANCHE PERSONNES HANDICAPEES

PROGRAMME 01 : DEPENSES TRANSVERSALES A LA BRANCHE PERSONNES HANDICAPEES

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2022 CE	Budget initial 2023 CE	Budget initial 2022 CL	Budget initial 2023 CL
						Programme 03.01				
						Dépenses transversales à la branche Personnes handicapées				
						Titre I - Dépenses courantes				
MO	Européenne	03	03 01	1	01 01 00	Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine du handicap dans le cadre des fonds structurels européens - FSE	0	0	0	0
MO	Règlementée	03	03 01	1	01 03 00	Plan autisme	2.875	2.986	2.875	2.986
MO	Règlementée	03	03 01	1	01 04 00	Revalorisation des frais de fonctionnement dans le service du Handicap	0	0	0	0
MO	Règlementée	03	03 01	1	01 05 00	Plan Accessibilité	150	150	150	150
MO	Ministre	03	03 01	1	12 01 11	Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires non spécifiques	0	0	0	0
MO	Ministre	03	03 01	1	12 02 11	Frais de fonctionnement des commissions subrégionales	8	10	8	10
MO	Ministre	03	03 01	1	12 04 11	Frais de publication et de sensibilisation	140	160	140	160
MO	Ministre	03	03 01	1	12 05 11	Frais et honoraires divers	31	31	31	31
MO	Ministre	03	03 01	1	31 01 22	Subventions à des entreprises publiques pour des actions menées dans le domaine du handicap	0	0	0	0
MO	Ministre	03	03 01	1	31 02 32	Subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées	7	7	7	7
MO	Ministre	03	03 01	1	33 01 00	Subventions en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées	299	299	240	240
MO	Ministre	03	03 01	1	33 02 00	Subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées	1.580	1.580	1.589	1.589
MO	Ministre	03	03 01	1	33 03 00	Dépenses de toute nature dans le domaine de la mobilité des personnes handicapées	0	0	0	0
MO	Ministre	03	03 01	1	33 04 00	Initiatives régionales spécifiques - privé	2.356	4.063	2.360	4.063
MO	Ministre	03	03 01	1	33 05 00	Subventions pour la formation du personnel du secteur (privé)	701	853	796	795
MO	Ministre	03	03 01	1	33 06 00	Parrainages	0	0	0	0
MO	Ministre	03	03 01	1	41 01 40	Accessibilité pour les personnes handicapées UAP	0	50	0	50
MO	Ministre	03	03 01	1	43 01 22	Subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées (Secteur public)	100	100	100	100
MO	Ministre	03	03 01	1	43 02 00	Initiatives régionales spécifiques - public	152	155	152	155
MO	Ministre	03	03 01	1	43 03 00	Subventions pour la formation du personnel du secteur (public)	30	30	35	31
MO	Règlementée	03	03 01	1	45 01 26	Accords de coopération - Communauté germanophone	1.146	1.350	1.046	1.250
MO	Ministre	03	03 01	1	45 02 24	Subventions à des universités dans le cadre d'études, recherches et actions dans le domaine du Handicap	108	108	108	108
MO	Ministre	03	03 01	1	45 03 24	Subvention à des organismes communautaires en matière de Handicap	0	0	0	0
MO	Européenne	03	03 01	1	45 04 40	Accord de coopération - Fédéral	131	65	131	65
						Totaux pour le Titre I	*9.814*	*11.997*	*9.768*	*11.790*
						Titre II - Dépenses de capital				
MO	Ministre	03	03 01	2	52 01 10	Subvention d'investissement dans le domaine de la mobilité et de l'accessibilité des personnes handicapées	0	0	50	0
MO	Ministre	03	03 01	2	52 02 10	Subvention d'investissements - Initiatives spécifiques	125	125	125	125
MO	Ministre	03	03 01	2	52 03 10	Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipements dans le domaine des personnes handicapées -Privé	0	0	0	0
						Totaux pour le Titre II	*125*	*125*	*175*	*125*
						Totaux pour le programme 03.01	***9.939***	***12.122***	***9.943***	***11.915***

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital
Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence
AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE : crédits d'engagement prévus au budget
CL : crédits de liquidation prévus au budget

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01.00 – Soutien à des initiatives particulières menées dans le domaine du handicap dans le cadre des fonds structurels européens

- Base légale, décrétale ou réglementaire : article 22 du décret relatif à l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux projets cofinancés par les fonds structurels européens :
  - Formations spécialisées (Prorienta) ;
  - Actions de sensibilisation auprès des employeurs en partenariat avec le Forem, les agences intérim, l'IFAPME, les Syndicats etc.
  - ERGOJOB pour les problèmes d'accessibilité et aménagement des postes de travail ;
  - CFCS (Centre de formation continuée spécialisée) et Prorienta pour les conventions introduites directement par les centres.

  Depuis avril 2020, à la suite d'une recommandation de la Cour des comptes, les projets européens ne sont plus engagés sur un code SEC de type « 01 – non ventilé ». Par conséquent, seuls les crédits de liquidation pour les projets déjà engagés seront maintenus sur cet article de base jusqu'à épuisement de l'encours.
  Tous les nouveaux projets internationaux seront, dès à présent, imputés dans le programme transversal de la branche commune (05 05).
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	115	0	115			
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**115**	**0**	**115**			**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 01.03.00 – Plan autisme

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon de l'Action sociale et de la Santé et Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **2.986 milliers EUR**
  Liquidation **2.986 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au futur plan autisme qui sera développé par le Gouvernement. Une partie du montant de la provision a été transférées vers les articles de base ad hoc suite à l'ouverture de places. Les crédits ont été augmentés d'un montant de 363 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023. Par ailleurs, un montant de 300 milliers EUR est transféré vers l'Aide en milieu de vie pour l'ouverture de nouvelles places et une indexation omise précédemment a fait l'objet d'un rattrapage (+48 milliers EUR).

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0					
Crédits 2023	2.986	2.986				
TOTAUX	**2.986**	**2.986**				**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 01.05.00 – Plan accessibilité

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon de l'Action sociale et de la Santé et Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **150 milliers EUR**
  Liquidation **150 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au plan accessibilité.
  La provision ici constituée sera reventilée en cours d'année en fonction des projets qui seront menés.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	150	150				
TOTAUX	**150**	**150**				**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 12.02.11 – Frais de fonctionnement des commissions subrégionales

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 297 et 298 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **10 milliers EUR**
  Liquidation **10 milliers EUR**
- Ce crédit sert à couvrir les frais de fonctionnement des commissions subrégionales de coordination instaurées par l'Agence. Le crédit inscrit au budget 2022 servira pour :
  1- le soutien des services généraux pour le déploiement et la réalisation de projets inclusifs au niveau local ;
  2- les frais de réunion, de déplacement des membres des 13 commissions subrégionales et d'un forfait de 25,00 EUR par mois de téléphonie pour leurs présidents et vice-présidents ;
  3- les frais de colloques, conférences et d'actions de sensibilisation au niveau local.
- Les crédits ont été revus sur base du réalisé de ces dernières années auquel un projet pilote en cours de validation a été ajouté.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	1	1				
Crédits 2023	10	9	1			
TOTAUX	**11**	**10**	**1**			**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 12.04.11 – Frais de publication et de sensibilisation

- Base légale, décrétale ou réglementaire : article 58, 8° c) du décret relatif à l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles et Loi sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **160 milliers EUR**
  Liquidation **160 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux campagnes de sensibilisation à la problématique du handicap auprès des publics jeunes et adultes. Il a été revu à la hausse à la suite d'un public cible plus nombreux, la présence d'animations lors de festivals d'été ainsi que la conception d'un jeu de rôle.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	16	16				
Crédits 2023	160	144	16			
TOTAUX	**176**	**160**	**16**			**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 12.05.11 – Frais et honoraires divers liés directement à la branche Handicap

- Base légale, décrétale ou réglementaire : article 1078 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé et Loi sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **31 milliers EUR**
  Liquidation **31 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais et honoraires liés directement à la branche handicap. Le crédit inscrit au budget 2022 et maintenu en 2023 concerne les dépenses suivantes :
  1- Les honoraires pour experts : 5 milliers EUR ;
  2- Les rétributions versées aux membres de la Commission d'Appel : 1 millier EUR.
  3- Depuis 2020, l'Agence assure également les stagiaires des Centres de formation et d'insertion socioprofessionnelle adaptés (CFISPA) qui sont en entreprise : 25 milliers EUR.

Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	31	31				
TOTAUX	**31**	**31**				**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 31.02.32 – Subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **7 millier EUR**
  Liquidation **7 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à permettre des subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées et menées par le secteur privé commercial.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	7	7				
TOTAUX	**7**	**7**				**0**

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

A.B. 33.01.00 - Subventions en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **299 milliers EUR**
  Liquidation **240 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à mettre en œuvre des actions visant à favoriser l'accès des télécommunications aux personnes handicapées et la mise en place d'expériences en matière de télétravail.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	119	119				
Crédits 2023	299	121	178			
TOTAUX	**418**	**240**	**178**			**0**

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

A.B. 33.02.00 – Subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.580 milliers EUR**
  Liquidation **1.589 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à mettre en œuvre des actions visant à assurer l'intégration des personnes handicapées.
- En 2020, le Gouvernement wallon a décidé d'une mesure d'économie sur l'ensemble des subventions facultatives de l'Agence. Le budget de 2022 est maintenu pour 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	707	707				
Crédits 2023	1.580	882	698			
TOTAUX	**2.287**	**1.589**	**698**			**0**

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

A.B. 33.04.00 – Initiatives régionales spécifiques – privé

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1370 et 1371 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **4.063 milliers EUR**
  Liquidation **4.063 milliers EUR**
- Ce crédit sert au financement des initiatives régionales spécifiques. Les subventions visées à l'article 284 de la deuxième partie du Code décrétal sont octroyées après l'approbation des programmes d'initiatives spécifiques par le Ministre. En effet, les subventions en vue de promouvoir des initiatives spécifiques ne peuvent être octroyées que pour les services, centres et institutions qui mettent en place des projets :
  1° qui ne font pas l'objet d'une décision fondée sur l'article 283 de la deuxième partie du Code décrétal;
  2° qui sont échelonnés sur une durée déterminée de trois ans maximums, éventuellement prolongée sur la base d'un rapport final détaillé établi par le service, centre ou institution, précisant les résultats atteints ;
  3° qui présentent un caractère novateur ou expérimental.
  Ces moyens supplémentaires sont destinés aux politiques ponctuelles envisagées par la Ministre de Tutelle, à revaloriser les subventions « plateforme annonce du handicap » et « mouvement personne d'abord » ainsi qu'à indexer des subventions pour lesquelles la convention le prévoit.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	653	653				
Crédits 2023	4.063	3.410	653			
TOTAUX	**4.716**	**4.063**	**653**			**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 33.05.00 – Subventions pour la formation du personnel du secteur (privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon de l'Action sociale et de la Santé et lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **853 milliers EUR**
  Liquidation **795 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses à consentir en matière de formation des membres du personnel du secteur du handicap. Il s'agit des formations sur site tant pour le secteur accueil et hébergement (MAH) que pour les entreprises de travail adapté (ETA) ou les centres de formation professionnel (CFP). Le crédit inscrit au budget 2023 est justifiée par le fait que l'augmentation des formations du pôle 3 (SRAJ et ETA) et du pôle 4 est compensée, en crédits de liquidation, par la baisse du pôle 2 (SRAJ, IS, CFISPA, ETA - Appels à projets). En effet, si les crédits d'engagement relatifs à ce dernier sont identiques à l'année 2022, certains dossiers n'ont pas abouti ou seront liquidés l'année suivante. Le budget 2023 vise les dépenses suivantes :
  1- le secteur accueil et hébergement ;
  2- le secteur « Initiatives spécifiques » ;
  3- le secteur CFP ;
  4- le secteur ETA ;
  5- frais de fonctionnement et coûts d'organisation de divers colloques.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	442	442				
Crédits 2023	853	353	500			
TOTAUX	**1.295**	**795**	**500**			**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 41.01.40 – Accessibilité pour les personnes handicapées UAP

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **50 millier EUR**
  Liquidation **50 millier EUR**

- Ce crédit servira à financer le projet "construire adaptable" (convention pluriannuelle 2021-2023)
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	15	15				
Crédits 2023	50	35	15			
TOTAUX	**65**	**50**	**15**			**0**

A.B. 43.01.22 – Subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées - Secteur public

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **100 milliers EUR**
  Liquidation **100 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à mettre en œuvre des actions visant à assurer l'intégration des personnes handicapées.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	1	1				
Crédits 2023	100	99	1			
TOTAUX	**101**	**100**	**1**			**0**

- Liquidation Trésorerie : Non réglementée.

A.B. 43.02.00 – Initiatives régionales spécifiques – public

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1370 et 1371 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **155 milliers EUR**
  Liquidation **155 milliers EUR**
- Ce crédit sert au financement des initiatives régionales spécifiques. Les subventions visées à l'article 284 de la deuxième partie du Code décrétal sont octroyées après l'approbation des programmes d'initiatives spécifiques par le Ministre. En effet, les subventions en vue de promouvoir des initiatives spécifiques ne peuvent être octroyées que pour les services, centres et institutions qui mettent en place des projets :
  1° qui ne font pas l'objet d'une décision fondée sur l'article 283 de la deuxième partie du Code décrétal;
  2° qui sont échelonnés sur une durée déterminée de trois ans maximums, éventuellement prolongée sur la base d'un rapport final détaillé établi par le service, centre ou institution, précisant les résultats atteints;
  3° qui présentent un caractère novateur ou expérimental.
  Ces moyens supplémentaires sont destinés aux politiques ponctuelles envisagées par la Ministre de Tutelle, à revaloriser les subventions « plateforme annonce du handicap » et « mouvement personne d'abord » ainsi qu'à indexer des subventions pour lesquelles la convention le prévoit.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	56	56				
Crédits 2023	155	99	56			
TOTAUX	**211**	**155**	**56**			**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 43.03.00 – Subventions pour la formation du personnel du secteur (public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **30 milliers EUR**
  Liquidation **31 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses à consentir en matière de formation des membres du personnel du secteur du handicap. Il s'agit des formations sur site tant pour le secteur accueil et hébergement (MAH)

que pour les entreprises de travail adapté (ETA) ou les centres de formation professionnel (CFP). Le crédit inscrit au budget 2023 vise les dépenses suivantes :

6- le secteur accueil et hébergement ;
7- le secteur « Initiatives spécifiques » ;
8- le secteur CFP ;
9- le secteur ETA ;
10- frais de fonctionnement et coûts d'organisation de divers colloques.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	29	29				
Crédits 2023	30	3	27			
TOTAUX	**59**	**31**	**27**			**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 45.01.26 – Accords de coopération - Communauté germanophone

- Base légale, décrétale ou réglementaire : article 275 §5 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.350 milliers EUR**
  Liquidation **1.250 milliers EUR**
- Ce crédit sert à couvrir le remboursement à la communauté germanophone du coût de placement de personnes handicapées wallonnes en communauté germanophone (Décompte). Des accords de coopération précisent les conditions et les modalités d'accueil, d'hébergement et d'intégration socio-professionnelle des personnes handicapées relevant des autres entités fédérées. Le crédit inscrit au budget 2023 dépend de l'établissement de décomptes sur base des dépenses réelles encourues par la Communauté germanophone majorée d'une marge de manœuvre, afin d'éviter de devoir procéder à une réallocation éventuelle en cours d'exercice. Il est estimé sur base des derniers accords connus vise les dépenses suivantes :
  1- le secteur accueil et hébergement ;
  2- le secteur ETA ;
  3- le secteur service d'aide en milieu de vie ;
  4- le secteur CFP.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	100	100				
Crédits 2023	1.350	1.150	200			
TOTAUX	**1.450**	**1.250**	**200**			**0**

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

A.B. 45.02.24 – Subventions à des universités dans le cadre d'études, recherches et actions dans le domaine du Handicap

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **108 milliers EUR**
  Liquidation **108 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à permettre des subventions à des universités dans le cadre d'études, recherches et actions dans le domaine du Handicap.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	32	32				
Crédits 2023	108	76	32			
TOTAUX	**140**	**108**	**32**			**0**

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

A.B. 45.04.40 – Accords de coopération - Fédéral

- Base légale, décrétale ou réglementaire : article 275 §5 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **65 milliers EUR**
  Liquidation **65 milliers EUR**
- Ce crédit sert à couvrir les dépenses liées aux frais de production de la carte de mobilité européenne pour laquelle un nouvel accord est prévu. Estimation revue sur base de la prévision de l'adaptation des coûts par le SPF et sur base des chiffres d'émission des cartes de mobilité européennes.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	65	65				
TOTAUX	**65**	**65**				**0**

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

A.B. 52.01.10 – Subventions d'investissement dans le domaine de la mobilité et de l'accessibilité des personnes handicapées

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 milliers EUR**
  Liquidation **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir le subventionnement des investissements dans le domaine de la mobilité et de l'accessibilité des personnes handicapées. Un montant de 50 milliers EUR en CL était inscrit pour payer des soldes de subventions en 2022.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	55		55			
Crédits 2023	0					
TOTAUX	**55**		**55**			**0**

- Liquidation Trésorerie : Non réglementée.
-

A.B. 52.02.10 – Subvention d'investissements – Initiatives spécifiques

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1370 et 1371 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **125 milliers EUR**
  Liquidation **125 milliers EUR**

- Ce crédit sert au financement des investissements en matière d'initiatives régionales spécifiques. Les subventions visées à l'article 284 de la deuxième partie du Code décrétal sont octroyées après l'approbation des programmes d'initiatives spécifiques par le Ministre. En effet, les subventions en vue de promouvoir des initiatives spécifiques ne peuvent être octroyées que pour les services, centres et institutions qui mettent en place des projets :

  1° qui ne font pas l'objet d'une décision fondée sur l'article 283 de la deuxième partie du Code décrétal ;
  2° qui sont échelonnés sur une durée déterminée de trois ans maximums, éventuellement prolongée sur la base d'un rapport final détaillé établi par le service, centre ou institution, précisant les résultats atteints;
  3° qui présentent un caractère novateur ou expérimental.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	1	1				
Crédits 2023	125	124	1			
TOTAUX	**126**	**125**	**1**			**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 52.03.10 – Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipements dans le domaine des personnes handicapées -Privé

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit sert au financement des investissements dans le domaine des personnes handicapées.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	2	0	2			
Crédits 2023	0	0	0			
TOTAUX	**0**	**0**	**2**			**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

SECTION 03 : GESTION DES MISSIONS DU COMITE DE BRANCHE PERSONNES HANDICAPEES

PROGRAMME 02 : AIDE INDIVIDUELLE ET MAINTIEN A DOMICILE

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2022 CE	Budget initial 2023 CE	Budget initial 2022 CL	Budget initial 2023 CL
						Programme 03.02				
						Aide individuelle et maintien à domicile				
						Titre I - Dépenses courantes				
MO	Réglementée	03	03 02	1	33 01 00	Allocations pour la Coordination des Informations et des Conseils en Aides Techniques (CICAT)	45	45	45	45
MO	Réglementée	03	03 02	1	34 01 31	Aide matérielle	28.350	23.850	23.850	23.850
						Totaux pour le Titre I	*28.395*	*23.895*	*23.895*	*23.895*
						Totaux pour le programme 03.02	***28.395***	***23.895***	***23.895***	***23.895***

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital
Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence
AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE : crédits d'engagement prévus au budget
CL : crédits de liquidation prévus au budget

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 33.01 – Allocations pour la Coordination des Informations et des Conseils en Aides Techniques (CICAT)
(CODE SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **45 milliers EUR**
  Liquidation **45 milliers EUR**
- Ce crédit sert à couvrir le financement de la banque de données Access_at sur le marché des aides techniques (30 milliers EUR). Il couvre également le parrainage d'actions d'information sur les aides techniques (Brochures, colloques, DVD etc.) : 15 milliers EUR. Le budget de l'aide individuelle et du maintien à domicile est reconduit en 2023. Pour rappel, il prend en compte le transfert de 3 mesures d'aide à la mobilité de la gestion réglementée, limitée aux moins de 65 ans, vers la gestion paritaire, accessible à tous.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	14	14				
Crédits 2023	45	31	14			
TOTAUX	**59**	**45**	**14**			**0**

- Liquidation trésorerie : Non Réglementée.

A.B. 34.01 – Aide matérielle
(CODE SEC : 34.01.31)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 784 à 796/6 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **23.850 milliers EUR**
  Liquidation **23.850 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention financière de l'Agence dans le coût d'aménagements, d'aides techniques et de prestations de service destinés à favoriser la réalisation des activités essentielles de la vie quotidienne (se déplacer, communiquer, assurer son entretien et ses soins personnels, etc.) et la participation

à la vie communautaire de la personne en situation de handicap. L'essentiel de ce crédit concerne les dépenses suivantes :

a- les adaptations de logement existant ;
b- les élévateurs d'escaliers ;
c- les produits absorbants ;
d- les mobiliers de cuisines, salle de bain et sanitaire ;
e- etc.

- Le budget de l'aide individuelle et du maintien à domicile est reconduit en 2023. Pour rappel, il prend en compte le transfert de 3 mesures d'aide à la mobilité de la gestion réglementée, limitée aux moins de 65 ans, vers la gestion paritaire, accessible à tous.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	23.850	23.850				
TOTAUX	**23.850**	**23.850**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

SECTION 03 : GESTION DES MISSIONS DU COMITE DE BRANCHE PERSONNES HANDICAPEES

PROGRAMME 03 : HEBERGEMENT ET AIDE EN MILIEU DE VIE

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2022 CE	Budget initial 2023 CE	Budget initial 2022 CL	Budget initial 2023 CL
						Programme 03.03				
						Hébergement et aide en milieu de vie				
						Titre I - Dépenses courantes				
MO	Réglementée	03	03 03	1	33 01 00	Services d'aide en milieu de vie - Subventions forfaitaires annuelles	28.748	32.565	28.748	32.565
MO	Réglementée	03	03 03	1	33 02 00	Services d'aide en milieu de vie - Ancienneté pécuniaire (Secteur privé)	9.786	12.386	9.786	12.386
MO	Réglementée	03	03 03	1	33 03 00	Services d'aide en milieu de vie - Non-marchand (Secteur privé)	1.070	1.210	1.070	1.210
MO	Réglementée	03	03 03	1	33 04 00	Services d'aide en milieu de vie - Polyhandicapés (Secteur privé)	0	0	0	0
MO	Ministre	03	03 03	1	33 05 00	Services d'aide en milieu de vie - Revalorisation APE (Secteur privé)	8	7	8	7
MO	Réglementée	03	03 03	1	33 06 00	Services d'aide en milieu de vie - Forfaits journaliers (Secteur privé)	956	1.058	956	1.058
MO	Réglementée	03	03 03	1	33 07 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Subventions forfaitaires annuelles	319.840	365.160	319.840	365.160
MO	Réglementée	03	03 03	1	33 08 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Subventions forfaitaires annuelles - Services agréés partiellement subventionnés (Secteur privé)	7.213	8.126	7.213	8.126
MO	Réglementée	03	03 03	1	33 09 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Ancienneté pécuniaire (Secteur privé)	29.055	30.883	29.055	30.883
MO	Réglementée	03	03 03	1	33 10 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Emplois supplémentaires services résidentiels (Secteur privé)	2.898	3.182	2.898	3.182
MO	Réglementée	03	03 03	1	33 11 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Revalorisation barémique - Non marchand (Secteur privé)	22.543	27.975	22.543	27.975
MO	Réglementée	03	03 03	1	33 12 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Cas prioritaires (Secteur privé)	52.566	61.547	52.566	61.547
MO	Réglementée	03	03 03	1	33 13 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Places de Court séjour (Secteur privé)	213	270	213	270
MO	Ministre	03	03 03	1	33 14 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Revalorisation APE (Secteur privé)	154	176	154	176
MO	Réglementée	03	03 03	1	33 15 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Forfaits journaliers (Secteur privé)	17.676	19.837	17.676	19.837
MO	Réglementée	03	03 03	1	33 16 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Transports collectifs (Secteur privé)	4.701	5.342	4.701	5.342
MO	Réglementée	03	03 03	1	33 17 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Convention Van Den Brande (Secteur privé)	3.543	4.033	3.540	3.997
MO	Réglementée	03	03 03	1	33 18 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Divers dont régularis. parts contributives (Secteur privé)	275	262	275	262
MO	Réglementée	03	03 03	1	33 19 00	Services résidentiels et d'accueil de jour - Primes syndicales (Secteur privé)	0	0	0	0
MO	Ministre	03	03 03	1	33 20 00	Autres suppléments SFA - SAMV privé	301	305	301	305
MO	Ministre	03	03 03	1	33 21 00	Autres suppléments SFA - SRAJ privé	856	975	856	975
MO	Réglementée	03	03 03	1	43 01 40	Services d'aide en milieu de vie - Subventions forfaitaires annuelles	6.903	7.531	6.903	7.531
MO	Réglementée	03	03 03	1	43 02 40	Services d'aide en milieu de vie - Ancienneté pécuniaire (Secteur public)	2.875	3.572	2.875	3.572
MO	Réglementée	03	03 03	1	43 03 40	Services d'aide en milieu de vie - Non-marchand (Secteur public)	98	80	98	80
MO	Réglementée	03	03 03	1	43 04 40	Services d'aide en milieu de vie - Forfaits journaliers (Secteur public)	226	251	226	251
MO	Réglementée	03	03 03	1	43 05 40	Services résidentiels et d'accueil de jour - Subventions forfaitaires annuelles	40.613	46.284	40.613	46.284
MO	Réglementée	03	03 03	1	43 06 40	Services résidentiels et d'accueil de jour - Ancienneté pécuniaire (Service public)	2.524	3.453	2.524	3.453
MO	Réglementée	03	03 03	1	43 07 40	Services résidentiels et d'accueil de jour - Emplois supplémentaires services résidentiels (Secteur public)	343	391	343	391
MO	Réglementée	03	03 03	1	43 08 40	Services résidentiels et d'accueil de jour - Revalorisation barémique (Secteur public)	1.199	1.377	1.199	1.377
MO	Réglementée	03	03 03	1	43 09 40	Services résidentiels et d'accueil de jour - Cas prioritaires (Secteur public)	501	579	501	579
MO	Réglementée	03	03 03	1	43 10 40	Services résidentiels et d'accueil de jour - Places de court séjour (Secteur public)	72	86	72	86
MO	Réglementée	03	03 03	1	43 11 40	Services résidentiels et d'accueil de jour - Forfaits journaliers (Secteur public)	1.138	1.288	1.138	1.288
MO	Réglementée	03	03 03	1	43 12 40	Services résidentiels et d'accueil de jour - Transports collectifs (Secteur public)	309	350	309	350
MO	Réglementée	03	03 03	1	43 13 40	Services résidentiels et d'accueil de jour - Divers dont régularisations des parts contributives (Secteur public)	39	45	39	45
	Ministre	03	03 03	1	43 14 40	Autres suppléments SFA - SAMV public	206	206	206	206
MO	Ministre	03	03 03	1	43 15 40	Autres suppléments SFA - SRAJ public	110	124	110	124
						Totaux pour le Titre I	*559.558*	*640.916*	*559.555*	*640.880*

Titre II - Dépenses de capital

MO	Ministre	03	03 03	2	52 01 10	Subsides en infrastructure en Accueil-Hébergement-Aide en milieu de vie (Secteur privé)	0	0	14.542	14.226
MO	Ministre	03	03 03	2	63 01 41	Subsides en infrastructure en Accueil-Hébergement-Aide en milieu de vie (Secteur public)	0	0	500	165
						Totaux pour le Titre II	*0*	*0*	*15.042*	*14.391*
						Totaux pour le programme 03.03	***559.558***	***640.916***	***574.597***	***655.271***

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital
Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence
AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE : crédits d'engagement prévus au budget
CL : crédits de liquidation prévus au budget

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 33.01.00 – Services d'aide en milieu de vie - Subventions forfaitaires annuelles (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 518, 604, 692, 768, 831/58, 831/106, 831/108, 1271 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **32.565 milliers EUR**
  Liquidation **32.565 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir principalement les charges salariales et les frais de fonctionnement des services d'aide en milieu de vie. Il s'agit des services : d'aide à la vie journalière, d'accompagnement en accueil de type familial, de répit, d'interprétation en langage des signes et de dispositifs mobiles de soutien. Le montant inscrit au budget permettra les interventions suivantes :
  1. SFA des services AVJ ;
  2. SFA des services SAC (y compris anciennement SAI & SAP) ;
  3. SFA des services SAF ;
  4. SFA des services SRP ;
  5. SFA des services SIL ;
  6. SFA des services DSI.
- À la suite du nouvel AGW, l'entièreté de l'ancienneté pécuniaire est reprise sur l'article de base ad hoc. Par ailleurs, 6 places dont le budget provient du plan autisme seront ouvertes par le SRP « 2ème base ». Aussi, les crédits ont été augmentés d'un montant de 3.969 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.

- Dévolution du crédit :

Engagements		**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	32.565	32.565				
TOTAUX	**32.565**	**32.565**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.02.00 – Services d'aide en milieu de vie - Ancienneté pécuniaire (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 521, 609, 697, 770, 831/63 et 831/111 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **12.386 milliers EUR**
  Liquidation **12.386 milliers EUR**

  Ce crédit est destiné à payer un supplément de subvention de personnel aux services d'aide en milieu de vie dont l'ensemble du personnel a, au terme de l'année d'attribution, une ancienneté pécuniaire moyenne supérieure à celle déterminée à l'article 664 du CWASS. À la suite du nouvel AGW, l'entièreté de l'ancienneté pécuniaire est reprise sur l'article de base ad hoc. L'évolution des crédits de 2022 et 2023

s'explique les 6 places ouvertes par le SRP « 2ème base » (plan autisme), par la progression barémique, par le nouvel AGW et par le coût de l'index d'un montant de 1.567 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	12.386	12.386				
TOTAUX	**12.386**	**12.386**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.03.00 – Services d'aide en milieu de vie - Non-marchand (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 523, 524, 525, 615, 616, 700, 701, 702, 774, 831/68 et 831/69 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.210 milliers EUR**
  Liquidation **1.210 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au subventionnement des mesures de l'accord tripartite pour le secteur non-marchand privé wallon. Il est octroyé aux services résidentiels et d'accueil de jour :
  a) une subvention spécifique leur permettant de financer les emplois compensatoires liés à l'attribution de trois jours de congés annuels supplémentaires ;
  b) une subvention spécifique leur permettant de financer les augmentations salariales résultant de la valorisation des heures inconfortables ;
  c) une subvention de primes de fin d'année ;
  d) une subvention pour la formation.
  L'évolution des crédits de 2022 et 2023 est expliquée par une mise à jour sur base des derniers paramètres connus et par le coût de l'index d'un montant de 145 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	97	97				
Crédits 2023	1.210	1.113	97			
TOTAUX	**1.307**	**1.210**	**97**			**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.05.00 – Services d'aide en milieu de vie - Revalorisation APE (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Accord de la région wallonne 2006
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **7 milliers EUR**
  Liquidation **7 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer aux services concernés un supplément de revalorisation barémique. Le montant inscrit au budget correspond à la quote-part des services d'aide en milieu de vie dans l'enveloppe APE globale de 229 milliers EUR (base décembre 2006). L'évolution des crédits de 2022 et 2023 s'explique par l'indexation ainsi que par une mise à jour sur base des derniers paramètres.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	7	7				
TOTAUX	**7**	**7**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.06.00 – Services d'aide en milieu de vie - Forfaits journaliers (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 530 à 538 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.058 milliers EUR**
  Liquidation **1.058 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer une indemnité forfaitaire journalière accordée aux accueillants pour les jours de présence des personnes dans leur logement. Sont assimilées aux jours de présence, les journées d'hospitalisation ou de vacances financées par l'accueillant et sous sa responsabilité.
  L'indemnité forfaitaire journalière accordée à l'accueillant est composée :

  1- d'une intervention de la personne servant à couvrir les frais généraux de logement, d'entretien et d'alimentation ;
  2- d'une intervention de l'Agence destinée à couvrir les frais d'éducation, d'accompagnement et de soutien.

  L'évolution des crédits de 2022 et 2023 est expliquée par une mise à jour sur base des derniers paramètres connus et par le coût de l'index d'un montant de 130 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	1.058	1.058				
TOTAUX	**1.058**	**1.058**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.07.00 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Subventions forfaitaires annuelles (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Articles 1251 à 1263, 1271, 1314/71 à 1314/74 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **365.160 milliers EUR**
  Liquidation **365.160 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la subvention forfaitaire annuelle des services résidentiels et d'accueil de jour.
  Il est composé des :
  1° charges de fonctionnement ;
  2° charges de personnel non éducatif et éducatif, qui concernent le personnel de direction, administratif, social et ouvrier occupé, les psychologues, paramédicaux, personnel spécial, éducateurs chefs de groupe, chefs éducateurs, éducateurs et assimilés occupés, etc.
  La subvention annuelle doit être utilisée pour des charges de personnel à raison d'un pourcentage minimum de :
  1° nonante pour cent pour les services de logements supervisés ;
  2° septante-cinq pour cent pour les services résidentiels de nuit ;
  3° quatre-vingts pour cent pour les autres services.
  Le montant inscrit au budget concerne la subvention forfaitaire annuelle (SFA) qui sera octroyée en 2022 aux services suivants : SRJ, SRNA, SRA, SLS, SAJJNS, SAJA.
  a- SFA des services résidentiels pour jeunes ;

b- SFA des services résidentiels de nuit pour adultes ;
c- SFA des services résidentiels pour adultes ;
d- SFA des services de logement supervisé ;
e- SFA des services d'accueil spécialisé pour jeunes ;
f- SFA des services d'accueil de jour pour adultes.

- Un montant de 380 milliers EUR est prévu pour la création de 15 places au sein du centre de jour « Le Bailou ». Ce crédit évolue avec l'indexation d'un montant de 44.701 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	365.160	365.160				
TOTAUX	**365.160**	**365.160**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.08.00 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Subventions forfaitaires annuelles - Services agréés partiellement subventionnés (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : article 1340 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **8.126 milliers EUR**
  Liquidation **8.126 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la subvention forfaitaire annuelle de base de l'ensemble des services SAPS qui devrait être notifiée en 2022. La subvention annuelle est octroyée aux services agréés au titre d'intervention dans leurs frais de personnel et de fonctionnement. Ce crédit évolue avec l'indexation d'un montant de 993 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	8.126	8.126				
TOTAUX	**8.126**	**8.126**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.09.00 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Ancienneté pécuniaire (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1257, 1314/77 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **30.883 milliers EUR**
  Liquidation **30.883 milliers EUR**
- Ce crédit sert à payer le supplément de subvention octroyé aux services dont l'ancienneté pécuniaire moyenne pour l'ensemble du personnel est au terme de l'année d'attribution, supérieure à dix ans. L'ancienneté à prendre en considération pour chaque membre du personnel est l'ancienneté pécuniaire à laquelle il peut prétendre au 31 décembre de l'exercice auquel se rapporte la subvention, pondérée par le volume des prestations rémunérées. Pour les membres du personnel ayant quitté le service avant cette date, l'ancienneté à prendre en compte est celle à laquelle il peut prétendre à la date de sortie, pondérée par le volume des prestations rémunérées.
  Afin de déterminer l'ancienneté pécuniaire moyenne, le total des anciennetés pondérées, est divisé par le total des volumes de prestations rémunérées du personnel. Le résultat de la division est ensuite diminué d'une demi-année d'ancienneté.

Le supplément, lorsqu'il est accordé une première fois, est liquidé automatiquement pour l'année suivante.

- L'évolution des crédits de 2022 et 2023 est expliquée par une mise à jour sur base de la réalisation N-2 en tenant compte d'un trend de 3%. Ce crédit est calculé sur base du dernier cadastre connu et évolue avec l'indexation d'un montant de 3.699 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	30.883	30.883				
TOTAUX	**30.883**	**30.883**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.10.00 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Emplois supplémentaires services résidentiels (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : article 1393/1 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **3.182 milliers EUR**
  Liquidation **3.182 milliers EUR**
- Il s'agit d'une subvention particulière en vue de renforcer l'encadrement des services résidentiels de nuit et services résidentiels pour jeunes, qui bénéficient d'une subvention mensuelle d'un montant destinée à financer l'engagement d'un mi-temps supplémentaire. Ces services conservent cette subvention jusqu'au licenciement ou départ d'une autre nature de cet éducateur. Le nombre de travailleurs concernés par le dispositif est de 149 réparti comme suit :
  - 39 travailleurs en service résidentiel pour jeunes du secteur privé ;
  - 20 travailleurs en service résidentiel de nuit pour adulte du secteur privé ;
  - 72 travailleurs en service résidentiel pour adulte du secteur privé ;
  - 18 travailleurs du secteur public.

  Ce crédit évolue avec l'indexation d'un montant de 388 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	3.182	3.182				
TOTAUX	**3.182**	**3.182**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.11.00 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Revalorisation barémique - Non marchand (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : article 1270, 1314/82, 1339,2° du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **27.975 milliers EUR**
  Liquidation **27.975 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au subventionnement des mesures de l'accord tripartite pour le secteur non-marchand privé wallon. Il est octroyé aux services résidentiels et d'accueil de jour :
  a) une subvention spécifique leur permettant de financer les emplois compensatoires liés à l'attribution de trois jours de congés annuels supplémentaires ;

b) une subvention spécifique leur permettant de financer les augmentations salariales résultant de la valorisation des heures inconfortables ;
c) une subvention de primes de fin d'année ;
d) une subvention pour la formation.

Un montant de 2.000 milliers EUR est prévu pour rattraper le coût non couvert des heures inconfortables pour les services. De plus, l'évolution des crédits de 2022 à 2023 s'explique par l'indexation d'un montant de 3.361 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	1.293	1.293				
Crédits 2023	27.975	26.682	1.293			
TOTAUX	**29.268**	**27.975**	**1.293**			**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.12.00 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Cas prioritaires (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1261, 1314/81 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **61.547 milliers EUR**
  Liquidation **61.547 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la subvention annuelle particulière accordée aux services résidentiels et d'accueil de jour qui assurent la prise en charge nominative de personnes handicapées déclarées prioritaires sur base des articles 1296 et 1297 du CWASS.
  La subvention annuelle relative à ces prises en charge est déterminée en multipliant l'occupation moyenne de référence relative à ces personnes durant l'année civile en cours par la subvention par prise en charge visée à l'Annexe 100.
  L'évolution des crédits de 2022 et 2023 est expliquée par une mise à jour sur base des derniers paramètres et par le coût de l'index d'un montant de 7.847 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	61.547	61.547				
TOTAUX	**61.547**	**61.547**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.13.00 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Places de Court séjour (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1208 à 1213 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **270 milliers EUR**
  Liquidation **270 milliers EUR**
- Les services résidentiels pour adultes et les services résidentiels de nuit pour adultes peuvent être agréés et subventionnés pour une ou plusieurs place(s) supplémentaire(s) pour des bénéficiaires en court séjour dans la catégorie de service pour laquelle ils sont agréés et subventionnés.
  La capacité agréée en court séjour dans les services ci-avant est réduite d'une unité si au terme de deux années civiles complètes, la moyenne des journées de présence en court séjour est inférieure à cent jours de présence.

Le crédit inscrit au budget sert à financer la subvention annuelle octroyée aux services bénéficiant de 1 à 3 places supplémentaires en court séjour. La période de prise en charge ne peut excéder au total, par bénéficiaire 90 jours par an.

Les crédits ont été augmentés d'un montant de 32 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	270	270				
TOTAUX	**270**	**270**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.14.00 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Revalorisation APE (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Accord de la Région wallonne 2006.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **176 milliers EUR**
  Liquidation **176 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer le coût de l'harmonisation des barèmes du personnel sous statut APE. L'impact budgétaire de l'ensemble des revendications relatives aux personnels engagés sous ce statut est pris en charge via les subventions organiques allouées aux structures. L'index est pertinent sur ce budget et il est réparti comme suit :
  1- quote-part des services résidentiels et d'accueil de jour ;
  2- quote-part des services d'aide en milieu de vie.

  L'évolution des crédits de 2022 à 2023 s'explique par l'indexation.

  Les crédits ont été augmentés d'un montant de 22 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	176	176				
TOTAUX	**176**	**176**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.15.00 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Forfaits journaliers (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1264 à 1266 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **19.837 milliers EUR**
  Liquidation **19.837 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer l'intervention de l'Agence dans la subvention journalière versée aux services. À l'exception des services de logements supervisés, les services résidentiels et les services d'accueil de jour bénéficient d'une subvention journalière accordée par journée de présence des bénéficiaires. La subvention journalière est calculée sur base des montants journaliers repris à l'Annexe 101, multipliés par le nombre de journées de présence des bénéficiaires de chaque trimestre tel qu'il résulte du relevé trimestriel établi par le service et approuvé par l'Agence.

  L'évolution des crédits de 2022 à 2023 s'explique notamment par l'indexation d'un montant de 1.894 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	19.837	19.837				
TOTAUX	**19.837**	**19.837**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.16.00 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Transports collectifs (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1274, 1314/83 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **5.342 milliers EUR**
  Liquidation **5.342 milliers EUR**
- Les services d'accueil de jour pour jeunes non scolarisés (SAJJNS) peuvent bénéficier d'une intervention dans le coût des transports pour autant qu'ils organisent un ramassage collectif. Les frais de transport occasionnés par les bénéficiaires accueillis en service d'accueil de jour pour jeunes non scolarisés, pour se rendre de leur résidence au service et inversement, sont pris en considération sur base des frais réels dûment justifiés, à concurrence de maximum 9,48 EUR par journée de prise en charge du bénéficiaire. Les services d'accueil de jour pour adultes (SAJA) qui organisent quotidiennement le transport de leurs usagers du service à un lieu fixé conjointement par le service et les parents ou la personne responsable, et inversement peuvent bénéficier d'un supplément « mobilité ».
  Le supplément « mobilité » équivaut à l'objectif-points de l'année additionné au nombre de points nominatifs accordés au service, multiplié par le tarif journalier « mobilité ». Le tarif journalier « mobilité » est constitué d'une partie fixe de 6,12 EUR en service d'accueil de jour pour adultes, majorée d'une partie variable fixée en fonction de l'arrondissement administratif où se situe le service. L'évolution des crédits de 2022 à 2023 s'explique notamment par l'indexation d'un montant de 654 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	5.342	5.342				
TOTAUX	**5.342**	**5.342**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.17.00 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Convention Van Den Brande (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1258, 1314/85 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **4.033 milliers EUR**
  Liquidation **3.997 milliers EUR**
- Ce crédit sert au financement d'emplois d'éducateurs dans certains services résidentiels pour adultes (SRA). Le total des subventions résultant de ces dispositions est réduit de l'équivalent du montant éventuel versé par le Fonds pour l'Emploi à l'Office national de Sécurité sociale en compensation de la subvention de l'allocation visée à l'article 4 de l'arrêté royal du 22 septembre 1989 tendant à promouvoir l'emploi dans le secteur non marchand.
  Les crédits ont été augmentés d'un montant de 489 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	940	940				
Crédits 2023	4.033	3.057	976			
TOTAUX	**4.973**	**3.997**	**976**			**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.18.00 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Parts contributives/années antérieures (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1240 à 1242, 1286 et 1287 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **262 milliers EUR**
  Liquidation **262 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la régularisation des parts contributives afférentes aux années antérieures en cas de dépassement de la capacité agréée. L'accueil de personnes handicapées au-delà de la capacité agréée est autorisé dans les limites suivantes :
  1° l'occupation moyenne de référence peut être supérieure de deux unités maximum pour les services dont la capacité agréée est inférieure ou égale à soixante prises en charge ;
  2° l'occupation moyenne de référence peut être supérieure de trois unités maximum pour les services dont la capacité agréée est supérieure à soixante prises en charge.
  Les parts contributives sont déduites des subventions dues aux services sur base des relevés trimestriels établis par le service. Par ailleurs, les montants correspondant aux parts contributives déterminées en vertu des articles 1246 et 1277 à 1288 sont versés directement aux services intéressés.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	262	262				
TOTAUX	**262**	**262**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.20.00 – Autres suppléments SFA - SAMV privé

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **305 milliers EUR**
  Liquidation **305 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la revalorisation des frais de fonctionnement dans les services de handicap ainsi qu'à celles liées à la crise sanitaire. A la suite du nouvel AGW « Services d'accompagnement » la revalorisation des frais de fonctionnement des SAC a été intégrée dans la SFA. En revanche, le Gouvernement wallon finance un ETP « psychologue » dans les Dispositifs mobiles de soutien à l'inclusion dans le cadre de son plan de relance (fiches 284/275 PRW).
  Les crédits ont été augmentés d'un montant de 4 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	42	42				
Crédits 2023	305	263	42			
TOTAUX	**357**	**305**	**42**			**0**

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

A.B. 33.21.00 – Autres suppléments SFA - SRAJ privé

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **975 milliers EUR**
  Liquidation **975 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la revalorisation des frais de fonctionnement dans les services de handicap. Il évolue avec l'indexation d'un montant de 119 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	975	975				
TOTAUX	**975**	**975**				**0**

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

A.B. 43.01.40 – Services d'aide en milieu de vie - Subventions forfaitaires annuelles (Service public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 518, 604, 692, 768, 831/58, 831/106, 831/108 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **7.531 milliers EUR**
  Liquidation **7.531 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir principalement les charges salariales et les frais de fonctionnement des services d'aide en milieu de vie dans le secteur public. Il s'agit des services : d'aide à la vie journalière, d'accompagnement en accueil de type familial, de répit, d'interprétation en langage des signes et de dispositifs mobiles de soutien.
  Le montant inscrit au budget permettra les interventions suivantes :
  1. SFA des services AVJ ;
  2. SFA des services SAC (y compris anciennement SAI & SAP) ;
  3. SFA des services SAF ;
  4. SFA des services SRP ;
  5. SFA des services SIL ;
  6. SFA des services DSI.

  À la suite du nouvel AGW, l'entièreté de l'ancienneté pécuniaire est reprise sur l'article de base ad hoc. Aussi, les crédits ont été augmentés d'un montant de 904 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	7.531	7.531				
TOTAUX	**7.531**	**7.531**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.02.40 – Services d'aide en milieu de vie - Ancienneté pécuniaire (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 521, 609, 697, 770, 831/63, 831/111 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **3.572 milliers EUR**
  Liquidation **3.572 milliers EUR**
  Ce crédit est destiné à payer dans le secteur public un supplément de subvention de personnel aux services dont l'ensemble du personnel a, au terme de l'année d'attribution, une ancienneté pécuniaire moyenne supérieure à celle déterminée à l'article 664 du CWASS. L'évolution des crédits de 2022 et 2023 s'explique les 6 places ouvertes par le SRP « 2ème base » (plan autisme), par la progression barémique, par le nouvel AGW et par le coût de l'index d'un montant de 459 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	3.572	3.572				
TOTAUX	**3.572**	**3.572**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.03.40 – Services d'aide en milieu de vie - Non-marchand (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 525, 526, 617, 618, 703, 704 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **80 milliers EUR**
  Liquidation **80 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à payer aux services du secteur public concernés par les accords du non-marchand wallon des subventions relatives :
  a) enveloppe consacrée à l'octroi de jours de congé supplémentaires à compenser par des créations nettes d'emplois, dans le respect de la CCT35.
  L'évolution des crédits de 2022 et 2023 est expliquée par une mise à jour sur base des derniers paramètres connus et par le coût de l'index d'un montant de 8 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	2	2				
Crédits 2023	80	78	2			
TOTAUX	**82**	**80**	**2**			**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.04.40 – Services d'aide en milieu de vie - Forfaits journaliers (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1101 à 1111 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **251 milliers EUR**
  Liquidation **251 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer dans le secteur public une indemnité forfaitaire journalière accordée aux accueillants pour les jours de présence des personnes dans leur logement. Sont assimilées aux jours de présence, les journées d'hospitalisation ou de vacances financées par l'accueillant et sous sa responsabilité.
  L'indemnité forfaitaire journalière accordée à l'accueillant est composée :
  1° d'une intervention de la personne servant à couvrir les frais généraux de logement, d'entretien et d'alimentation ;
  2° d'une intervention de l'Agence destinée à couvrir les frais d'éducation, d'accompagnement et de soutien.
  L'évolution des crédits de 2022 et 2023 est expliquée par une mise à jour sur base des derniers paramètres connus et par le coût de l'index d'un montant de 31 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**Exercices ultérieurs**
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	251	251				
TOTAUX	**251**	**251**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.05.40 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Subventions forfaitaires annuelles (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1251 à 1263, 1314/71 à 1314/74 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **46.284 milliers EUR**
  Liquidation **46.284 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir la subvention forfaitaire annuelle des services résidentiels et d'accueil de jour gérés par un pouvoir organisateur public. Il est composé des :
  1° charges de fonctionnement ;
  2° charges de personnel non éducatif et éducatif, qui concernent le personnel de direction, administratif, social et ouvrier occupé, les psychologues, paramédicaux, personnel spécial, éducateurs chefs de groupe, chefs éducateurs, éducateurs et assimilés occupés, etc.
  La subvention annuelle doit être utilisée pour des charges de personnel à raison d'un pourcentage minimum de :
  1° nonante pour cent pour les services de logements supervisés ;
  2° septante-cinq pour cent pour les services résidentiels de nuit ;
  3° quatre-vingts pour cent pour les autres services.
  Le montant inscrit au budget concerne la subvention forfaitaire annuelle (SFA) qui sera octroyée en 2019 aux services suivants : SRJ, SRNA, SRA, SLS, SAJJNS, SAJA.
  a- SFA des services résidentiels pour jeunes ;
  b- SFA des services résidentiels de nuit pour adultes ;
  c- SFA des services résidentiels pour adultes ;
  d- SFA des services de logement supervisé ;
  e- SFA des services d'accueil de jour pour jeunes non scolarisés ;
  f- SFA des services d'accueil de jour pour adultes.
  Ce crédit évolue avec l'indexation d'un montant de 5.658 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	46.284	46.284				
TOTAUX	**46.284**	**46.284**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.06.40 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Ancienneté pécuniaire (Service public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1257, 1314/77 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **3.453 milliers EUR**
  Liquidation **3.453 milliers EUR**
- Ce crédit sert à payer le supplément de subvention octroyé aux services du secteur public dont l'ancienneté pécuniaire moyenne pour l'ensemble du personnel est au terme de l'année d'attribution, supérieure à dix ans. L'ancienneté à prendre en considération pour chaque membre du personnel est l'ancienneté pécuniaire à laquelle il peut prétendre au 31 décembre de l'exercice auquel se rapporte la subvention, pondérée par le volume des prestations rémunérées. Pour les membres du personnel ayant quitté le service avant cette date, l'ancienneté à prendre en compte est celle à laquelle il peut prétendre à la date de sortie, pondérée par le volume des prestations rémunérées.
  Afin de déterminer l'ancienneté pécuniaire moyenne, le total des anciennetés pondérées, est divisé par le total des volumes de prestations rémunérées du personnel. Le résultat de la division est ensuite diminué d'une demi-année d'ancienneté.
  Le supplément, lorsqu'il est accordé une première fois, est liquidé automatiquement pour l'année suivante. L'évolution des crédits de 2022 et 2023 est expliquée par une mise à jour sur base de la réalisation N-2 en tenant compte d'un trend de 3%. Ce crédit est calculé sur base du dernier cadastre connu et évolue avec l'indexation d'un montant de 420 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	3.453	3.453				
TOTAUX	**3.453**	**3.453**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.07.40 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Emplois supplémentaires services résidentiels (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Article 1393/1 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **391 milliers EUR**
  Liquidation **391 milliers EUR**
- Il s'agit d'une subvention particulière en vue de renforcer l'encadrement des services résidentiels de nuit et services résidentiels pour jeunes du secteur public, qui bénéficient d'une subvention mensuelle destinée à financer l'engagement d'un mi-temps supplémentaire. Ces services conservent cette subvention jusqu'au licenciement ou départ d'une autre nature de cet éducateur.
  Les crédits ont été augmentés d'un montant de 47 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	391	391				
TOTAUX	**391**	**391**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.08.40 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Revalorisation barémique – Non-marchand (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1272 et 1273 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.377 milliers EUR**
  Liquidation **1.377 milliers EUR**
- Ce crédit sert à payer aux services résidentiels et d'accueil de jour gérés par un pouvoir organisateur public une subvention spécifique leur permettant de financer les emplois compensatoires liés à l'attribution de jours de congés annuels supplémentaires aux travailleurs âgés de cinquante-deux ans et plus.
  L'Agence affecte cette subvention supplémentaire aux services à concurrence d'un montant global annuel, pour l'ensemble des services. Ce montant est rattaché à l'indice-pivot.
  L'évolution des crédits de 2022 à 2023 s'explique par l'indexation d'un montant de 167 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	107	107				
Crédits 2023	1.377	1.270	107			
TOTAUX	**1.484**	**1.377**	**107**			**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.09.40 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Cas prioritaires (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1261, 1314/81 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **579 milliers EUR**
  Liquidation **579 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer la subvention annuelle particulière accordée aux services gérés par un pouvoir organisateur public qui assurent la prise en charge nominative de personnes handicapées déclarées prioritaires sur base des articles 1296 et 1297 du CWASS.
  L'évolution des crédits de 2022 et 2023 est expliquée par une mise à jour sur base des derniers paramètres et par le coût de l'index d'un montant de 71 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	579	579				
TOTAUX	**579**	**579**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.10.40 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Places de court séjour (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1208 à 1213 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **86 milliers EUR**
  Liquidation **86 milliers EUR**
- Les services résidentiels pour adultes et les services résidentiels de nuit pour adultes peuvent être agréés et subventionnés pour une ou plusieurs place(s) supplémentaire(s) pour des bénéficiaires en court séjour dans la catégorie de service pour laquelle ils sont agréés et subventionnés.
  La capacité agréée en court séjour dans les services ci-avant est réduite d'une unité si au terme de deux années civiles complètes, la moyenne des journées de présence en court séjour est inférieure à cent jours de présence.
  Le crédit inscrit au budget sert à financer la subvention annuelle octroyée aux services du secteur public bénéficiant de 1 à 3 places supplémentaires en court séjour. La période de prise en charge ne peut excéder au total, par bénéficiaire 90 jours par an.
- Les crédits ont été augmentés d'un montant de 11 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	86	86				
TOTAUX	**86**	**86**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.11.40 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Forfaits journaliers (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1264 à 1266 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.288 milliers EUR**
  Liquidation **1.288 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer l'intervention de l'Agence dans la subvention journalière versée aux services. À l'exception des services de logements supervisés, les services résidentiels, les services d'accueil de jour bénéficient d'une subvention journalière accordée par journée de présence des bénéficiaires. La subvention journalière est calculée sur base des montants journaliers repris à l'Annexe 101, multipliés par le nombre de journées de présence des bénéficiaires de chaque trimestre tel qu'il résulte du relevé trimestriel établi par le service et approuvé par l'Agence. L'évolution des crédits de 2022 et 2023 s'explique notamment par l'indexation d'un montant de 123 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	1.288	1.288				
TOTAUX	**1.288**	**1.288**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.12.40 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Transports collectifs (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1274, 1314/83 du CWASS.

- Montant du crédit proposé :
  Engagement **350 milliers EUR**
  Liquidation **350 milliers EUR**
- Les services d'accueil de jour pour jeunes non scolarisés (SAJJNS) gérés par un pouvoir organisateur public peuvent bénéficier d'une intervention dans le coût des transports pour autant qu'ils organisent un ramassage collectif. Les frais de transport occasionnés par les bénéficiaires accueillis en service d'accueil de jour pour jeunes non scolarisés, pour se rendre de leur résidence au service et inversement, sont pris en considération sur base des frais réels dûment justifiés, à concurrence de maximum 9,48 EUR par journée de prise en charge du bénéficiaire.
  Les services d'accueil de jour pour adultes (SAJA) gérés par un pouvoir organisateur public qui organisent quotidiennement le transport de leurs usagers du service à un lieu fixé conjointement par le service et les parents ou la personne responsable, et inversement peuvent bénéficier d'un supplément « mobilité ».
- Le supplément « mobilité » équivaut à l'objectif-points de l'année additionné au nombre de points nominatifs accordés au service, multiplié par le tarif journalier « mobilité ». Le tarif journalier « mobilité » est constitué d'une partie fixe de 6,12 EUR en service d'accueil de jour pour adultes, majorée d'une partie variable fixée en fonction de l'arrondissement administratif où se situe le service. L'évolution des crédits de 2022 et 2023 s'explique notamment par l'indexation d'un montant de 41 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	350	350				
TOTAUX	**350**	**350**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.13.40 – Services résidentiels et d'accueil de jour - Parts contributives/années antérieures (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : article 1240 à 1242, 1286 et 1287 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **45 milliers EUR**
  Liquidation **45 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à la régularisation des parts contributives afférentes aux années antérieures en cas de dépassement de la capacité agréée. L'accueil de personnes handicapées au-delà de la capacité agréée est autorisé dans les limites suivantes :
  1° l'occupation moyenne de référence peut être supérieure de deux unités maximums pour les services dont la capacité agréée est inférieure ou égale à soixante prises en charge ;
  2° l'occupation moyenne de référence peut être supérieure de trois unités maximums pour les services dont la capacité agréée est supérieure à soixante prises en charge.
  Les parts contributives sont déduites des subventions dues aux services sur base des relevés trimestriels établis par le service. Par ailleurs, les montants correspondant aux parts contributives déterminées en vertu des articles 1246 et 1277 à 1288 sont versés directement aux services intéressés.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	45	45				
TOTAUX	**45**	**45**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.14.40 – Autres suppléments SFA - SAMV public

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **206 milliers EUR**
  Liquidation **206 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la revalorisation des frais de fonctionnement dans les services de handicap ainsi qu'à celles liées à la crise sanitaire. A la suite du nouvel AGW « Services d'accompagnement » la revalorisation des frais de fonctionnement des SAC a été intégrée dans la SFA. En revanche, le Gouvernement wallon finance un ETP « psychologue » dans les Dispositifs mobiles de soutien à l'inclusion dans le cadre de son plan de relance (Fiches 284/275 PRW).
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2019	30	30				
Crédits 2019	206	176	30			
TOTAUX	**236**	**206**	**30**			**0**

Liquidation trésorerie : Non réglementée

A.B. 43.15.50 – Autres suppléments SFA - SRAJ public

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **124 milliers EUR**
  Liquidation **124 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la revalorisation des frais de fonctionnement dans les services de handicap.
  Les crédits ont été augmentés d'un montant de 14 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	124	124				
TOTAUX	**124**	**124**				**0**

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

A.B. 52.01.10 – Subsides en infrastructure en Accueil-Hébergement - Aide en milieu de vie (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du régent du 02/07/1949, AR du 04/06/1969, AR du 27/04/1971, AR du 11/09/1974, Arrêtés ministériels du 23/01/1976 (2 textes) et l'AGW du 23/01/2014.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **14.226 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les subsides en infrastructure des services résidentiels et d'accueil de jours (SRAJ) privés, des services d'aide en milieu de vie du plan ERICh et de l'appel à projets 6X5. L'évolution des crédits de 2022 et 2023 est justifiée par la progression des dossiers en cours de chantier.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	62.212	14.226	14.226	14.226	14.226	5.308
Crédits 2023	0					
TOTAUX	**62.212**	**14.226**	**14.226**	**14.226**	**14.226**	**5.308**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 63.01.41 – Subsides en infrastructure Accueil-Hébergement - Aide en milieu de vie (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du régent du 02/07/1949, AR du 04/06/1969, AR du 27/04/1971, AR du 11/09/1974, Arrêtés ministériels du 23/01/1976 (2 textes) et l'AGW du 23/01/2014.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **165 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les subsides en infrastructure des services résidentiels et d'accueil de jours (SRAJ) publics, des services d'aide en milieu de vie du plan ERICh et de l'appel à projets 6X5. L'évolution des crédits de 2022 et 2023 est justifiée par la progression des dossiers en cours de chantier.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	1.104	165	313	313	313	
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**1.104**	**165**	**313**	**313**	**313**	**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

SECTION 03 : GESTION DES MISSIONS DU COMITE DE BRANCHE PERSONNES HANDICAPEES

PROGRAMME 04 : EMPLOI ET FORMATION

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2022 CE	Budget initial 2023 CE	Budget initial 2022 CL	Budget initial 2023 CL
						Programme 03.04				
						Emploi et formation				
						Titre I - Dépenses courantes				
MO	Réglementée	03	03 04	1	31 01 32	Allocations pour contrats d'adaptation professionnelle (Secteur privé)	2.581	2.932	2.581	2.932
MO	Réglementée	03	03 04	1	31 02 32	Centres de formation et d'insertion socioprofessionnelle adaptés (CFISPA) (Secteur privé)	13.596	16.947	13.596	16.947
MO	Réglementée	03	03 04	1	31 03 32	Primes d'intégration (Secteur privé)	1.568	1.765	1.568	1.765
MO	Réglementée	03	03 04	1	31 04 32	Primes de compensation (Secteur privé)	22.519	23.699	22.519	23.699
MO	Réglementée	03	03 04	1	31 05 32	Allocations pour tutorat (Secteur privé)	335	335	335	335
MO	Réglementée	03	03 04	1	33 01 00	Subventions ETA (Secteur privé)	113.365	151.096	113.365	151.096
MO	Réglementée	03	03 04	1	33 02 00	Subventions ETA - Fonds de sécurité d'existence - Secteur non marchand	0	0	0	0
MO	Réglementée	03	03 04	1	33 04 00	Allocations pour aménagement de postes de travail salariés (Secteur privé)	246	246	246	246
MO	Réglementée	03	03 04	1	34 01 31	Interventions pour frais exposés dans le cadre de la réadaptation ou de la rééducation professionnelles	210	238	210	238
MO	Réglementée	03	03 04	1	34 02 31	Allocations pour aménagement de postes de travail indépendants	145	145	145	145
MO	Réglementée	03	03 04	1	34 03 31	Interventions payées aux personnes handicapées indépendantes	263	297	263	297
MO	Réglementée	03	03 04	1	34 04 31	Allocations pour frais de déplacements domicile - lieu de travail	843	957	843	957
MO	Réglementée	03	03 04	1	43 01 40	Allocations pour contrats d'adaptation professionnelle (Secteur public)	336	382	336	382
MO	Réglementée	03	03 04	1	43 02 40	Centres de formation et d'insertion socioprofessionnelle adaptés (CFISPA) (Secteur public)	1.480	0	1.480	0
MO	Réglementée	03	03 04	1	43 03 40	Primes d'intégration (Secteur public)	402	454	402	454
MO	Réglementée	03	03 04	1	43 04 40	Primes de compensation (Secteur public)	13.735	17.139	13.735	17.139
MO	Réglementée	03	03 04	1	43 05 40	Allocations pour tutorat (Secteur public)	89	89	89	89
MO	Réglementée	03	03 04	1	43 06 40	(A supprimer) Subventions ETA (Secteur public)	0	0	0	0
MO	Réglementée	03	03 04	1	43 08 40	Allocations pour aménagement de postes de travail salariés (Secteur public)	134	134	134	134
MO	Réglementée	03	03 04	1	43 01 52	(Nouveau) Subventions ETA (Secteur public)	614	818	614	818
						Totaux pour le Titre I	172.461	217.673	172.461	217.673
						Titre II - Dépenses de capital				
MO	Réglementée	03	03 04	2	52 01 10	Centre de formation professionnelle - Subsides en infrastructure (Secteur privé)	191	215	191	215
MO	Réglementée	03	03 04	2	52 02 10	Entreprises de travail adapté - Subsides en infrastructure et équipement (Secteur privé)	100	0	100	0
MO	Réglementée	03	03 04	2	63 01 41	Centre de formation professionnelle - Subsides en infrastructure (Secteur public)	24	0	24	0
MO	Réglementée	03	03 04	2	63 02 41	Entreprises de travail adapté - Subsides en infrastructure et équipement (Secteur public)	0	0	0	0
						Totaux pour le Titre II	*315*	*215*	*315*	*215*
						Totaux pour le programme 03.04	***172.776***	***217.888***	***172.776***	***217.888***

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes; 2 = recettes de capital
Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence
AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE : crédits d'engagement prévus au budget
CL : crédits de liquidation prévus au budget

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 31.01.32 – Allocation pour contrats d'adaptation professionnelle (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1079 à 1092 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **2.932 milliers EUR**
  - Liquidation **2.932 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de formation assurée par une entreprise formatrice visant à réparer la personne handicapée en adaptation professionnelle à travailler dans des conditions normales de travail. Il évolue avec l'indexation d'un montant de 350 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	2.932	2.932				
TOTAUX	**2.932**	**2.932**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 31.02.32 – Centres de formation et d'insertion socioprofessionnelle adaptés (CFISPA) (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 905 à 990 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **16.947 milliers EUR**
  Liquidation **16.947 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir principalement les frais de fonctionnement des centres de formation et d'insertion socioprofessionnelle adaptés (CFISPA) et le subventionnement des indemnités versées aux stagiaires.
  Le montant se base sur la moyenne des paiements effectifs durant les exercices 2018 et 2019. En effet, les années 2020-2021 ne sont pas des références pertinentes au vu de la crise sanitaire.
  Les crédits ont été augmentés d'un montant de 2.063 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023. Enfin, le budget prévu en 2022 pour le secteur public est transféré vers cet A.B. suite au reclassement d'un CFISPA.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	47	47				
Crédits 2023	16.947	16.900	47			
TOTAUX	**16.994**	**16.947**	**47**			**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 31.03.32 – Primes d'intégration (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1101 à 1111 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.765 milliers EUR**
  Liquidation **1.765 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention à l'employeur privé qui embauche une personne handicapée qui, au moment de son engagement, a connu une inactivité professionnelle d'au moins six mois, termine une formation professionnelle ou sort d'une ETA. La décision d'octroi couvre la durée du contrat et est renouvelable, sans pouvoir dépasser une durée totale d'un an, aux employeurs qui occupent des personnes handicapées dans les liens d'un contrat de travail, d'un contrat d'emploi, d'un contrat de travail à domicile, ou en vertu d'un statut de droit public. L'évolution des crédits de 2022 à 2023 s'explique notamment par l'indexation d'un montant de 196 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	1.765	1.765				
TOTAUX	**1.765**	**1.765**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 31.04.32 – Primes de compensation (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1112 à 1123 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **23.699 milliers EUR**
  Liquidation **23.699 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention à l'employeur pour couvrir une partie du coût salarial en vue de compenser le coût supplémentaire éventuel des mesures que l'entreprise prend pour permettre au travailleur handicapé d'assumer ses fonctions, si ce coût supplémentaire est lié au handicap. L'évolution des crédits de 2022 à 2023 s'explique notamment par une mise à jour sur base des derniers paramètres.et par l'indexation d'un montant de 2.679 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	23.699	23.699				
TOTAUX	**23.699**	**23.699**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 31.05.32 – Allocations pour tutorat (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1093 à 1100 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **335 milliers EUR**
  Liquidation **335 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir, durant une période de moins de six mois, l'intervention accordée à un employeur, à l'exception des entreprises de travail adapté, pour le tuteur qu'il désigne afin d'accompagner et guider le travailleur handicapé qu'il a engagé dans les liens d'un contrat de travail. Il est en croissance vu la volonté de promouvoir cette prime.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	335	335				
TOTAUX	**335**	**335**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.01.00 – Subventions ETA (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Article 991, 3° et articles 994 à 1003 de la Deuxième partie, Livre 5, Titre 9, Chapitre 4 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **151.096 milliers EUR**
  Liquidation **151.096 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention accordée par l'Agence aux entreprises de travail adapté privées dans la rémunération de chaque travailleur handicapé pour lequel la décision d'intervention de l'Agence conclut à la nécessité d'une mise au travail dans une entreprise de travail adapté ou pour lequel une telle décision a été prise dans le cadre d'un accord de coopération.
- L'évolution des crédits de 2022 à 2023 s'explique notamment par le coût du non marchand (2021-2024) et par l'indexation d'un montant de 18.627 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot

des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	151.096	151.096				
TOTAUX	**151.096**	**151.096**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.02.00 – Subventions ETA – Fonds de sécurité d'existence – Secteur Non-marchand

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1062 à 1066 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit est affecté à la dotation annuelle versée au Fonds de sécurité d'existence des entreprises de travail adapté (FSEETA). Le montant sert à financer :
  - une prime syndicale par travailleur syndiqué occupé dans les ETA agréées par l'Agence ;
  - les prépensions octroyées aux travailleurs handicapés ;
  - des jours de congés supplémentaires ;
  - le solde éventuel est destiné à financer les autres missions du FSEETA.

  A la suite du nouvel AGW ETA, ce poste a été intégré dans l'A.B. 33 01 00 de ce programme.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée

A.B. 33.04.00 – Allocations pour aménagement de postes de travail salariés (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1130 à 1139 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **246 milliers EUR**
  Liquidation **246 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir des frais d'aménagement d'un poste de travail selon certaines conditions prévues par le décret. L'intervention est accordée aux employeurs qui occupent des personnes handicapées dans les liens d'un contrat de travail, d'un contrat d'emploi, d'un contrat de travail à domicile, ou en vertu d'un statut de droit public…
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	246	246				
TOTAUX	**246**	**246**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 34.01.31 – Interventions pour frais exposés dans le cadre de la réadaptation ou de la rééducation professionnelles

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1070 à 1078 du CWASS et articles 1165 à 1168 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **238 milliers EUR**
  Liquidation **238 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses relatives :
  - au stage de découverte : Une semaine de découverte d'un métier et du monde de travail, pour permettre à une personne handicapée de faire le point sur son avenir professionnel ;
  - au remboursement sous certaines conditions définies par la loi des frais de déplacement et de séjour exposés dans le cadre de la réadaptation ou de la rééducation professionnelle de la personne handicapée (CAP).

  L'évolution des crédits de 2022 à 2023 s'explique notamment par l'indexation d'un montant de 27 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	238	238				
TOTAUX	**238**	**238**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 34.02.31 – Allocations pour aménagement de postes de travail indépendants

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1134 à 1139 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **145 milliers EUR**
  Liquidation **145 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention de l'Agence dans les frais d'aménagement d'un poste de travail du travailleur handicapé indépendant, en vue, soit d'acquérir la qualité d'indépendant, soit de favoriser son accession à un travail indépendant qui répond mieux à ses capacités, soit de maintenir au travail une personne qui devient handicapée.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	145	145				
TOTAUX	**145**	**145**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 34.03.31 – Interventions payées aux personnes handicapées indépendantes

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1124 à 1129 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **297 milliers EUR**
  Liquidation **297 milliers EUR**
- Ce crédit sert à l'octroi d'une prime à la personne handicapée qui s'installe sur le territoire de la région de langue française en qualité d'indépendant, qui y reprend son activité d'indépendant après une période d'inactivité de six mois provoquée par un accident ou une maladie ou qui tente de maintenir son activité professionnelle mise en péril par son état de santé.

L'octroi de la prime est subordonné à la production des documents prouvant la viabilité technique, économique, financière et sociale du projet.

- Les crédits ont été augmentés d'un montant de 33 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	297	297				
TOTAUX	**297**	**297**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 34.04.31 – Allocations pour frais de déplacements domicile - lieu de travail

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1140 à 1146 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **957 milliers EUR**
  Liquidation **957 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention de l'Agence dans les frais de déplacement exposés par le travailleur handicapé pour se rendre de son domicile au lieu fixe de son travail ou du travailleur indépendant handicapé pour se rendre de son domicile au siège de son activité. L'intervention est accordée, à raison d'un aller et retour par jour cinq fois par semaine à concurrence de 231 jours maximum. Il évolue avec l'indexation d'un montant de 113 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	957	957				
TOTAUX	**957**	**957**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.01.40 – Allocation pour contrats d'adaptation professionnelle (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1079 à 1092 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **382 milliers EUR**
  Liquidation **382 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir dans le secteur public les frais de formation assurée par une entreprise formatrice visant à préparer la personne handicapée en adaptation professionnelle à travailler dans des conditions normales de travail. Il évolue avec l'indexation d'un montant de 45 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	382	382				
TOTAUX	**382**	**382**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.02.40 – Centres de formation et d'insertion socioprofessionnelle adaptés (CFISPA) (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 905 à 990 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 milliers EUR**
  Liquidation **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir principalement les frais de fonctionnement des centres de formation et d'insertion socioprofessionnelle adaptés (CFISPA) et le subventionnement des indemnités versées aux stagiaires. Ce budget a été transféré vers l'AB idoine privé.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.03.40 – Primes d'intégration (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1101 à 1111 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **454 milliers EUR**
  Liquidation **454 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention à l'employeur du secteur public qui embauche une personne handicapée qui, au moment de son engagement, a connu une inactivité professionnelle d'au moins six mois, termine une formation professionnelle ou sort d'une ETA. La décision d'octroi couvre la durée du contrat et est renouvelable sans pouvoir dépasser une durée totale d'un an aux employeurs qui occupent des personnes handicapées dans les liens d'un contrat de travail, d'un contrat d'emploi, d'un contrat de travail à domicile, ou en vertu d'un statut de droit public.
  Les crédits ont été augmentés d'un montant de 51 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	454	454				
TOTAUX	**454**	**454**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.04.40 – Primes de compensation (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1112 à 1123 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **17.139 milliers EUR**
  Liquidation **17.139 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention à l'employeur du secteur public pour couvrir une partie du coût salarial en vue de compenser le coût supplémentaire éventuel des mesures que l'entreprise prend pour permettre au travailleur handicapé d'assumer ses fonctions, si ce coût supplémentaire est lié au handicap. L'évolution des crédits de 2022 à 2023 s'explique notamment par une mise à jour sur base des derniers paramètres et par l'indexation d'un montant de 1.903 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	17.139	17.139				
TOTAUX	**17.139**	**17.139**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.05.40 – Allocations pour tutorat (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1093 à 1100 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **89 milliers EUR**
  Liquidation **89 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir durant une période de moins de six mois, l'intervention accordée à un employeur public, à l'exception des entreprises de travail adapté, pour le tuteur qu'il désigne afin d'accompagner et guider le travailleur handicapé qu'il a engagé dans les liens d'un contrat de travail. Il est en croissance vu la volonté de promouvoir cette prime.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	89	89				
TOTAUX	**89**	**89**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.08.40 – Allocations pour aménagement de postes de travail salariés (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1130 à 1139 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **134 milliers EUR**
  Liquidation **134 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir des frais d'aménagement d'un poste de travail selon certaines conditions prévues par le décret. L'intervention est accordée aux employeurs du secteur public qui occupent des personnes handicapées dans les liens d'un contrat de travail, d'un contrat d'emploi, d'un contrat de travail à domicile, ou en vertu d'un statut de droit public…
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	134	134				
TOTAUX	**134**	**134**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 43.01.52 – Subventions ETA (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Article 991, 3° et articles 994 à 1003 de la Deuxième partie, Livre 5, Titre 9, Chapitre 4 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **818 millier EUR**
  Liquidation **818 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention accordée par l'Agence aux entreprises de travail adapté du secteur public dans la rémunération de chaque travailleur handicapé pour lequel la décision d'intervention de l'Agence conclut à la nécessité d'une mise au travail dans une entreprise de travail adapté ou pour lequel une telle décision a été prise dans le cadre d'un accord de coopération. L'évolution des crédits de 2022 à 2023 s'explique notamment par le coût du non marchand (2021-2024) et par l'indexation d'un montant de 102 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot des mois de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	818	818				
TOTAUX	**818**	**818**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 52.01.10 – Centres de formation et d'insertion socioprofessionnelle adaptés - Subsides en infrastructure (Secteur privé)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 968 à 976 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **215 milliers EUR**
  Liquidation **215 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les subsides en infrastructure des centres de formation professionnelle et d'insertion socioprofessionnelle adaptés (CFISPA). L'Agence octroie annuellement à chaque centre un subside à l'infrastructure, correspondant au maximum au quota horaire qui lui est accordé en vertu de son agrément, multiplié par un taux de 0,26 EUR par heure agréée.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	215	215				
TOTAUX	**215**	**215**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 63.01.41 – Centres de formation et d'insertion socioprofessionnelle adaptés - Subsides en infrastructure (Secteur public)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 968 à 976 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à financer les subsides en infrastructure des centres de formation professionnelle et d'insertion socioprofessionnelle adaptés (Secteur Public). L'Agence octroie annuellement à chaque centre un subside à l'infrastructure, correspondant au maximum au quota horaire qui lui est accordé en vertu de son agrément, multiplié par un taux de 0,26 EUR par heure agréée. Ce budget a été transféré vers l'AB idoine privé.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours < 2022	0	0				
Crédits 2022	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

SECTION 03 : GESTION DES MISSIONS DU COMITE DE BRANCHE PERSONNES HANDICAPEES

PROGRAMME 05 : COORDINATION DES BUREAUX REGIONAUX

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2022 CE	Budget initial 2023 CE	Budget initial 2022 CL	Budget initial 2023 CL
						Programme 03.05				
						Coordination des bureaux régionaux				
						Titre I - Dépenses courantes				
MO	Ministre	03	03 05	1	12 01 11	Prestations relatives aux évaluations médicales en matière d'allocations familiales	600	1.178	600	1.178
MO	Réglementée	03	03 05	1	33 01 00	Frais exposés en dehors de l'éducation scolaire, de la formation, de la réadaptation ou rééducation professionnelle et de l'exercice d'une activité professionnelle	1	1	1	1
MO	Réglementée	03	03 05	1	33 02 00	Orientation professionnelle	1	1	1	1
MO	Réglementée	03	03 05	1	34 01 31	Frais exposés dans le cadre de la réadaptation ou de la rééducation professionnelles et de l'éducation scolaire	394	415	394	415
						Totaux pour le Titre I	996	1.595	996	1.595
						Totaux pour le programme 03.05	***996***	***1.595***	***996***	***1.595***

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital
Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence
AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE : crédits d'engagement prévus au budget
CL : crédits de liquidation prévus au budget

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.01.11 – Prestations relatives aux évaluations médicales en matière d'allocations familiales

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1.178 milliers EUR**
  Liquidation **1.178 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention financière de l'Agence dans le cadre de la repise par celle-ci des expertises médicales en matière d'allocations familiales. En 2023, 10.000 évaluations médicales seront traitées par l'AVIQ dont le coût est estimé à 85 EUR HTVA contre 7.500 en 2022. Il a également été tenu compte, contrairement au budget initial 2022, des frais de formation, des honoraires de recours et des frais de déplacement. De plus, Les crédits ont été augmentés d'un montant de 111 milliers EUR équivalant à l'impact du dépassement de l'indice pivot de décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022, décembre 2022, février 2023 et juillet 2023.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	1.178	1.178				
TOTAUX	**1.178**	**1.178**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.01.00 – Frais exposés en dehors de l'éducation scolaire, de la formation, de la réadaptation ou rééducation professionnelle et de l'exercice d'une activité professionnelle

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1150 à 1158 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1 millier EUR**
  Liquidation **1 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention financière de l'Agence dans les frais de déplacement et de séjour exposés par la personne handicapée en dehors du cadre de son éducation scolaire et de sa formation, réadaptation ou rééducation professionnelles.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	1	1				
TOTAUX	**1**	**1**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 33.02.00 – Orientation professionnelle

- Base légale, décrétale ou réglementaire : article 902 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **1 millier EUR**
  Liquidation **1 millier EUR**
- Ce crédit sert à couvrir le financement des examens d'orientation scolaire ou professionnelle spécialisée qui, sont pratiqués par les centres ou services d'orientation professionnelle spécialisée visés à l'article 283, alinéa 2, 3° du Code décrétal (COPS). Le coût de l'examen d'orientation scolaire ou professionnelle spécialisée avec examen médical spécialisé et mise en observation des catégories de personnes handicapées pour lesquelles ce coût n'est pas spécifié dans la réglementation est fixé par l'Agence.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	1	1				
TOTAUX	**1**	**1**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 34.01.31 – Frais exposés dans le cadre de la réadaptation ou de la rééducation professionnelles et de l'éducation scolaire

- Base légale, décrétale ou réglementaire : articles 1165 à 1169, 1176 du CWASS.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **415 milliers EUR**
  Liquidation **415 milliers EUR**
- Ce crédit sert à couvrir sous certaines conditions le financement des frais de déplacement et de séjour des personnes handicapées au lieu qui est fixé pour leur formation, réadaptation ou rééducation professionnelle. En ce qui concerne les personnes handicapées qui suivent les cours de l'enseignement ordinaire du niveau primaire, secondaire ou supérieur, peuvent donner lieu à intervention :
  1° les déplacements de la personne handicapée par moyen de transport individuel ;
  2° les déplacements de la personne accompagnant la personne handicapée dans ses déplacements par moyen de transport en commun.
- Prise en considération de l'indexation des frais de déplacement (5%)
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	415	415				
TOTAUX	**415**	**415**				**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

SECTION 04 : GESTION DES MISSIONS DU COMITE DE BRANCHE FAMILLES

PROGRAMME 01 : DEPENSES TRANSVERSALES A LA BRANCHE FAMILLES

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2022 CE	Budget initial 2023 CE	Budget initial 2022 CL	Budget initial 2023 CL
						Section 04				
						Gestion des missions du Comité de branche Familles				
						Programme 04.01				
						Dépenses transversales à la branche Familles				
						Titre I - Dépenses courantes				
DB	Ministre	04	04 01	1	12 01 11	Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, honoraires non spécifiques	0	0	0	0
DB	Ministre	04	04 01	1	31 01 32	Soutien aux caisses privées pour leurs frais de première installation	0	0	0	0
DB	Ministre	04	04 01	1	33 01 00	Soutien à des initiatives transversales diverses (Secteur privé)	0	0	0	0
DB	Réglementée	04	04 01	1	33 02 00	Organe interrégional - Frais d'administration	785	994	785	994
DB	Ministre	04	04 01	1	43 01 40	Subventions à des initiatives transversales (Secteur public)	0	0	0	0
DB	Réglementée	04	04 01	1	45 01 40	Expertises médicales - Protocole	613	0	613	0
						Totaux pour le Titre I	*1.398*	*994*	*1.398*	*994*
						Totaux pour le programme 04.01	***1.398***	***994***	***1.398***	***994***

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes ; 2 = recettes de capital
Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence
AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE : crédits d'engagement prévus au budget
CL : crédits de liquidation prévus au budget

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 33.02.00 – Organe interrégional - Frais d'administration

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Accord de coopération entre la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission Communautaire Commune et la Communauté germanophone relatif à la création de l'organe interrégional pour les prestations familiales du 30 mai 2018.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **994 milliers EUR**
  Liquidation **994 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de l'organe interrégional dont les missions sont :
  - 1° La gestion du Cadastre, de l'application Trivia et des flux, comme prévu aux articles 5 et 8 de l'accord de coopération du 6 septembre 2017 entre la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone portant sur les facteurs de rattachement, la gestion des charges du passé, l'échange des données en matière de prestations familiales et les modalités concernant le transfert de compétence entre caisses d'allocations familiales ;
  - 2° Faire office d'organe de liaison dans un contexte international, répartir les dossiers de prestations familiales internationaux entre les entités fédérées et mettre à disposition l'expertise nécessaire en la matière ;
  - 3° La gestion des dossiers archivés, sur support papier et numérique, de FAMIFED ;
  - 4° Toutes les opérations dans le cadre de la liquidation de FAMIFED après sa suppression ;
  - 5° Le contrôle financier des caisses d'allocations familiales fédérales pour ce qui concerne 2018 ;
  - 6° L'identification des enfants dont les droits aux allocations familiales ne sont pas activés en Région wallonne et en Commission communautaire commune (comparaison entre les données du Cadastre, de la BCSS ou des autres bases de données) ;
  - 7° La médiation telle qu'elle est précisée à l'article 12 de l'accord de coopération du 6 septembre 2017 entre la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission communautaire commune et la

Communauté germanophone concernant les facteurs de rattachement, la gestion des charges du passé, l'échange d'informations en matière de prestations familiales et les règles pratiques relatives au transfert de compétences entre les caisses d'allocations familiales ;

- 8° toutes les autres missions qui lui sont confiées à l'unanimité par l'Assemblée générale.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	310	310				
Crédits 2023	994	684	310			
TOTAUX	**1.304**	**994**	**310**			**0**

- Liquidation trésorerie : Réglementée.

A.B. 45.01.40 – Expertises médicales - Protocole

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.
- Montant du crédit proposé :
  - Engagement **0 milliers EUR**
  - Liquidation **0 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à un protocole de collaboration qui a été signé entre le fédéral et la Région wallonne. Celui-ci prévoie que le SPF Sécurité sociale poursuive les évaluations médicales des enfants handicapés pour une période de deux ans en attendant la reprise effective de l'activité par l'AVIQ qui doit débuter progressivement en 2021.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	67	0	67			
Crédits 2023	0	0	0			
TOTAUX	**67**	**0**	**67**			**0**

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

SECTION 04 : GESTION DES MISSIONS DU COMITE DE BRANCHE FAMILLES

PROGRAMME 02 : ALLOCATIONS FAMILIALES - CONTROLE DES FAMILLES

Min.	Type gestion	Sect.	Prog	Tit.	AB	Libellé	Budget initial 2022 CE	Budget initial 2022 CE	Budget initial 2022 CL	Budget initial 2023 CL
						Programme 04.02				
						Allocations familiales - contrôle des familles				
						Titre 1 - Dépenses courantes				
DB	Paritaire	04	04 02	1	31 01 32	Caisses privées - intervention frais d'administration - expertises médicales (cas de recours)	0	0	0	0
DB	Paritaire	04	04 02	1	41 01 40	Caisse publique - intervention frais d'administration - expertises médicales (cas de recours)	0	0	0	0
						Totaux pour le Titre 1	*0*	*0*	*0*	*0*
						Totaux pour le programme 04.02	***0***	***0***	***0***	***0***

Légende :

Titre : 1 = recettes courantes; 2 = recettes de capital
Type de dépense : selon les missions menées par l'Agence
AB : codification SEC (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CE : crédits d'engagement prévus au budget
CL : crédits de liquidation prévus au budget

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 31.01.32 – Caisses privées - intervention frais d'administration - expertises médicales (cas de recours)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à permettre les frais de 2nde expertise médicale dans le cadre des prestations familiales gérées par les caisses privées. Le crédit sera alimenté en cours d'exercice budgétaire en fonction des besoins identifiés.
- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				**0**

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.

A.B. 41.01.40 – Caisse publique - intervention frais d'administration - expertises médicales (cas de recours)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales.
- Montant du crédit proposé :
  Engagement **0 millier EUR**
  Liquidation **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné à permettre les frais de 2nde expertise médicale dans le cadre des prestations familiales gérées par la caisse publique. Le crédit sera alimenté en cours d'exercice budgétaire en fonction des besoins identifiés.

- Dévolution du crédit :

Engagements		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2023	0	0				
Crédits 2023	0	0				
TOTAUX	**0**	**0**				**0**

- Liquidation trésorerie : Non réglementée.